

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN  
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le trois février deux mille vingt-trois par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle des fêtes, Espace Bellevue à Solesmes, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Claude DAVY, Michel GENDRY (Départ à la délibération n° 7), Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Liliane FOGLIARESI, Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS M. Benoît LEGAY, Mme Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER (Arrivée délibération n° 6), Mme Blandine LETARD, MM. Nicolas RENO, Jean-Pierre FERRAND, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Flavie GUIMBERT, MM. Jean DISTEL, Daniel REGNER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

M. Antoine d'AMÉCOURT, Mme Dominique HUET MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU, Mme Manuela GOURICHON, M. Alain PONTONNIER, Mme Myriam LAMBERT

**MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :**

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Gino ROSSI, Christophe GASNIER.

**PROCURATIONS VALABLES :**

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER  
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE  
Madame Manuela GOURICHON donne procuration à Monsieur Nicolas RENO  
Monsieur Alain PONTONNIER donne procuration à Madame Esther LÉBOULEUX  
Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE

***44 membres en exercice, 36 membres présents.***

***La majorité des membres du Conseil Communautaire en exercice étant présente, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.***

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Mesdames et Messieurs, merci.

---

L'ordre du jour suivant est examiné :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Installation d'un élu de la Commune de Sablé-sur-Sarthe au sein du conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022
- 4) Adoption des attributions déléguées du Président
- 5) Désignation des membres de la commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique - Modification
- 6) Débat sur les orientations budgétaires 2023
- 7) Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « énergie » - Dossier Patrice HERMANGE – 8 rue Gilles Ménage
- 8) Cotisation 2023 au syndicat mixte des gens du voyage (SMGV)
- 9) Mise en place du service d'autopartage
- 10) Modification de l'effectif communautaire au 15 février 2023

- 11) Autorisation de recours au service civique
- 12) Désignation des représentants au Comité social territorial commun et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créés à la Communauté de communes du Pays sabolien
- 13) Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe – Année 2023
- 14) Avenant n° 1 à la convention de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour L’Apostrophe
- 15) Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Sablé
- 16) Engagement partenarial entre la Communauté de communes, le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe, le conseiller aux décideurs locaux, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe
- 17) Convention 2022-2023 entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour contribution aux frais de personnel
- 18) Mise à disposition de salle de cours à l’Association La Cantonade
- 19) Mise à disposition de salle de cours à la Fédération Régionale des Pays de la Loire de l’Union des Fanfares de France
- 20) Subvention à l’Association Le Panier du Pays sabolien
- 21) Subvention de solidarité versée à la Croix Rouge Française pour la Turquie et la Syrie

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Désignation du ou de la secrétaire de séance.

### 1 – Désignation du secrétaire de séance

*En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 10 février 2023, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je propose Esther. Merci.

*La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX.*

### **Délibération adoptée à l’unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le point numéro deux est l’installation d’un élu de la Commune de Sablé-sur-Sarthe au sein du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien à la suite de la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT.

### 2 – Installation d’un élu de la Commune de Sablé-sur-Sarthe au sein du conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il s’agit de Jean DISTEL. Le Conseil Communautaire est composé. Vous avez la liste, tel que je viens de lire. Bienvenue donc à Monsieur Jean DISTEL pour nous rejoindre dans cette assemblée.

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT de son mandat d’élu communautaire et qu’il convient de palier à la vacance de poste.*

*Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Monsieur Jean DISTEL, suivant sur la liste communautaire Sablé au cœur.*

Le Conseil Communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Communes		Prénoms	NOMS
<b>ASNIÈRES S/ VÈGRE</b>	M.	<b>Jean-Louis</b>	<b>LEMARIÉ</b>
<b>1+1</b>	Mme	Annick	BARTHELAIX
<b>AUVERS LE HAMON</b>	M.	<b>Jean-Louis</b>	<b>LEMAÏTRE</b>
<b>2</b>	Mme	Dominique	HUET
<b>A VOISE</b>	M.	<b>Antoine</b>	<b>d'AMECOURT</b>
<b>1+1</b>	M.	Serge	BASNIER
<b>LE BAILLEUL</b>	M.	<b>Éric</b>	<b>DAVID</b>
<b>2</b>	Mme	Liliane	FOGLIARES
<b>BOUESSAY</b>	M.	<b>Pierre</b>	<b>PATERNE</b>
<b>2</b>	M.	Christophe	FREUSLON
<b>COURTILLERS</b>	M.	<b>Dominique</b>	<b>LEROY</b>
<b>2</b>	M.	Serge	DELOMMEAU
<b>DUREIL</b>	M.	<b>Joël</b>	<b>ETIEMBRE</b>
<b>1+1</b>	Mme	Corinne	KALKER
<b>JUIGNÉ S/ SARTHE</b>	M.	<b>Daniel</b>	<b>CHEVALIER</b>
<b>2</b>	Mme	Laurence	BATAILLE
<b>LOUAILLES</b>	Mme	<b>Martine</b>	<b>CRNKOVIC</b>
<b>1+1</b>	Mme	Nelly	POUSSIN
<b>NOTRE DAME DU PÉ</b>	M.	<b>Claude</b>	<b>DAVY</b>
<b>1+1</b>	M.	Roland	PINEAU
<b>PARCÉ-SUR-SARTHE</b>	M.	<b>Michel</b>	<b>GENDRY</b>
<b>3</b>	Mme	Emma	VERON
	M.	Vincent	HUET
<b>PINCÉ</b>	Mme	<b>Nicole</b>	<b>FOUCAULT</b>
<b>1+1</b>	M.	Gino	ROSSI
<b>PRECIGNÉ</b>	M.	<b>Jean-François</b>	<b>ZALESNY</b>
<b>4</b>	Mme	Christiane	FUMALLE
	M.	Alain	PASQUEREAU
	Mme	Marie-Claude	TALINEAU
<b>SABLÉ SUR SARTHE</b>	M.	<b>Nicolas</b>	<b>LEUDIÈRE</b>
	Mme	Muriel	PETTIGAS
<b>16</b>	M.	Benoît	LEGAY
	Mme	Esther	LEBOULEUX
	M.	Olivier	DUBOIS
	Mme	Geneviève	POTIER
	M.	Denis	ROCHER
	Mme	Blandine	LETARD
	M.	Nicolas	RENOU
	Mme	Manuela	GOURICHON
	M.	Jean-Pierre	FERRAND
	M.	Alain	PONTONNIER
	Mme	Anne-Marie	FOUILLEUX
	M.	Philippe	MERCIER
	Mme	Flavie	GUIMBERT
	M.	Jean	DISTEL
<b>SOLESMES</b>	M.	<b>Pascal</b>	<b>LELIEVRE</b>
<b>2</b>	Mme	Myriam	LAMBERT
<b>SOUVIGNÉ S/ SARTHE</b>	Mme	<b>Mélanie</b>	<b>COSNIER</b>
<b>1+1</b>	M.	<b>Christophe</b>	<b>GASNIER</b>
<b>VION</b>	Mme	<b>Brigitte</b>	<b>TÊTU-ÉDIN</b>
<b>2</b>	M.	Daniel	REGNER

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Ensuite, nous avons l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

### 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Qui ne l'a pas reçu ? Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ? Des remarques ? Il n'y a ni questions ni remarques. Je la soumetts à vos voix.  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Il est adopté à l'unanimité. Merci.

**Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 4 concerne les adoptions des attributions déléguées au Président.

**4 – Adoption des attributions déléguées**

*Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,*

- *Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,*

*prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :*

Année 2022

- 161-2022 : *Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et Paysagère pour l'aménagement de la ZAC des Mandrières – Avenant n° 1 – Fixation du forfait définitif de rémunération*
- 162-2022 : *Convention avec Lez'Arts Vers pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)*
- 163-2022 : *Contrat de prestation de service avec l'opération Clem' pour le service d'autopartage de la Station de Le Bailleul*
- 164-2022 : *Contrat d'adhésion à la centrale d'achat Resah*
- 165-2022 : *Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives*
- 166-2022 : *Collecte en apport volontaire du verre, des ordures ménagères et des emballages et lavage-désinfection des conteneurs semi-enterrés (CSE)*
- 167-2022 : *Gestion des déchets issus de la déchèterie*
- 168-2022 : *Inauguration de L'Apostrophe – Convention avec l'Association Anaya*
- 169-2022 : *Lecture publique – Convention avec l'Association « Sharewood Anim' »*
- 170-2022 : *Lecture publique – Convention avec l'association Tête Bêche*
- 171-2022 : *Inauguration de L'Apostrophe – Convention avec l'Association La Houlala Compagnie*
- 172-2022 : *Subvention DETR – Aménagements favorisant les mobilités douces des déplacements journaliers à Sablé-sur-Sarthe*
- 173-2022 : *Convention de prestations de services avec l'Académie de Liesse pour la mise en place de cours de trompette par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal*
- 174-2022 : *Règlement de sinistre – Dégradation d'un panneau de signalisation – Rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe*
- 175-2022 : *Marché de fournitures de bureau et consommables informatiques*
- 176-2022 : *Transport, traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles (Abrogé)*
- 177-2022 : *Entretien et nettoyage du pôle culturel L'Apostrophe*
- 178-2022 : *Assistance technique pour la restauration*
- 179-2022 : *Construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique – Déclaration sans suite*
- 180-2022 : *Convention de formation avec l'organisme Consult'enfance – « Accompagnement service petite enfance dans le cadre d'un projet d'élaboration de critères d'attributions des places de crèche »*

- 181-2022 : *Entretien des espaces verts et espaces publics dans les zones communautaires*
- 182-2022 : *Inauguration de L'Apostrophe – Convention avec l'Association Asnières Photo 72 (A2P72)*

#### Année 2023

- 001-2023 : *Petite enfance – Contrat de prestation de service avec l'Atelier Zeste*
- 002-2023 : *Contrat d'utilisation de la plateforme Clem' d'autopartage*
- 003-2023 : *Enquête sur les besoins en logement des salariés*
- 004-2023 : *Location de locaux à l'association Inalta Formation situés 29, rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe*
- 005-2023 : *Location de locaux à l'association d'insertion sociale et professionnelle (AISP 72) situés 29, rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe*
- 006-2023 : *Convention d'accompagnement musical avec l'Association Abrazic pour des stages Music'Ado*
- 007-2023 : *Transport, traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : De la même façon, y-a-t-il des questions sur ces attributions ? Il n'y a pas de questions. Je les sou mets à vos voix.  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Merci, il est adopté. D'ailleurs, ce n'est juste qu'une information.

#### **Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le point numéro 5 concerne la désignation des membres de la commission d'agriculture, du commerce et du développement économique, modification à la suite du changement de conseiller.

#### **5 – Désignation des membres de la commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique - Modification**

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT (Commune de Sablé-sur-Sarthe) comme suit.*

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Vice-Président</b>	<b>Pascal LELIÈVRE</b>	<b>Cécile DAILLIÈRES</b>
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Thierry BOUVET	
AUVERS-LE-HAMON	Dominique HUET	Benoît RAGAIGNE
AVOISE	Jean-Louis MORIN	Dominique DUCLOS
LE BAILLEUL	Hervé JANVRIN	Johanna POISSENOT-TOUCHARD
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	Brigitte ROCHETEAU
COURTILLERS	Joël MONNIER	Lionel GOYEAU
DUREIL	Joël ETIEMBRE	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jérôme COUDREUSE	Claire GUERINEAU
LOUAILLES	Benoît CLÉMENT	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Alain BRUANT	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Patrice LAURENT	Anaël COSSARD
PINCÉ	Sylvie CHARTIER	Nicole FOUCAULT

PRECIGNÉ	Anthony VEILLARD	Marina DELHOMMEAU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Denis ROCHER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Blandine LETARD	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean DISTEL	
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Jérôme CHAUVIN	
VION	Alexandre HUBERT	

Abroge la délibération n° CdC-009-2021 du 19 février 2021.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Monsieur Jean DISTEL occupe la place au sein des titulaires pour Sablé-sur-Sarthe. Je soumetts cette proposition à vos voix.  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Merci. Adopté.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur Denis ROCHER à 18h15.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous entamons le débat des orientations budgétaires.

## **6 – Débat sur les orientations budgétaires 2023**

*Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale et il traduit en termes financiers les choix politiques pour la Communauté de communes.*

*Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).*

*L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuelle et modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, ...présente au conseil ..., dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette....».*

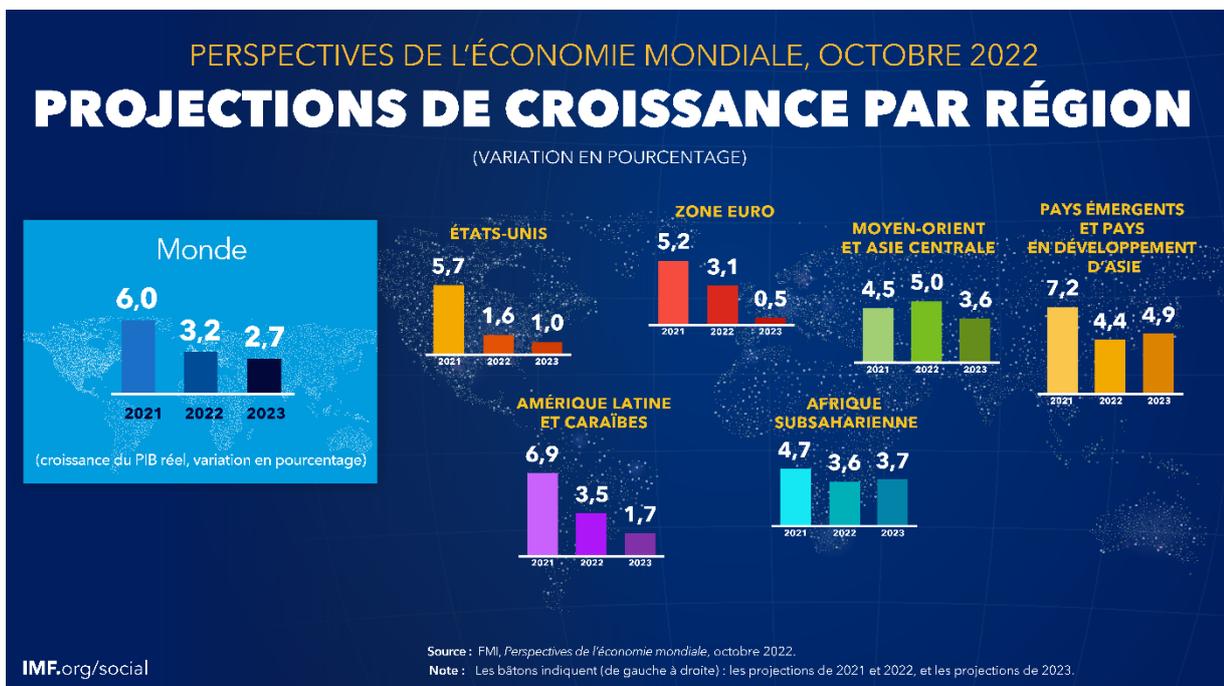
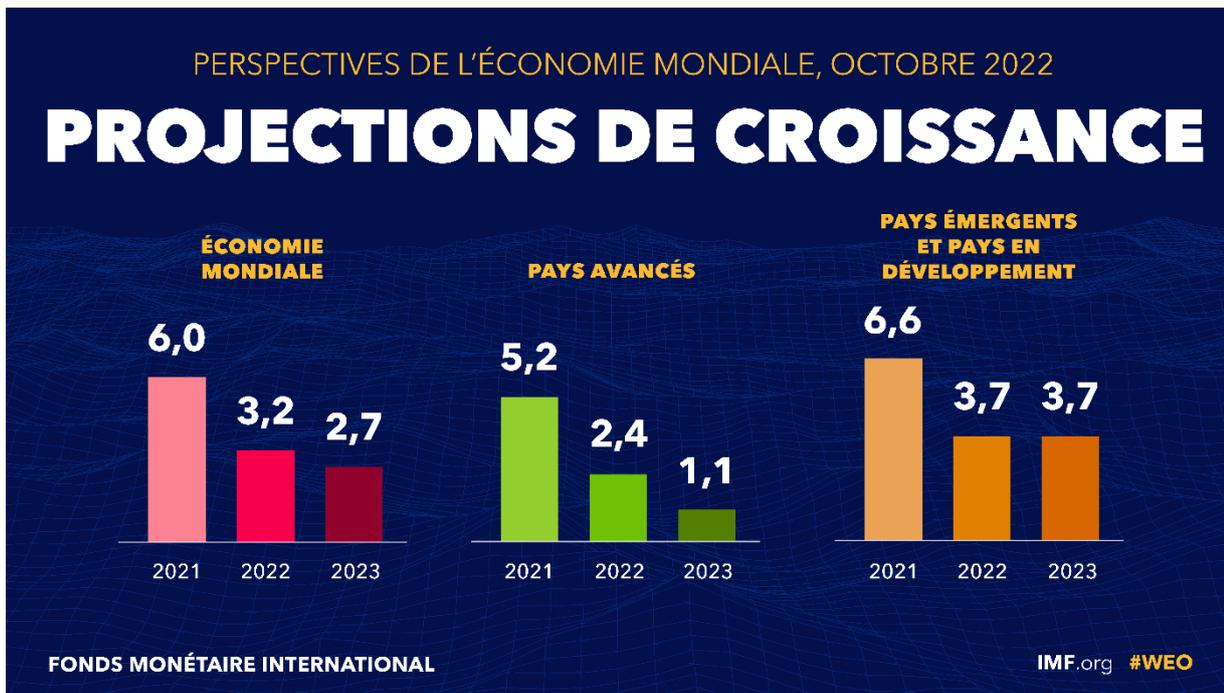
*Destiné à favoriser l'information des élus et des citoyens sur la vie communautaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2023 s'inscrit dans les attendus de la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT.*

*Il tient, en effet, compte des éléments du contexte général de la situation économique et des finances publiques (I). Il propose des orientations en ce qui concerne les finances de la collectivité, ainsi que pour les ressources humaines et la dette (II). Il présente, de manière thématique, les principales orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2023 (III).*

### **I - Le contexte général de la situation économique et des finances publiques**

#### **A- Le contexte international**

*Marquée par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, la croissance mondiale a été fortement affaiblie en 2022 par rapport au regain constaté de 2021. Elle devrait ralentir jusqu'en 2023, amplifiant le risque d'un atterrissage brutal dans les économies en développement. Associée à la hausse des taux d'intérêts, celle de l'inflation contribue à une montée des incertitudes.*



Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait ralentir, passant de 3,2 % l'année dernière à 2,7 % en 2023.

Un durcissement des conditions financières mondiales risque de provoquer le surendettement de Pays émergents et de Pays en développement et une aggravation de la crise du secteur immobilier pourrait freiner davantage encore la croissance chinoise.

Alors que la hausse des prix continue d'amputer considérablement les niveaux de vie dans le monde entier, la lutte contre l'inflation devient un objectif prioritaire.

En effet, à l'échelle mondiale et dans les économies avancées, elle est à son plus haut niveau depuis 2008. Dans les économies émergentes et en développement, elle a atteint un niveau record depuis 2011.

La maîtrise de l'inflation constituera ainsi un enjeu majeur pour 2023, d'autant que la hausse des prix contraint les banques centrales à procéder à des relèvements accélérés des taux d'intérêts et donc des conditions de financement de l'économie mondiale.

*En zone Euro, pour éviter le risque de fragmentation, la Banque Centrale Européenne a mis en place, en urgence, un outil permettant de rassurer les investisseurs sur d'éventuels écarts de taux trop importants. Cependant, les mesures anti-inflationnistes auront des coûts économiques réels : de nombreuses économies émergentes et en développement procèdent au retrait de leurs mesures de soutien à la relance, alors même que la reprise y est encore loin d'être acquise.*

#### A- Le contexte national

*Pour la Banque de France, l'économie française traverserait trois phases distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022 ; un ralentissement marqué à partir de l'hiver et une reprise de l'expansion économique en 2024.*

*Les principales données économiques nationales :*

- *Pour 2023, la croissance prévisionnelle du PIB français s'établirait à + 0,6 % contre une projection de + 2,6 % en 2022.*
- *L'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux records avec un pic inédit depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 4,7 %.*
- *Les taux d'intérêts connaissent une très forte augmentation depuis le 2<sup>ème</sup> quadrimestre 2022 passant de 0,14 % fin 2021 à 1,82 % à ce jour. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.*
- *Le taux de chômage poursuit son recul depuis 2021 et s'établit au 1<sup>er</sup> semestre 2022 à 7,4 %.*

#### B- Le Projet de Loi de Finances 2023

*Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) constitue la première loi de finances de la législature 2022-2027.*

*Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :*

- *La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entrée en vigueur en 2021,*
- *La mise en œuvre de cette réforme fiscale par différentes lois de finances en procédant à des ajustements sur les dotations de l'État aux collectivités territoriales,*
- *La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80 % de la dépense publique locale),*
- *Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.*

Le PLF 2023 est établi dans un contexte économique incertain, les principales mesures sont les suivantes :

a- *Suppression de la CVAE en 2 ans*

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié puis sera supprimé en 2024. Malgré cette mesure, mais du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité, le Gouvernement estime que le déficit public devrait rester stable en 2023 (5 % du PIB comme en 2022).

La Communauté de communes bénéficiera d'une première part d'une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne des quatre années récentes de CVAE dont elle était bénéficiaire (2020 à 2023 comprise), on peut estimer ce montant plancher à environ 2,8 M€. Grâce à une clause de garantie, il s'agira donc d'un plancher minimum pour les collectivités. Un fonds national de l'attractivité économique des territoires viendra compléter cette première part et sera alimenté par la dynamique de TVA constatée chaque année.

Le PLF pour 2023 ne précise pas cependant les modalités de reversement de cette fraction dynamique de TVA. Il conviendra donc d'être attentif au futur décret sur la question qui devra notamment préciser ce que prévoira le gouvernement en cas de baisse de la TVA nationale.

b- *Valeur locative*

Les valeurs locatives des locaux d'habitation vont évoluer comme les dernières années, suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre à hauteur de + 7 %. L'absence de plafonnement devrait permettre aux collectivités de mieux faire face notamment à la hausse du coût de l'énergie.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée de 2 ans. Elle vise à actualiser les valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché immobilier à l'instar de la réforme des locaux professionnels.

c- *FPIC*

Création d'une garantie pérenne de sortie progressive sur quatre années (90 %, 70 %, 50 % et 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

d- *DGF*

Reconduction de l'enveloppe de DGF pour 2023 (26,8 Mds d'euros dont 18,3 Mds pour le bloc communal). Abondement supplémentaire de ces dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) à hauteur de 320 millions d'euros.

e- *Filet de sécurité*

Un premier filet de sécurité a été mis en place avec la Loi de Finances Rectificative 2022 pendant l'été (article 14). La loi de finances pour 2023 prévoit la reconduction d'un filet de sécurité (enveloppe de 1,5 milliard d'euros pour les communes, intercommunalités, départements et régions). Cette version vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie en 2023.

Le second filet reprend les critères cumulatifs du dispositif de 2022 :

- subir en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15 %,
- l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022,
- avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

f- Amortisseur électricité

*Ce dispositif a pour objectif de réduire les factures d'électricité des collectivités ne bénéficiant pas de tarifs réglementés de vente. Cette aide de 2,5 milliards d'euros s'appliquera en 2023. Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'État de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh. Les fournisseurs d'électricité factureront directement à l'État la partie faisant l'objet de l'amortisseur dont vont bénéficier les collectivités.*

**II – Les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour 2023**

*Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit présenter des éléments de prospective sur les principales composantes financières et les ressources humaines.*

*Mais la prospective doit s'entourer, de plus en plus, d'une très grande prudence, à la fois en dépenses et en recettes, ce qui conduit à présenter des renseignements chiffrés en tendance plutôt qu'en prévision.*

*C'est dans ce cadre que la Communauté de communes présente en tendance, pour ce mandat, les évolutions anticipées de ses recettes et de ses dépenses.*

**LE FONCTIONNEMENT**

***Présentation globale des recettes de fonctionnement***

*Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2023 ressortiraient à environ 31,3 millions d'euros (30,4 M€ au BP 2022).*

*La réforme de la fiscalité locale de 2011 a accru le montant de la fiscalité transférée, la nouvelle réduction en 2021 de la moitié de la cotisation des entreprises industrielles a été compensée (presque 2 500 000 € en 2022) et la TVA nationale perçue par la Communauté de communes (4 300 000 € en 2022) a remplacé la taxe d'habitation.*

*Ce sont au total plus de 13 300 000 € sur lesquels la Communauté de communes n'a plus aucune maîtrise depuis 2011, soit plus de 42 % des recettes de fonctionnement.*

*Au total, la Communauté de communes est de plus en plus dépendante du maintien des dotations et compensations qui représentent une part très importante (19,6 M€ avec la CVAE en 2023) des recettes globales dont elle dispose. Elle est tributaire des décisions prises par l'État.*

*Le présent mandat nécessite de toujours poser des arbitrages en rapport avec les compétences exercées et donc les services proposés par la collectivité ainsi que le niveau des investissements.*

**Les produits de la fiscalité directe**

*Pour 2023, le produit de la fiscalité directe peut être estimé à 8 190 000 €, en diminution de presque 2 880 000 € suite à la suppression progressive de la CVAE sur 2023 et 2024.*

*Ce produit est désormais inférieur au montant total des attributions de compensations reversé aux communes (8 528 000 €).*

### Les dotations et compensations de l'État

Depuis 2014, outre la contribution au redressement des finances publiques, l'État a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur les dotations des communes et intercommunalités les plus « riches » financièrement pour donner davantage aux communes et intercommunalités les plus « pauvres ».

Pour la Communauté de communes, qui dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le deuxième pôle économique et industriel du département, cette situation s'est traduite par un prélèvement de 914 000 € et la disparition de reversement, en 2021. La variation nette du FPIC pour 2022 a été de 11 742 €.

La Communauté de communes et l'ensemble des communes sont débitrices et devraient toutes verser. Du fait de l'absence de reversement depuis 2021, la Communauté de communes a seulement pu mettre à zéro le FPIC de 14 communes alors que les trois communes débitrices ont toujours une contribution évolutive. La charge d'évolution pour la CCPS serait de 20 à 30 000 € par an pour les prochaines années.

Par ailleurs, le mécanisme de l'écrêtement des dotations et compensations versées par l'État, suite notamment aux réformes successives de la taxe professionnelle, conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de recettes au cours des trois prochaines années.

Ainsi pour 2023, l'évolution des dotations de l'État resterait négative (environ – 57 000 € par rapport à 2022) et constatent toujours le prélèvement sur recettes fiscales de 530 000 €.

En synthèse, le montant des produits fiscaux, des dotations et compensations fiscales représenterait plus de 27 450 000 € en 2023. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes (10 600 000 € en valeur comparable), cette dernière dispose de plus de 16 850 000 € pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées. Il faut rappeler les baisses des attributions de compensations opérées depuis 2011, dont 2 000 000 € en 2019 pour le schéma de mutualisation.

### Les produits liés à l'activité de la collectivité

En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité (produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine), ils sont évalués, pour 2023, à 2 765 000 €, en hausse par rapport à 2022.

C'est dans ce contexte spécifique au niveau des recettes de fonctionnement, en dépit des dispositions prises en matière de révision de la fiscalité, que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. Elle est marquée par la poursuite des efforts d'optimisation et de maîtrise qui doivent être réalisés en dépenses.

### **Présentation globale des dépenses de fonctionnement**

En tendance, sur les prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité sont évaluées en évolution maîtrisée.

Les charges réelles de fonctionnement de la Communauté de communes pour 2023 s'établiraient globalement à 21 825 000 € (20 682 000 € au BP 2022), hors l'attribution de compensation.

### Les frais généraux

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues pour 2023 pour un montant de 5 900 000 € contre 4 966 000 € au BP 2022.

### Les dépenses de personnel

Le présent rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires,
- les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### Orientations budgétaires

#### Les charges de fonctionnement

Les charges de personnel (presque 52 %) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

#### Les charges de personnel

Les charges de personnel ont subi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet dernier soit + 3,5 % qui établit le prix du point à 4,85 €.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) viendra également rehausser le chapitre.

Ces éléments sont indépendants de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité. Ces dépenses qui représentent plus de la moitié du poids global des dépenses réelles de fonctionnement de la CCPS, soit le premier poste de dépenses, constituent un réel enjeu pour la collectivité.

L'attention particulière portée à ce poste montre ces dernières années l'efficacité de la maîtrise des dépenses de personnel. Aussi l'ambition de la CCPS est de contenir l'évolution des dépenses, malgré les mesures nationales. En 2023, Elle prévoit une constance dans les dépenses de personnel puis une croissance adossée uniquement à l'effet GVT, à hauteur de + 2,46 %.

#### Les dépenses de personnel : évolution et projection

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent environ 52 % des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2022. Le budget prévisionnel 2023 est évalué à **11 223 000 €**.

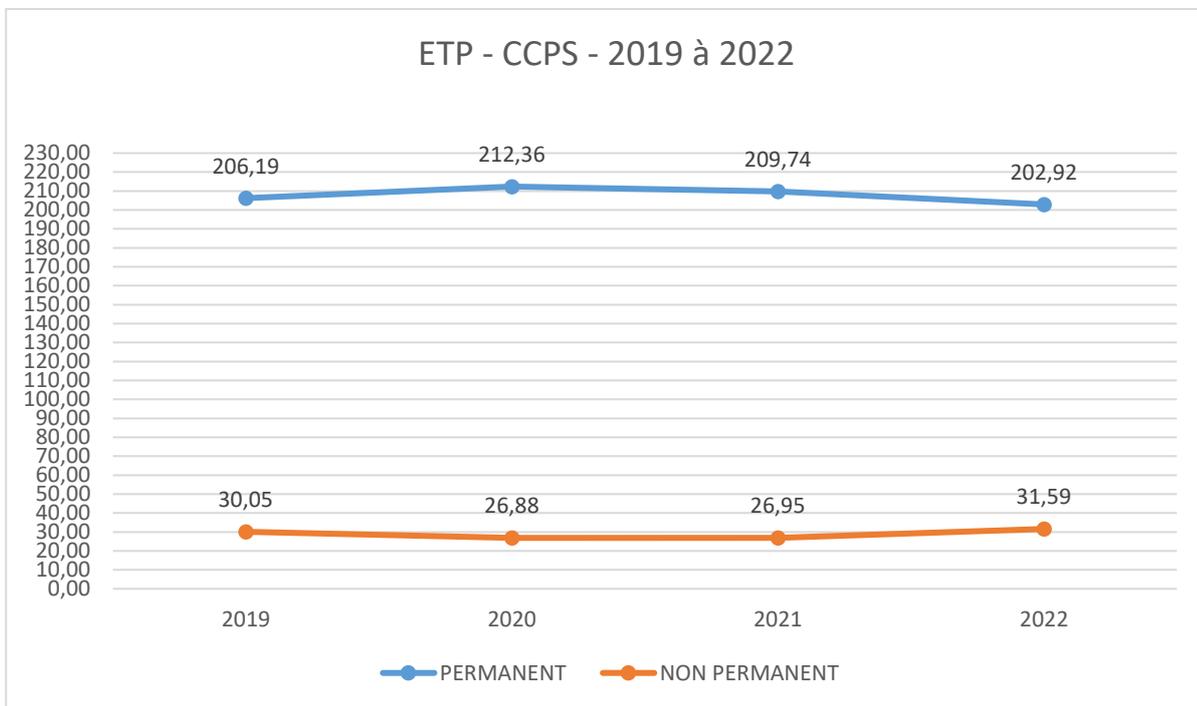
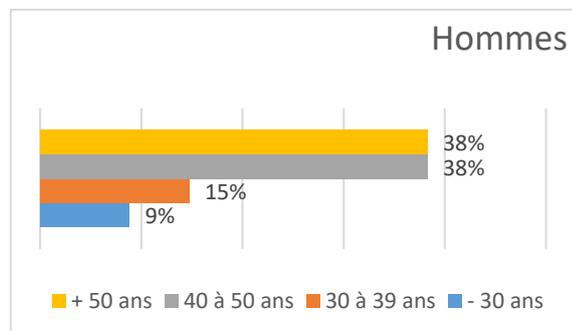
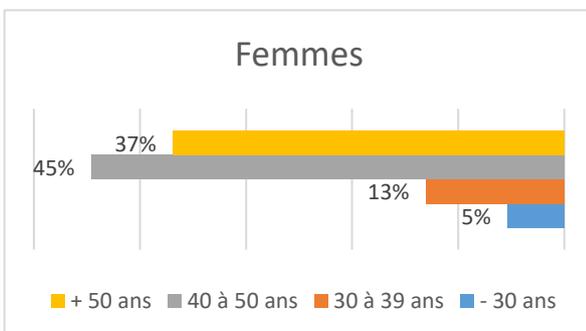
#### La mutualisation de services

La Communauté de communes du Pays sabolien fonctionne avec :

- des services dédiés : communication, culture, centre aquatique, environnement, petite enfance, CISPD, tourisme, économie, voirie...
- des services mutualisés : accueil général, courrier, bureau d'études, régie bâtiment, France services,...
- des services communs créés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : ressources humaines, gestion financière et comptable, informatique, marchés publics, garage, énergie, entretien, achats, guichet unique, animation-jeunesse, ... ; droits des sols, service de production et de livraison de repas.

EffectifsEvolution des ETP 2019 à 2022 (valeur au 31/12)

CCPS	ETP par année			
	2019	2020	2021	2022
Statuts des agents				
CONTRACTUELS	25,58	24,87	22,84	26,30
TITULAIRES	180,60	187,49	186,90	176,62
NON PERMANENTS	30,05	26,88	26,95	31,59
<b>TOTAL</b>	<b>236,24</b>	<b>239,24</b>	<b>236,69</b>	<b>234,51</b>

Évolution des effectifs permanents / non permanents de 2019 à 2022Pyramide des âges 2022

Part des titulaires, des contractuels et non permanents 2022 (nombre de postes pourvus au 31 décembre)

	Femme		Homme		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Titulaires	111	68 %	81	64 %	192	66 %
Contractuels	19	12 %	21	17 %	40	14 %
Non Permanents	33	20 %	24	19 %	57	20 %
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>100 %</b>	<b>126</b>	<b>100 %</b>	<b>289</b>	<b>100 %</b>

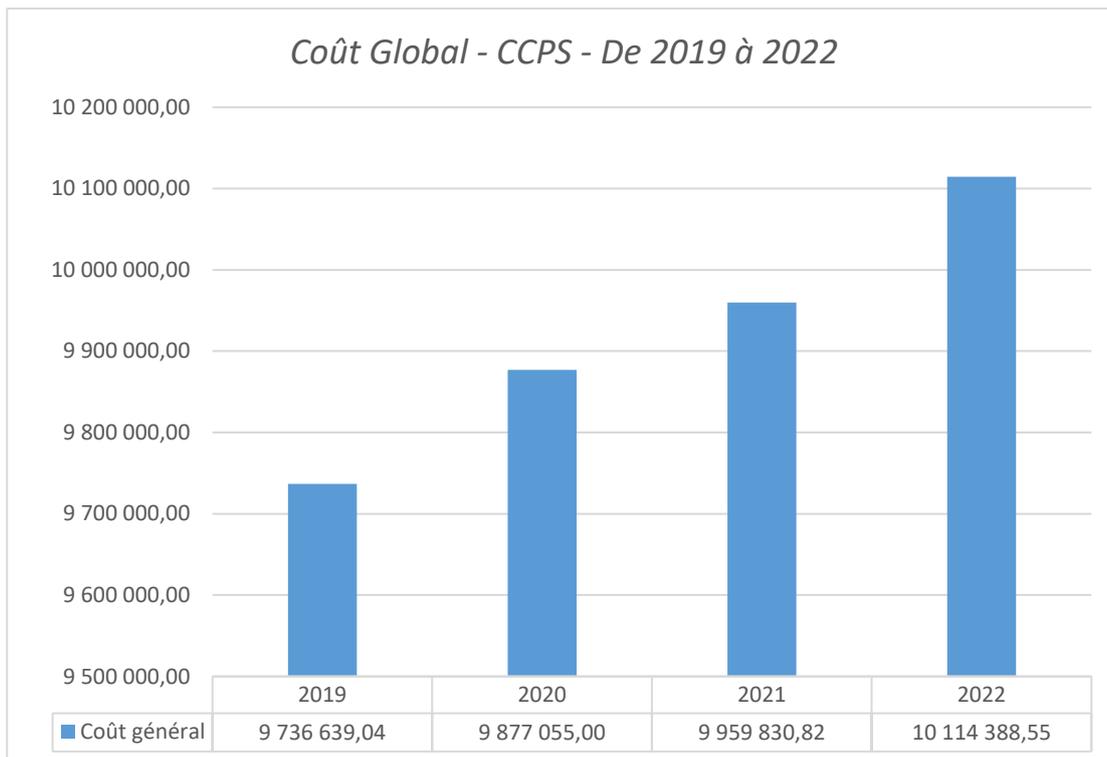
Part des titulaires, des contractuels et non permanents (nombre de postes pourvus au 31/12/2022)

Somme de Point		
Catégorie libellé:	Filière lib	Total
<b>Catégorie A</b>	Administrative	13
	Culturelle	5
	Emplois fonctionnels	1
	Médico-Sociale	5
	Technique	3
<b>Total Catégorie A</b>		<b>27</b>
<b>Catégorie B</b>	Administrative	5
	Animation	7
	Culturelle	36
	Médico-Sociale	4
	Sportive	13
	Technique	12
<b>Total Catégorie B</b>		<b>77</b>
<b>Catégorie C</b>	Administrative	46
	Animation	13
	Culturelle	3
	Médico-Sociale	1
	Technique	65
<b>Total Catégorie C</b>		<b>128</b>
<b>Total général</b>		<b>232</b>

CoûtsEvolution des dépenses de personnel 2019 à 2022 – (Paie et charges sociales)

CCPS	Coût chargé en € par année			
Statuts des agents	2019	2020	2021	2022
APPRENTIS	7 565	11 209	10 309	16 366
CONTRACTUELS	1 295 318	1 263 956	1 207 178	1 336 950
TITULAIRES	7 546 417	7 792 236	7 896 965	7 720 804
NON PERMANENTS	887 339	809 654	845 379	1 040 269
<b>TOTAL</b>	<b>9 736 639</b>	<b>9 877 055</b>	<b>9 959 831</b>	<b>10 114 389</b>

La prévision de la paie chargée pour 2023, avec les 6 mois restants d'augmentation de 3,5 % du point et l'augmentation annuelle du GVT, avec les recrutements venant remplacer des postes vacants (Directeur de l'Aménagement, du conservatoire, de la régie bâtiments des marchés publics, ...) nous conduit à prévoir une enveloppe de 10 623 000 €.



Au total, les dépenses de personnels (chapitre 012 du budget) sur l'exercice 2022 s'élèvent à 10 800 821 €.

L'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2022 a été assez fortement impactée par des décisions de l'État à savoir :

- Hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5 % soit 4,85 € le point. Il passe donc de 4,68 € à 4,85 €.
- Versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2022 d'un montant de 7 402,18 € (3 643,53 € en 2021). Ce dispositif est prolongé en 2023.
- Le taux patronal de cotisation à la C.N.R.A.C.L. est stable depuis 2017 et restera à 30,65 %.
- Le taux patronal de cotisation au CNFPT est évalué à 0,90 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une majoration de la cotisation liée à l'apprentissage est évaluée à 0,10 %.
- Impact des avancements et promotions :  
L'évaluation de l'impact financier de la campagne d'avancement de grade 2022 et de promotion interne, est de l'ordre de 20 800 €.
- Le versement du Complément Indiciaire Annuel (CIA) versé aux agents amenés à assumer des activités supplémentaires en attendant le recrutement d'un agent d'un montant annuel de 21 000 €.
- A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) est porté à 11,07 €, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 2,01 % ; le montant mensuel brut du SMIC est de 1 680 €.

Cette augmentation du SMIC sera sans incidence sur les rémunérations des agents publics, actuellement supérieures à ce montant. En effet, cette hausse se conjugue avec le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale à l'indice majoré 352 du 1<sup>er</sup> mai 2022 et à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,81 % pour s'établir à 11,27 € (au lieu de 11,07 €), soit 1 707,28 € brut mensuel (au lieu de 1 678,95 €).

A nouveau, afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé au niveau du SMIC.

Ainsi, à compter de cette date, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) correspondant à l'indice brut 385, soit 1 712,06 € brut mensuel pour un temps plein.

Ainsi, percevront la même rémunération, indice majoré 353 – indice brut 385 (au lieu de IM 352, IB 382) :

- les 7 premiers échelons de la grille indiciaire C1,
- les 3 premiers échelons de la grille indiciaire C2,
- les 3 premiers échelons de la grille indiciaire d'agent de maîtrise.

### Formations

Mise en œuvre du plan de formation 2023-2024 autour de 3 axes stratégiques :

- le management, la communication interpersonnelle,
- la sécurité, l'hygiène et la prévention des risques,
- la gestion de projet en transversalité.

Pour rappel, ce plan de deux ans s'articule ainsi :

- Sécuriser nos compétences :

Les actions de formation statutaire (intégration). Ces formations sont prises dans le cadre des cotisations au CNFPT (0,90 %).

Les formations obligatoires liées au poste sont payantes et assurées par des cabinets extérieurs : habilitations électriques, CACES, maniement des extincteurs, AIPR, HACCP, FCO...).

Les actions d'amélioration des conditions de vie au travail avec le soutien actif du pôle prévention avec maintien des formations « prévention des TMS », SST, PSC1, APR... La collectivité s'est engagée vers la formation de formateurs « internes » notamment pour le PSC1 ce qui doit permettre à terme de réduire le coût des formations dispensées par des prestataires privés.

- Favoriser l'évolution professionnelle :

Préparation aux concours, aux examens professionnels et formation de remise à niveau.

Participation au financement des bilans de compétences, financement de l'accompagnement à la VAE.

Acquérir des compétences : financement de trois BAFA par an.

### Action sociale / Conditions de travail

- L'accès à la restauration collective pour les agents au sein du CFSR Les Rives de Sablé.

Le nombre de repas servis aux agents de la CCPS ayant déjeuné en 2022 s'élève à 1 604. Le coût du repas pour l'agent varie entre 4,11 € et 4,40 € selon sa catégorie (A, B ou C) et le coût du repas facturé à la collectivité s'élève à 13,40 € depuis février 2022.

- La participation très active du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) actionné par la Direction des Ressources Humaines et notamment le conseiller en prévention. Un des objectifs de ce partenariat sera de maintenir le taux d'emploi légal de 6 % de travailleurs handicapés. De même, ce partenariat permet de faire face aux dépenses engagées pour le maintien et l'accompagnement dans l'emploi. La Communauté de communes avance les fonds et se fait rembourser dans un délai de deux mois après instruction des dossiers.
- La collectivité adhère au CNAS pour tous les agents permanents et retraités. Le montant des cotisations pour 2022 s'élève à 61 176 €.
- La Communauté de communes du Pays sabolien verse une subvention à l'Amicale du personnel (VILDIS) ville, Communauté de communes, CCAS et agents des communes de la Communauté de communes. Elle s'élève à 128 374 € pour 2022.

- Participation de la Communauté de communes au financement de la garantie maintien de salaire (MNT) au profit des agents souscripteurs à hauteur de 11,50 € par agent ayant souscrit le contrat. Le montant de la participation est estimé à 24 912 € pour 2022.
- Le télétravail a été instauré au 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec la mise en place de l'indemnité forfaitaire de télétravail qui connaît une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité sera portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an et par agent, soit pour 2022, 406,25 €.
- La mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable en février 2022 pour les agents concernés qui représente pour 2022 la somme de 4 500 €.
- Synthèse masse salariale prévisionnelle 2023

Rémunérations annuelles brutes des titulaires	5 467 296 €
Rémunérations annuelles brutes des contractuels	1 749 959 €
Dont NBI, SFT	(113 905 €)
Dont RI	(654 875 €)
Actions sociales :	
Restoration, Amicale, CNAS	212 438 €
Part Maintien salaire, FMD, télétravail	29 818 €
Médecine du travail	25 243 €
Formations	39 291 €

### L'Absentéisme

En 2022, 161 agents ont été absents pour congé de maladie ordinaire, 5 agents pour congé longue maladie, 5 agents pour congé longue durée et 5 agents suite à un accident de service. La durée totale de ces absences représente 6 648 jours, soit une durée moyenne de 38 jours par agent. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 7,8 % (Nombre total de jours d'absence / (234 ETP x 365)) x 100.

- Le jour de carence a été réintroduit au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le montant total des retenues effectuées à ce titre est de l'ordre de 9 965 € (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Ce chiffre représente le montant total des déductions opérées sur le régime indemnitaire, le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

	2021		2022	
	Nb de jours	Retenue	Nb de jours	Retenue
Communauté de communes du Pays sabolien	103,00	6 795 €	145,00	9 965 €

En 2021, le jour de carence avait globalement été suspendu du fait de l'épidémie due au COVID ce qui explique les chiffres en hausse en 2022.

### - Les orientations 2023 des dépenses de personnel

Les actions engagées en termes de maîtrise des dépenses d'évolutions de personnel demeurent.

Par ailleurs, la maîtrise des enveloppes budgétaires pour le recrutement de contractuels non permanents et vacataires se poursuit.

Peu d'éléments exogènes connus impacteront l'évolution de la masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 hormis la revalorisation de l'indice plancher suite à la hausse du SMIC.

### Les reversements opérés par la Communauté de communes

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal (Communes et EPCI).

La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer et elle est évaluée à 955 000 € en 2023 (- 926 533 € pour 2022).

Au titre des reversements, la Communauté de communes prévoira un montant de 530 000 € au titre de sa contribution au redressement des finances publiques puisque ce montant a été consolidé et figé par l'État.

Enfin, sera également inscrit un montant de 380 000 €, au titre du reversement conventionnel de fiscalité au SMAPAD qui porte sur l'aménagement de Ouest Park.

### Les autres charges de gestion courante

Elles sont constituées des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux syndicats auxquels la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI, au Pays Vallée de la Sarthe, au CIAS et à des associations et organismes, dans le cadre de ses compétences.

A ces différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 950 000 € en 2023 soit un peu moins de 10 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement (hors Attributions de compensation et Mobilité).

Dans ce total, la contribution à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités économiques ressort pour 2023 à 100 000 €.

### Les frais financiers

Les intérêts de la dette seraient stables à hauteur d'environ 270 000 € (300 000 € au BP 2022).

Pour financer notamment la réalisation de l'Apostrophe et des extérieurs, la Communauté de communes a profité de la faiblesse des taux pour emprunter 2 millions d'euros sur 20 ans à 0,89 % (encaissés en 2021) puis 2 nouveaux millions sur 20 ans à 0,95 % (encaissés en 2022).

### **L'épargne brute**

Dans ce contexte, il est proposé de se fixer pour objectif de disposer sur les prochaines années d'une épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice) d'au moins 1 000 000 €. Cet autofinancement est nécessaire pour rembourser le capital de la dette et autofinancer une part de l'investissement projeté.

### **Les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de dette**

A la fin 2022, l'encours de la dette du budget principal est de 10 823 000 € (contre un encours de 9 602 000 € un an auparavant). Sur les prochaines années, l'annuité sera en augmentation due aux emprunts réalisés en 2021 et 2022.

En 2026, l'extinction des emprunts souscrits à l'occasion de la construction du Centre aquatique et des Ateliers communautaires du Boulay permettra de retrouver une plus grande capacité de financement par emprunt.

*Si les conditions économiques, sociales et financières des prochaines années ne viennent pas contrarier les projections, les conditions de l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices conduisent la Communauté de communes à proposer des orientations, en termes d'actions et d'investissement.*

*C'est l'objet de la troisième partie de ce rapport.*

### **III - Les principales orientations qui seront traduites dans le budget 2023**

*Le développement économique est le premier axe du projet de territoire que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) traduit de manière réglementaire. Le tissu industriel et sa densité constituent un atout majeur. La Communauté de communes entend poursuivre son développement.*

#### **Développement économique, agriculture et commerce**

##### **- La Mission économique**

*Elle a accompagné 69 nouveaux prospects (création, extension, reprise) en 2022. 17 projets accompagnés par la Mission économique ont pu se concrétiser en 2022. La Communauté de communes a poursuivi en 2022 ses efforts de prospection de nouveaux projets.*

##### **- Le Club de développement**

*Avec le Club de développement, la Mission économique poursuit son travail d'animation du tissu économique local en retrouvant le rythme d'animation d'avant COVID. L'année a été ponctuée de trois Assemblées Générales (avril – juin et décembre) au cours desquelles les projets des collectivités locales, le management et le marché de l'énergie ont été évoqués.*

*Sept ateliers ont été organisés sur l'année : 3 dans le cadre de l'atelier RH, 3 sur l'environnement et 1 à destination des artisans et TPE (Toutes Petites Entreprises). Une soirée sur la transmission-reprise d'entreprises a réuni en septembre 60 personnes. La semaine Ecole-Entreprise a de nouveau rencontré le succès avec l'organisation de simulations d'entretiens d'embauches pour les lycées de Sablé-sur-Sarthe et la présentation de 10 métiers dans le cadre de l'opération « Testez vos représentations métiers ». Enfin l'atelier Travail et Handicap a organisé le Forum Handi'conseil en octobre dont l'objectif est de rapprocher un public demandeur d'emploi avec la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les entreprises du territoire. 130 personnes se sont déplacées pour échanger avec une quinzaine d'entreprises.*

##### **- Signature et mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie »**

*Fin 2018, le Premier ministre a lancé le programme national « Territoires d'industrie » qui incarne la stratégie de reconquête industrielle des territoires. Le dossier du binôme des Communautés de communes du Pays sabolien et du Pays Fléchois a été sélectionné. Ce dispositif est piloté par la Région des Pays de la Loire. Les trois thèmes du dispositif sont : l'aménagement des espaces, l'attractivité par l'emploi et l'innovation économique.*

*La signature du contrat a eu lieu début 2022 et l'officialisation s'est déroulée le 20 septembre sur le site de L'Etoile Routière, sur la zone Ouest-Park.*

*Parmi les actions menées courant 2022, nous pouvons citer l'organisation de la première soirée d'accueil de nouveaux salariés et dirigeants du territoire sur le bateau « Le Sablésien » en juin, qui a accueilli une cinquantaine de participants.*

- Création d'un espace dédié à l'attractivité économique « La Virgule »

Le 16 décembre 2022, suite au résultat de l'appel d'offres auprès des entreprises et du fait du dépassement budgétaire, il a été décidé d'ajourner le projet de construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique sur le site de la gare.

Après échanges avec les services du département et réflexions avec les élus, une nouvelle implantation pour le projet de la « Virgule » peut être proposé sur le site de l'ancienne médiathèque « Reverdy ». Cet espace mis à disposition gracieusement par le Département de la Sarthe d'environ 900 m<sup>2</sup> avec des aménagements intérieurs et une nouvelle définition du programme pourra accueillir la majeure partie des espaces initialement prévus au sein du premier projet. Une enveloppe de 600 000 € TTC est donc inscrite au BP 2023.

- Zone Ouest Park

Le budget du SMAPAD ne prévoit pas d'appel de participation des membres (la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes du Pays Fléchois). Les travaux d'aménagement de la tranche 7 permettant la viabilisation de plus de 20 ha, sont en cours depuis juin 2022. En 2022, 800 000 € de travaux ont déjà été réalisés sur un marché d'un montant total de 2 100 000 € HT. La fin des travaux est prévue pour l'été 2023.

- Signalétique des zones d'activités

En 2020, a été réalisée une charte de la signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes. Dans le cadre du marché à bons de commande, la société LACROIX a pu proposer un premier chiffrage pour l'installation d'une nouvelle signalétique de zone. L'installation des panneaux interviendra en 2023. Les crédits 2023 seront de 40 000 €. Le sujet des totems d'entrées de zones sera géré par une consultation.

- ZA du Pont : étude d'aménagement et de requalification de la zone

Le réaménagement de la zone du Pont est une des fiches de la convention « Territoires d'industrie ».

La zone du Pont est l'une des plus anciennes zones d'activités du pôle sabolien. Elle a besoin d'un certain nombre d'aménagements qui permettront notamment de favoriser sa fréquentation et d'améliorer son image. En effet, il convient de concilier les différents usages, les flux de véhicules, les modes de circulation. La circulation automobile et poids lourds doit être apaisée, afin de sécuriser les déplacements pédestres ou cyclables. Il existe aussi des besoins de stationnement auxquels l'aménagement actuel n'est pas en mesure de répondre.

Les crédits 2022 pour l'étude sur la zone ne seront pas reportés. Néanmoins suite à une rencontre avec les entreprises de la zone en novembre 2022, différentes actions vont être mises à l'étude : réaménagement de la contre-allée St Laurent, révision du stationnement rue de la Mandinière, recherche de foncier pour un parking poids-lourds, étude des cheminements rue St Blaise au niveau des sorties de l'entreprise LDC.

A cet effet, un crédit de 700 000 € TTC sera proposé pour l'aménagement des pistes cyclables puis des voiries.

- Réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de la ZA Séguinières II

Le Permis d'aménager des Séguinières II a été accordé le 8 novembre 2016. Une autorisation a été délivrée en avril 2022 pour l'aménagement de 5 lots supplémentaires. Les travaux de viabilisation se termineront au premier semestre 2023 pour une commercialisation des lots cette même année.

- Zone des Mandrières (en budget annexe)

Les études préalables aux aménagements de la future ZA les Mandrières sont suspendues.

Il reste aujourd'hui très peu de réserves de terrains à bâtir à destination d'activités économiques sur le pôle de Sablé-sur-Sarthe. Il est donc nécessaire de relancer la production d'une nouvelle offre foncière pour répondre aux besoins des entreprises localement.

L'aménagement de la ZA des Mandrières sera confié à un aménageur pour permettre la sortie d'un foncier commercialisable à court terme. Les investissements en termes d'études, de foncier et de travaux seront alors portés par l'aménageur, permettant d'éviter la mobilisation d'investissements par la CCPS.

Un montage opérationnel est à construire au cours de l'année 2023 pour mobiliser un investisseur en capacité d'aménager une partie de la zone en propriété communautaire, en s'appuyant sur les études préalables déjà produites. Une consultation est à envisager pour choisir cet aménageur.

Afin de sécuriser certains sites, un budget de 100 000 € est inscrit en vue de la démolition de plusieurs bâtiments.

- Mise en valeur des activités agricoles du territoire et organisation du Comice cantonal à Parcé-sur-Sarthe

Comme tous les ans, la Communauté de communes soutiendra le comice agricole cantonal qui doit se tenir cette année à Parcé-sur-Sarthe, le 6 août 2023.

La mise en valeur et la communication des productions agricoles du territoire seront relayées par la Communauté de communes.

**Aménagement, habitat, politique de la Ville, accueil des gens du voyage et mobilité**

- PLUIH

Le PLUIH a été approuvé le 9 avril 2021 et s'applique désormais aux demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire communautaire. Il n'est pas prévu d'apporter de modifications au PLUIH en 2023.

Le PLUIH vaut Programme Local de l'Habitat (PLH). Il comporte un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) définissant les mesures à mettre en œuvre pour la période 2021-2026 en matière de politique de l'habitat.

Le POA a pour orientations stratégiques :

- 1- Conforter l'attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire
- 2- Promouvoir un habitat durable et économe en foncier
- 3- Mobiliser et valoriser le parc de logements existants
- 4- Mieux répondre aux besoins des populations spécifiques
- 5- Piloter et animer la politique locale de l'habitat.

Le POA prévoit plusieurs aides financières aux communes qui viabilisent des terrains pour le logement social. Les modalités d'attribution de ces aides ont été fixées dans un règlement d'intervention, validé par le Conseil communautaire en date du 8 avril 2022.

L'aide en matière d'habitat évolue ainsi selon les modalités suivantes :

- Accompagnement de 20 % des dépenses de viabilisation pour la réalisation de logements sociaux, plafonnées à 20 000 € HT par logement, soit une subvention maximale de 4 000 € par logement. L'objectif est de 10 logements financés par an, soit une enveloppe de 40 000 € pour 2023.
- Subvention jusqu'à 40 % des dépenses plafonnées à 20 000 € HT par logement dans le cas de rénovation énergétique d'un logement vacant, soit un montant maximal de 8 000 € par logement. L'objectif est de deux logements rénovés par an, soit une enveloppe de 16 000 € pour 2023.

Le POA prévoit par ailleurs :

- la mobilisation de 45 000 € / an pour répondre aux préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- le lancement d'une étude pour favoriser l'accès au logement des jeunes,
- la mise en place d'une OPAH-RU et d'une OPAH communautaire pour l'amélioration de l'habitat.

- OPAH-RU

Pour répondre aux orientations n° 1, 2 et 3 du POA, et dans le cadre du programme d'actions cœur de ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée, pour le cœur de ville de Sablé-sur-Sarthe. Le dispositif est entré en phase opérationnelle en 2021. Le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU a été attribué à SOLIHA en décembre 2020. Ce marché s'élève à hauteur de 798 917,50 € HT, soit 958 701 € TTC. Le reste à charge de la Communauté de communes est d'environ 74 000 € TTC par an.

220 000 € sont inscrits aux AP/CP pour 2023 pour les aides au titre de l'OPAH-RU en tenant compte d'un report de 66 276 € de crédits non utilisés au cours de l'année 2022.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, des primes aux propriétaires, bailleurs ou occupants, ont été déployées en 2021 et 2022.

Ces primes versées par la CCPS permettent de financer :

- les travaux d'isolation (prime « Énergie »),
- les travaux de remise en état des logements vacants (prime « Travaux des Logements Vacants »).

A compter de 2021 et pour 5 ans, il sera inscrit annuellement 40 000 € par an (20 000 € pour chacune des primes).

Depuis le lancement de l'OPAH-RU, 596 100 € de financements ont été sollicités auprès des différents partenaires, dont 37 724 € auprès de la CCPS (17 724 € en 2021 et 20 000 € en 2022).

- OPAH communautaire

Parallèlement, une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur l'ensemble du territoire (hors OPAH-RU de Sablé) a été lancée en 2022. Le marché a été attribué à Citémétrie pour un montant de 32 400 € HT, dont 16 200 € d'aide de l'ANAH et 6 480 € d'aide du Département.

L'étude sera réalisée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023. A l'issue de cette étude, et au vu de ses conclusions, il pourra être décidé de lancer une OPAH.

- Plateforme SARHA

La collectivité accompagne également la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) SARHA (Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat) portée par le Pays Vallée de la Sarthe. Dans le cadre d'une convention de 3 ans, elle participe annuellement à son financement pour environ 4 000 €. Le Pays assure le service pour le territoire.

Ce service de proximité neutre et gratuit à tous les habitants vient compléter l'OPAH-RU du centre-ville de Sablé et la future OPAH sur la Communauté de communes. Une technicienne PTRE du Pays assure des permanences sur Sablé un jour par semaine depuis fin avril 2021 avec le lancement de la PTRE sur la Communauté de communes du Pays sabolien, dont l'objectif est de 37 travaux réalisés par an suite à l'accompagnement de la PTRE. La plateforme poursuivra le même objectif en 2023.

- Hébergement temporaire chez l'habitant

Pour répondre à l'orientation stratégique 4, le POA prévoit des actions pour le logement des jeunes sur le territoire.

A ce titre, le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » (HTH) qui a été expérimenté entre 2017 et 2020 sur le territoire communautaire, a été reconduit dans le cadre d'une convention 2021-2023. Si, dans un premier temps, ce dispositif était financé par la Région et l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) dans le cadre d'une expérimentation, il faudra prévoir une enveloppe de 8 000 € par an maximum pour financer le dispositif avec Le Flore Habitat Jeune, l'association qui met en œuvre l'HTH.

- Besoin en logements sur le territoire / Résidence jeune actifs

Pour répondre aux besoins de logements des jeunes en formation ou actifs, une étude est lancée pour qualifier le besoin de créer une résidence jeunes actifs. Des contacts ont montré l'intérêt de certaines structures associatives notamment pour monter un tel projet sur Sablé. Il reste à en préciser les contours.

Une première phase d'enquête se déroulera au 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour identifier les besoins en logement des salariés. Cette mission a été confiée à Emprixia pour un montant de 12 219 € HT.

Selon les résultats de la première phase, une seconde phase se déroulera au second semestre 2023 pour définir la faisabilité de la création d'une résidence Jeunes Actifs. Il sera nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour retenir un prestataire qui réalisera cette seconde phase.

Un budget de 50 000 € est à prévoir pour cette étude (phases 1 et 2).

- Gens du voyage

En 2022, la Communauté de communes a cotisé au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV 72) à hauteur de 47 772,80 €. Cette cotisation sera à reconduire pour 2023.

Comme chaque année, la Communauté de communes se verra également refacturer une partie des frais de scolarité des enfants des gens du voyage par les communes de Sablé-sur-Sarthe et Parcé-sur-Sarthe. 3 000 € sont prévus pour cette affectation en 2023.

- Hébergement

La Résidence Sociale, gérée par la Croix Rouge, est un espace d'accueil de publics souvent en exclusion du point de vue du logement. La résidence peut accueillir, sur des temps plus ou moins longs, les personnes qui en font la demande parfois via le numéro d'urgence 115.

C'est également un lieu où sont servis des repas, un lieu d'échange entre les personnes qui s'y retrouvent souvent malgré elles.

La Communauté de communes a signé avec la Croix Rouge une convention de mise à disposition. La Croix Rouge est donc le gestionnaire de la résidence sociale dont la collectivité est propriétaire. Chaque année, la Communauté de communes s'acquitte de frais liés à la résidence sociale : taxe foncière, frais de maintenance, assurance... Le budget sera à reconduire pour 2023, soit 6 400 €.

- La Politique de la Ville

La politique de la ville concerne des quartiers prioritaires présentant par leur population des difficultés d'ordre social et économique.

A Sablé-sur-Sarthe, les quartiers de la Rocade et de Montreux sont concernés. La Communauté de communes du Pays sabolien, l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, ont signé un contrat de ville pour la période allant de 2015 à 2020. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019, un avenant a été signé en 2020 visant la prorogation du dispositif du contrat ville de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'année 2022, a pu être marquée par le bilan du contrat de ville et sa prolongation décidée par l'État visant à lui permettre de définir les contours de la nouvelle politique de la ville nationale.

Ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale (sport, citoyenneté, santé), au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

En 2022, 12 projets ont été soutenus par la Communauté de communes pour un montant de 43 871 €, dans le cadre de l'Appel à Projets qui est lancé annuellement.

Un nouvel appel à projets a été lancé en fin d'année 2022, pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2023.

Comme chaque année, le budget prévisionnel de la Communauté de communes pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets du Contrat de Ville est de 50 000 € et sera à reconduire pour l'année 2023.

L'année 2023, devrait être marquée par la définition de la nouvelle politique de la ville par l'État.

- Mobilité (Budget annexe)

Suite à la Loi d'Orientations des Mobilités du 27 décembre 2019, la Communauté de communes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en matière de mobilité sur le territoire. La compétence mobilité comporte six domaines : transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire. La Communauté de communes n'a pas l'obligation d'exercer ces 6 domaines.

Le budget 2023 de ce budget annexe s'élèverait à 590 000 € dont 472 000 € pour le service de transport urbain, 55 000 € pour la Navette Gare-entreprises et 40 000 € pour la réalisation d'un plan de mobilité simplifié. 14 500 € de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) sont programmés pour la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié. Ce plan permettra à la collectivité de définir une feuille de route pour l'exercice de la compétence mobilité à travers un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions à engager.

Un Comité des Partenaires a été créé en 2022, il s'agira de l'animer sur 2023.

Le recrutement d'un chargé de mission mobilités, mutualisé avec la Communauté de communes du Pays fléchois est programmé pour 2023. Il aura en charge le suivi et l'animation des actions engagées dans le cadre de la compétence mobilités.

Un schéma vélo est en cours de réalisation par le Pays Vallée de la Sarthe, un plan d'actions devrait émerger début 2023.

*Le service d'autopartage mis en place en 2021 par la commune du Bailleul (2 véhicules) est repris par la Communauté de communes. Les véhicules sont cédés par la commune du Bailleul à la CCPS dans le cadre du transfert de la compétence mobilités. Ce service se poursuit par la reprise de la convention avec le prestataire Clem' par la Communauté de communes et la poursuite de l'adhésion à la plateforme Mouv'n Go du pôle métropolitain Le Mans Sarthe. Le montant annuel de l'abonnement est de 5 500 € HT pour les 2 véhicules du Bailleul.*

*Les tarifs du service pour le public ont été validés : 9 € de 0 à 6H, 14 € de 6H à 12H et 19 € de 12H à 21H.*

*Un nouveau service d'autopartage sera mis en place sur la ville de Sablé-sur-Sarthe en avril 2023, avec la mise en location de 4 véhicules, suivant les mêmes modalités que le service mis en place au Bailleul : convention avec Clem', adhésion à la plateforme Mouv'n Go, mêmes tarifs de location par le public, cession des 4 véhicules acquis par la ville de Sablé-sur-Sarthe à la CCPS. Le montant annuel de l'abonnement est de 12 000 € HT pour les 4 véhicules de Sablé*

### **Environnement**

#### *- Prévention et gestion des déchets ménagers (Budget annexe) :*

*Le contexte réglementaire : la loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit une trajectoire d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, depuis 2021. Cette TGAP s'applique notamment sur les ordures ménagères et le tout-venant qui sont destinés à l'enfouissement. Elle passe de 40 € en 2022 à 51 € en 2023, ce qui implique une augmentation subie de 60 000 € pour 2023.*

*Le contexte économique avec le renouvellement des marchés de prestations liées à la collecte et le traitement des déchets en déchèterie (+ 32 % ; + 150 k€) ainsi que le marché lié au traitement des ordures ménagères (+ 50 % ; + 230 k€), la maintenance et la distribution quotidienne des bacs (+ 7 %), ainsi que toutes les autres dépenses qui subissent l'inflation (carburant, achat de pièces, énergie...) impactent fortement notre budget 2023.*

*Néanmoins, des dispositions mises en œuvre au cours de l'année 2022 vont permettre de diminuer le coût de la collecte de certains déchets (déchets dangereux en déchèterie, collecte et lavage des points d'apport volontaire ...). Les prestations de transfert et de tri des emballages ménagers se poursuivront avec les prestataires Sosarec et Séché Environnement.*

*Dans ce contexte, lors du conseil du 16 décembre 2022, une augmentation des tarifs de 18 %, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, a été votée.*

*Une nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères sera menée en 2023 afin de définir la part de biodéchets, d'emballages recyclables, de papier, de verre dans le bac gris... Cela nous permettra d'orienter nos actions pour sensibiliser nos habitants aux bons gestes du tri dans la perspective de mieux valoriser nos déchets et moins les enfouir.*

*De plus, au regard de la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, il est nécessaire de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, une échéance que notre collectivité a anticipée depuis plusieurs années en sensibilisant plus largement sur le compostage individuel et collectif, et ainsi inciter les usagers à composter davantage. Comme les années précédentes, les composteurs mis à la disposition des usagers seront pris en charge à 50 % par la collectivité. De nouvelles installations de composteurs collectifs seront proposées.*

*Dans le cadre de l'optimisation du service, celui-ci doit mener des projets importants dans les prochaines années, projets impactants mais nécessaires pour les usagers et le service, comme le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes ou la redéfinition d'un centre de transfert des ordures ménagères, ou encore une réflexion sur un site pour la déchèterie.*

*En déchèterie, au regard des hausses de tonnages constatées depuis plusieurs années (+ 60 % entre 2012 et 2021), il apparaît nécessaire d'étudier les solutions permettant de maîtriser et de réduire les dépôts en déchèterie.*

*Si l'on peut se féliciter du tri effectué par les usagers, il convient d'analyser le nombre de passages par usager (+ 10 % en 5 ans), afin d'identifier les apports très fréquents, vraisemblablement par des professionnels ayant recours à des cartes de particuliers.*

*En collecte, au regard des risques de Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et de la Recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), la collectivité met en place les bacs jaunes en remplacement des sacs jaunes sur le territoire. Ce changement s'opérera pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Ce calendrier est compatible avec l'extinction de l'amortissement des bacs gris « ordures ménagères » fin 2023.*

*Ce changement de sac à bac entraîne également des modifications des tournées de collecte effectuées en porte à porte : le temps de collecte est plus long en bacs qu'en sacs. Aussi, une étude sur le dimensionnement de l'ensemble des tournées a été lancée fin 2022, afin d'appréhender les évolutions sur l'organisation du service de collecte notamment sur le temps de travail des agents de collecte mais également sur les moyens matériels à mettre en œuvre.*

*Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages ou le verre, pourront être envisagés.*

*Dans les écoles, les interventions de l'éco-conseiller se poursuivront et porteront notamment sur le tri, le recyclage et le compostage.*

*Des actions de type « scènes d'incivisme » afin de dénoncer et sensibiliser aux dépôts sauvages seront poursuivies.*

*Des travaux sur le transformateur électrique du centre de transfert des ordures ménagères de Vion seront prévus en investissement.*

*La collectivité prévoirait également l'acquisition d'un logiciel de facturation de la redevance, cet achat permettrait de diminuer les coûts de cette prestation externalisée.*

*Concernant les travaux et investissements futurs, un Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 du budget annexe Gestion des déchets a été présenté et validé par le bureau communautaire du 22 janvier 2021. Il sera la base pour dérouler les futurs projets d'investissements.*

*L'année 2023 pourrait permettre le lancement d'un marché public pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères.*

- Ferme solaire de Vion : continuité du déroulement des études par JPEE

*La Communauté de communes a lancé le 26 janvier 2018, par délibération du 15 décembre 2017, un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de réalisation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre de traitement des déchets de Vion (propriété de la Communauté de communes). Le candidat JPEE est retenu par délibération du 28 juin 2018.*

*L'année 2018 a été consacrée aux négociations entre l'entreprise JPEE et la Communauté de communes et la promesse de bail a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019.*

*Le prestataire JPEE a démarré fin avril 2019 les premières études environnementales du site. Un écologue chargé d'observer et répertorier la faune et la flore du site a ainsi effectué une série de prospections saisonnières jusqu'en mars 2020.*

*Pendant près d'un an, d'avril 2020 à avril 2021, l'entreprise JPEE a eu de nombreux échanges avec la DDT et la DREAL. Le but de ces échanges était de monter un dossier d'études d'impact et de demande de permis de construire répondant aux exigences des organismes ayant autorité sur le projet, en vue de pouvoir effectuer un maximum de modifications ou ajouts nécessaires en amont du dépôt du dossier et accélérer son approbation.*

*La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Vion le 18 mai 2021, et un dossier complémentaire a été déposé le 31 août 2021. La réponse définitive de l'autorité environnementale, sollicitée par la DDT, est arrivée à l'été 2022. L'enquête publique s'est tenue du 19 septembre au 19 octobre 2022, entérinée par la Préfecture le 28 décembre 2022.*

*Les études de raccordement au réseau public avec ENEDIS se feront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.*

*L'entreprise JPEE vise un dépôt de candidature de leur projet devant la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) sur l'appel à projet du 1<sup>er</sup> semestre (entre mai et juin) 2023.*

*Si la CRE valide leur projet et qu'ENEDIS valide le raccordement au réseau au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre 2023, cela marquera le début du bail (32 ans prolongeable trois fois 6 ans). Les travaux pourraient alors démarrer au mieux au 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour une mise en service fin 2024 à début 2025.*

- Eau potable

*La Communauté de communes du Pays sabolien assume la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixtes d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) « Sarthe et Loir » et « L'Aunay la Touche » et est représentée au sein de ces syndicats par les représentants qui ont été désignés par le Conseil Communautaire.*

*La Commune de Bouessay a intégré le SMAEP Sarthe et Loir au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les deux syndicats mixtes couvrent maintenant la totalité du territoire communautaire. Des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le SMAEP L'Aunay la Touche ont été achevés en décembre 2021. Le volume vendu en 2022 est de 362 670 m<sup>3</sup>. Cela représente une recette de 76 260,00 € HT.*

*Le SMAEP Sarthe et Loir a confié l'exploitation des ouvrages d'eau potable (production, stockage et distribution) à la société Véolia Eau par un contrat de concession pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2035.*

*Des travaux de renouvellement des conduites en PVC présentant du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) seront entrepris.*

*La création de différentes interconnexions, la construction du réservoir sur tour au Bailleul et l'équipement de ce dernier d'une station de surpression permettent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de fournir de l'eau adoucie sur l'ensemble du territoire du SMAEP Sarthe et Loir.*

- Assainissement collectif

*La Communauté de communes du Pays sabolien gère la compétence assainissement sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Différents modes de gestion existent : délégation de service public (DSP), régies avec prestations de service, régies.*

*Un budget annexe a été créé, les biens mobiliers et immobiliers ont été transférés, de même que les résultats des services, pour les communes qui en ont décidé ainsi.*

*Un contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes d'Auvers-le-Hamon et Parcé-sur-Sarthe a été conclu avec la société STGS pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2027.*

*Le contrat prévoit l'installation, par le concessionnaire, d'une centrale photovoltaïque sur le terrain de la station d'épuration d'Auvers-le-Hamon pour de l'autoconsommation.*

*Un marché de prestation de services des communes de Avoise, Le Bailleul, Bouessay, Courtillers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du Pé, Souvigné-sur-Sarthe et Vion a été passé avec la société Véolia Eau, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 110 513,30 € HT. Ce montant est révisé annuellement.*

*Les communes de Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Vion disposent d'un nouveau schéma directeur d'assainissement. Un schéma directeur pour couvrir les 12 communes disposant d'un système d'assainissement collectif a été lancé. La mission est confiée à la société Artélia pour un montant de 995 635,78 € HT. Ce schéma directeur est financé à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le département de la Mayenne participe à cette opération à hauteur de 26 640 €, soit 30 % des dépenses éligibles pour la commune de Bouessay*

*Les campagnes de mesures en nappe haute seront réalisées en mars 2023.*

*Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à SAFEGE pour 63 805 € HT pour l'étude de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de Solesmes.*

*Les travaux envisagés sur la commune de Parcé-sur-Sarthe, allée du stade, portant sur la mise en séparatif du réseau, ont été ajournés en raison de la coordination nécessaire avec des travaux sur le réseau d'eaux pluviales qui ne peuvent s'effectuer comme prévus initialement.*

*Une extension du réseau d'eaux usées, rue de la Charité, à Parcé sur Sarthe a été étudiée pour desservir le lotissement porté par la commune. Une enveloppe de 100 000 € HT sera prévue au budget 2023.*

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

*Depuis juillet 2020, les contrôles de conception, de réalisation et lors de ventes immobilières sont externalisés à un prestataire.*

*Les communes de Le Bailleul, Dureil, Louailles ont fait l'objet de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif en 2022.*

*Les communes de Vion, Courtillers, Bouessay et Auvers-le-Hamon seront concernées en 2023 et 2024.*

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

*Le Pays Vallée de la Sarthe, accompagné du bureau d'études AUXILIA, et les trois Communautés de communes du Pays sabolien, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe ont, depuis fin 2017, élaboré un diagnostic du territoire, une stratégie et des propositions d'actions, constituant au final le plan d'actions pour le territoire.*

*Un plan d'actions commun à l'échelle du territoire est porté par le Pays Vallée de la Sarthe, et chaque Communauté de communes porte son propre plan d'actions établi en fonction de ses objectifs et de ses compétences.*

*Le Plan Climat Air Energie Territorial a été validé par le Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe, le 17 février 2020. La consultation publique a été réalisée en novembre 2020.*

Un point stratégique a été fait en mars 2021 pour définir des priorités pour certaines actions parmi le plan d'actions de la Communauté de communes. Les élus ont donc choisi de donner la priorité aux axes suivants :

- Communiquer et mobiliser : actions de sensibilisation pour les scolaires sur diverses thématiques du développement durable et ses enjeux. Une campagne d'interventions avec animateurs extérieurs était envisagée en 2022 mais finalement reportée étant donné les effectifs réduits du service Accompagnement à la Scolarité de la DES. L'organisation avec la DES sur les interventions en milieu scolaire (lien également avec le service Environnement) devrait se faire au cours du premier semestre 2023.
- Se loger et habiter : accompagner l'amélioration du parc bâti privé, par la mise en place au niveau du Pays Vallée de la Sarthe d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) baptisée « SARHA ».
- Transporter et se déplacer : poursuite du service d'autopartage sur Le Bailleul et mise en place d'un service d'autopartage sur la commune de Sablé. L'étude de mise en place d'aires de covoiturage est prévue pour 2023, ainsi que l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié.
- Produire et se nourrir : réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles. Le Pays Vallée de la Sarthe a élaboré depuis 2021 un Plan Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT) axé sur la résilience alimentaire, la création de nouvelles filières et d'actions innovantes, ainsi que la sensibilisation aux enjeux du changement climatique sur l'alimentation. Le plan d'actions est mis en œuvre entre 2022 et 2023. Il s'agira donc pour 2023 d'orienter les actions de la collectivité en cohérence avec ce PAAT, notamment le volet sensibilisation en lien avec le milieu scolaire.
- Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire : planter des arbres sur le territoire de la Communauté de communes. Le plan d'actions inclut la plantation d'arbres avec l'objectif d'un arbre par habitant (échelle du Pays Vallée de la Sarthe), soit près de 30 000 arbres pour la Communauté de communes du Pays sabolien. Le foncier disponible pour une telle action a été répertorié dans les communes. Des premières projections sur quelques parcelles ont été élaborées en 2022 avec le soutien de l'association Bossy-Cevert. Un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) pour le financement et la plantation de ces arbres sera lancé début 2023, l'objectif étant de réaliser une première tranche de plantations en 2023 avec minimum 10 000 arbres.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 15 000 € pour la réalisation de certaines de ces actions.

- GEMAPI

Dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de communes du Pays sabolien exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant du budget qui y est consacré est de 130 000 € TTC. Ces crédits couvrent, notamment, les contributions versées au Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), au Syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG) et au Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

Pour la gestion de la rivière l'Argance (Le Bailleul), la Communauté de communes du Pays sabolien a signé, le 20 avril 2021, une convention d'entente intercommunautaire tripartite avec la Communauté de communes du Pays Fléchois et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) afin de réaliser les travaux sur le linéaire de la rivière.

Des premiers travaux se sont déroulés, en 2021, au lieu-dit « La Grande Gilberdière » pour un reste à charge de 1 717 € TTC. Une deuxième tranche de travaux a été réalisée, en 2022, au lieu-dit « La Guinaudière ». Le reste à charge pour la Communauté de communes du Pays sabolien est légèrement supérieur à ce qui était prévu (+ 1 059 €), soit 12 314 € TTC, en raison du montant d'attribution du marché de travaux.

Sur l'année 2023, les travaux envisagés sur l'Argance concerneront le secteur de la Chapelle d'Aligné. La Communauté de communes du Pays sabolien ne sera donc pas concernée par une participation aux travaux.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, il sera proposé d'établir une convention d'entente intercommunautaire tripartite avec la Communauté de communes du Pays Fléchois et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) pour l'exercice de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur les rivières restées orphelines : le Rodiveau, le Pré Long et le ruisseau des Roches.

En parallèle, et afin de financer les contributions et les programmes de travaux, la taxe dite « GEMAPI » a été instaurée, par délibération lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021, à compter de l'année 2022. Par décision du bureau communautaire du 23 février 2022, il n'a pas été souhaité de lever la taxe « GEMAPI » pour l'année 2022. Il est proposé qu'elle ne soit pas levée pour l'année 2023.

### **Tourisme, valorisation des patrimoines locaux et du territoire, culture**

#### **Tourisme**

##### - L'Office du Tourisme

A l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2023 à la Société Publique Locale (SPL) restera identique à 2022. Une nouvelle convention de 3 ans a été signée en 2022. La SPL a lancé une étude en 2022 visant à trouver les moyens pour le développement de son chiffre d'affaires. Les suites de cette étude seront connues en 2023.

##### - La boucle vélo

En 2019, les conclusions de l'étude sur la réalisation d'un schéma vélos loisirs ont été présentées. Il est proposé la réalisation d'une boucle vélos sur le territoire communautaire avec un besoin de bac sur la Sarthe qui serait implanté pour assurer le lien entre les communes d'Avoise et de Parcé-sur-Sarthe. Un budget de 100 000 € sera repris au budget 2023.

##### - Sentiers sport nature : entretien des chemins de randonnées

Le budget affecté à l'entretien des sentiers de randonnées et des sites remarquables sera de 44 300 €.

Le tour d'Auvers-le-Hamon a été finalisé au cours de l'année 2022 par la pose de la signalétique.

Des travaux d'entretien seront réalisés sur les tours de la Fontaine sans fond, de la forêt de Pincé et de l'abbaye de Solesmes.

Un projet pédagogique avec le lycée Raphaël Elizé permettra l'installation d'un éco compteur sur le contre halage (à Cricri plage sur Solesmes), cela afin de quantifier le nombre de passages. Des tests de mise en place ont été réalisés en 2022 et se poursuivront en 2023.

En 2023, il est proposé de remettre en état le chemin Le Clos Faubin sur la commune de Précigné, qui fait partie du GR 365 de la Chapelle Janson (Ille et Vilaine) à Durtal (Maine et Loire) pour une somme de 30 000 €.

- Manoir de la Cour

*Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 7<sup>ème</sup> saison en 2022. 6 584 visiteurs ont été accueillis, et le Chiffre d’Affaires est de 36 593,39 €, soit des chiffres proches de ceux enregistrés avant la Covid.*

*Après le recrutement d’un 2<sup>ème</sup> ETP en mars 2022, le renouvellement et l’enrichissement de l’exposition permanente vont commencer en 2023. Un budget d’investissement de 15 000 € est prévu.*

*Des travaux sur le bâtiment et la cour sont à prévoir en 2023 : mise aux normes de la place réservée au PMR, travaux de maçonnerie sur le rond-de-lit du pignon est, peintures sur les huisseries de la façade nord, installation pérenne de la toile le long de l’appentis, réparation de totems.*

## **Culture**

- L’Apostrophe, nouveau site culturel du Pays sabolien

*L’Apostrophe regroupe sur un même site les trois services de la Scène Joël Le Theule/Entracte, de la Médiathèque intercommunale, Espace Pierre Reverdy et du Conservatoire Hélène Affichard (Département musique).*

*La coordination du site est assurée par le directeur de l’Action culturelle.*

*L’Apostrophe a été inaugurée le vendredi 13 janvier 2023 avec une grande journée festive le samedi 14 janvier 2023.*

*Une convention de répartition des charges et de fonctionnement a été établie entre la ville et la Communauté de communes du Pays sabolien au mois de décembre 2022.*

*Le principe général de cette convention consiste à une prise en charge globale des charges par la Communauté de communes qui refacturera, dans un second temps, à la ville, au prorata des surfaces occupées, qu’elles soient partagées ou propres à chaque service.*

*Une coordination générale permet à l’ensemble des trois services de mettre en œuvre dès que possible des actions artistiques et culturelles communes (ex : Nuit de la lecture les 20 et 21 janvier 2023).*

*Deux autres nouvelles conventions précisent les modalités de location :*

- *des salles louées par la ville à la Communauté de communes sur le site Gambetta,*
- *des salles et bureaux loués par la Communauté de communes à la ville sur le site de l’Apostrophe.*

*Les charges prévisionnelles de fonctionnement 2023 augmenteraient dont une partie refacturée à la ville, cette augmentation s’explique par :*

- *la mise en service du bâtiment, de sa maintenance et de son entretien,*
- *par le transfert d’un agent qui quitte l’équipe de la médiathèque pour rejoindre la Direction de l’Action Culturelle,*
- *d’une prévision des fluides (gaz et électricité) modélisée sur les tarifs des mois d’octobre et de novembre 2022.*

*L’entretien du bâtiment ainsi que le nettoyage des grandes baies vitrées ont été attribués respectivement aux sociétés Sud Service et Pro Impec (marché public).*

- Conservatoire et enseignements culturels

*Le Conservatoire de Musique, Danse, Arts Plastiques et Art Dramatique à Rayonnement Intercommunal continue d’inscrire son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques.*

En 2023, le Conservatoire va poursuivre la mise en place de méthodes pédagogiques collectives et pluridisciplinaires. L'établissement est aussi ressource pour les écoles de musique du Pays Vallée de la Sarthe et coordonne des projets inter-secteurs (événements, réflexions pédagogiques...).

La mise en place d'un logiciel métier - DUONET - dédié à l'ensemble du fonctionnement administratif, pédagogique et événementiel du conservatoire va faciliter la circulation de l'information au sein de l'établissement et en direction des usagers, toutes disciplines confondues.

Une équipe administrative et pédagogique se restructure autour du directeur nouvellement nommé.

La réintégration de la partie musique dans ses locaux restaurés et augmentés de 3 salles rue Saint-Denis au sein de l'Apostrophe, améliore les conditions de l'enseignement musical du conservatoire.

Cet aménagement a libéré une aile et le bâtiment central de l'école rue Gambetta, ainsi que la maison avenue de la Gare. Le site de la rue Gambetta reste actif pour les disciplines danse, théâtre, arts plastiques et arts de vivre.

Une étude sur la faisabilité d'un troisième studio au rez-de-chaussée, avec un accès PMR et des normes permettant son agrément sera faite en collaboration avec les services du bâtiment.

Une étude sera également menée pour redonner une sécurité de circulation piétonne dans la cour d'honneur rue Gambetta.

#### - Le Département Danse

Le département danse fait face à une dynamique en baisse ces dernières années pour de multiples raisons (crise covid, locaux ...).

A l'étude :

- la mise en œuvre d'une classe de danse à l'école en primaire pour créer un vivier nourrissant les classes à horaires aménagés danse du collège Simone Veil,
- le redéploiement des esthétiques urbaines.

#### - Les Orchestre à l'Ecole (OAE)

Les dispositifs OAE ont été reconduits en septembre 2022 pour trois ans dans 4 établissements scolaires : l'école élémentaire de Solesmes, l'école élémentaire du Bailleul et les écoles élémentaires de Gai Levant et de Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe.

#### - Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS)

1 038 enfants du Pays sabolien bénéficient des interventions artistiques en milieu scolaire pour un total de 369 heures pour l'année scolaire 2022/2023, toutes disciplines confondues.

Malgré des charges à caractère général prévues à la hausse, le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 diminuerait de 36 000 € par rapport au BP 2022.

#### - La lecture publique

La nouvelle Médiathèque, Espace Pierre Reverdy, a ouvert ses portes à l'Apostrophe le samedi 14 janvier 2023. Les usagers peuvent découvrir de nouveaux espaces (Fablab, petit Théâtre, vitrines Fonds Pierre Reverdy,..) ainsi que les nouveaux outils mis à disposition du public (bornes automatiques de prêt, imprimante 3D, salon de jeux vidéo,...).

La proximité de la Médiathèque avec le centre-ville et la gratuité des abonnements sur l'ensemble du réseau rendent encore plus accessible l'offre publique de lecture participant ainsi à une plus grande attractivité du territoire.

*Les principales missions et partenariats de la Médiathèque seront reconduits (accueil scolaire, animations, CTL, etc.).*

*Suite au choix de ne pas recruter deux nouveaux agents mais un seul (la création du poste du Fablab Manager n'ayant pas été retenue) et malgré une dépense nouvelle liée aux activités du Fablab (+ 6 000 €), le budget de fonctionnement devrait globalement rester identique au BP 2022.*

- Maintien du soutien aux associations culturelles

*La Communauté de communes continue de soutenir certaines associations culturelles qui participent à l'animation culturelle du territoire telles que la Cie de l'éventail, l'ensemble vocal Séguido ou bien Maine Sciences pour notamment l'organisation de la Fête de la science en octobre 2023.*

**Sports, éducation, loisirs, parentalité et petite enfance**

**Sports**

- Centre aquatique

*La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique a été anticipée, dès le mois de novembre 2022, avec une déclinaison de mesures telles que l'abaissement d'un degré de la température des bassins et de l'ambiance, l'ouverture de l'espace balnéothérapie sur les créneaux publics uniquement, ainsi que la couverture systématique, par le rideau déroulant, de l'eau du bassin nordique en soirée.*

*Les budgets de fonctionnement du Centre aquatique pour 2023 seront ajustés au mieux afin de faire face à l'inflation d'un certain nombre de charges, notamment énergétiques. Ainsi, sur la base de l'audit énergétique en décembre 2021, il est envisagé de décliner les premières actions sur l'année 2023. Un crédit de 600 000 € TTC sera consacré à la rénovation énergétique du centre aquatique.*

*Du point de vue des effectifs, des recrutements de vacataires (BNSSA, accueil) sont envisagés dans l'objectif d'ouvrir, à nouveau, l'établissement sur des amplitudes élargies.*

- Poursuite des interventions en milieu scolaire

*Les interventions en milieu scolaire « sport » seront reconduites. La mise en place d'un programme « Savoir Rouler à Vélo » est programmée.*

- Entretien des sites sportifs naturels

*La Communauté de communes a pour compétence l'entretien et la gestion des sites naturels : le bras de la Marbrerie, la Jeune Panne et la carrière de Grez-en-Bouère. Il est proposé de maintenir le budget à 1 500 € pour 2023.*

*Une étude sur la pertinence de maintenir ces espaces naturels au sein de la compétence communautaire sera réalisée.*

## **Education et Loisirs**

### **- Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité**

#### **- L'Environnement Numérique de Travail (ENT)**

Depuis juillet 2022, la Communauté de communes a renouvelé, pour l'ensemble des écoles du territoire, l'Environnement Numérique de Travail. Elle a, à cet effet, conventionné avec l'Education Nationale et E-Primo.

#### **- Subventions aux classes ULIS**

La Communauté de communes maintiendra son aide aux classes ULIS des écoles Saint-Exupéry, Sainte-Anne et Auvers-le-Hamon.

#### **- Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) et médico-scolaire**

L'aide au fonctionnement des structures RASED et médico-scolaire sera poursuivie en 2023.

#### **- Animation /jeunesse**

L'année 2023 verra une évolution des activités en faveur de la jeunesse. Ainsi, une vaste réflexion a été engagée sur la politique tarifaire :

- revalorisation des tarifs à hauteur de 6 % pour tenir compte de l'inflation,
- création d'un forfait sur 3 jours ; en complément des forfaits 4 jours et semaine complète,
- création d'un forfait à la demi-journée (matin) pour les moins de 3 ans,
- création d'un tarif pour les sorties à la journée, au-delà de 30 km.

Du point de vue des conditions d'accueil, l'ALSH sera fermé la dernière semaine du mois d'août, excepté pour les moins de 6 ans. Un seuil sera instauré permettant d'adapter au mieux les taux d'encadrement et le nombre d'enfants accueillis sur chaque site.

Sur cette période, afin de pallier cette fermeture, l'offre de stages sera renforcée via les ALSH et les Tickets Loisirs Jeunes (Ville).

## **La Petite enfance et la Parentalité**

Toutes les actions liées au service de la Petite Enfance et de la parentalité sont fortement subventionnées par la CAF.

Depuis 2022, le nouveau cadre partenarial est la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la CCPS, la Ville de Sablé/Sarthe et la Ville de Parcé/Sarthe.

#### **- Multi-accueils**

Les structures multi-accueils de Saint-Exupéry et Bouskidou poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles. Le budget de fonctionnement des deux crèches sera maintenu. La mise aux normes du multi-accueil de Saint-Exupéry (clôture sur muret) est inscrite au programme.

#### **- Le Relais Petite Enfance (RPE)**

Le Relais Petite Enfance intervient sur le territoire de la Communauté de communes et poursuit ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles.

*Le budget de fonctionnement du RPE pour 2023 restera stable par rapport à 2022.*

*Plusieurs évènements seront organisés lors de la semaine de la petite enfance, qui se tiendra du 18 au 25 mars 2023.*

- La Parentalité

*Les actions sur la parentalité seront poursuivies en 2023 avec notamment l'accueil de familles sur les deux lieux d'accueil Enfants-Parents que sont Nidouillet et La Clé des chants.*

*Des conférences « parentalité » seront également organisées en collaboration avec le CISPD.*

**Solidarités, prévention, santé et autonomie**

*Depuis janvier 2022, la Direction des solidarités accueille le public dans ses bureaux implantés au sein des locaux situés place Saint Martin à Sablé-sur-Sarthe.*

- Les Actions de solidarité

- Santé

*Après une recherche infructueuse avec la Communauté de communes du Pays Fléchois d'un chargé de mission santé, les deux collectivités ont fait le choix de lancer leur recrutement indépendamment. Une chargée de mission santé est recrutée en janvier 2023.*

*Elle aura pour mission de reprendre le travail pour l'élaboration d'un contrat local de santé sur l'année avec l'objectif d'une contractualisation avec l'ARS en début d'année 2024.*

*Elle doit par ailleurs accompagner le projet de création de la MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) dans le cadre d'un axe du futur CLS (Contrat Local de Santé) autour de la démographie médicale.*

*Avec l'accompagnement de la société Crescendo, AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage) sélectionnée en 2022, la collectivité poursuivra son travail de construction du programme avec les professionnels de santé et de définition du montage financier (subventions et loyers). L'objectif est de pouvoir permettre à l'AMO de monter un dossier de consultation pour choisir un maître d'œuvre en 2023.*

*Suite aux premières approches financières, le projet est estimé à 6 millions d'euros TTC.*

*En 2023, un crédit de 100 000 € est inscrit afin de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'éventuelles études de terrains complémentaires.*

- Aides individuelles

*Le dispositif d'aides facultatives géré par le Centre intercommunal d'action sociale du Pays sabolien a, d'ores et déjà, vu ses critères d'accès aux aides modifiés en 2022, notamment afin de prendre en compte une nouvelle moyenne économique pour l'attribution des aides.*

*La gestion de ce dispositif et son adaptation aux besoins de la population du territoire font l'objet d'une attention constante et d'une gestion rigoureuse.*

*En complément, le CIAS assure l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire gérée par l'association du Panier du Pays Sabolien. L'articulation de cette collaboration concernant la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe a été consolidée en 2022.*

*L'animation de la plate-forme partenariale d'accompagnement de personnes en situation de grande difficulté au regard du logement sera poursuivie en 2023. A raison de 4 à 5 réunions de coordination annuelle, les acteurs du territoire (logement, santé, action sociale...) coordonnent leurs actions pour l'accompagnement de personnes en grande difficulté.*

- Portage de repas

Le service de portage de repas à domicile demeure stable dans son activité. Il est toujours recherché un équilibre budgétaire permettant la pérennisation de ce service à la population.

- Insertion

Le territoire de la Communauté de communes connaît, depuis 2021, l'ouverture d'une nouvelle entreprise de travail temporaire d'insertion (ATTI) par l'ouverture de l'agence Humando.

- Subventions

Réparties entre les acteurs locaux de l'insertion ainsi que de l'action sociale et médico-sociale, les subventions versées par la Communauté de communes en 2022 s'élèvent à environ 210 000 €.

Sont notamment accordées des subventions au CIAS pour 67 000 €, à la Mission Locale pour 80 000 € dont 20 000 € de participation aux loyers, à la Croix-Rouge pour 44 000 € et au Panier du Pays Sabolien pour 14 000 €.

Pour 2023, du fait du déménagement de la Mission locale, la subvention sera réduite de la part des loyers. Il est également envisagé de geler ou réduire cette année la participation au CIAS du fait des résultats antérieurs.

La reconduction de crédits identiques pour le reste sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

- Prévention

- Poursuite des actions engagées par le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en privilégiant l'axe de prévention délinquance de la jeunesse

Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et d'accentuer son approche autour de la jeunesse.

Les axes de travail élaborés dans le cadre d'une stratégie territoriale sont :

- *Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes :*
  - \* accompagner la parentalité de la petite enfance à l'âge adulte,
  - \* dans le cadre de l'éducation et la santé, renforcer le programme de prévention au sein des établissements scolaires,
  - \* développer la capacité d'accueil des jeunes en mesure de responsabilisation.
- *Grader et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives :*
  - \* développer le dispositif « Argent de Poche » pour recréer du lien et du vivre-ensemble,
  - \* participer aux instances de lutte contre le décrochage scolaire pour répondre aux besoins des parents,
  - \* proposer les mesures de responsabilisation adaptées au contexte post-covid,
  - \* proposer, dans le cadre de la cellule de veille territoriale relative à la prévention des situations de rupture éducative, des alternatives pour l'insertion, la "rescolarisation" et apporter une réponse concrète et partenariale à des situations identifiées,
  - \* Poursuivre l'accompagnement pour l'implantation de l'équipe de prévention spécialisée Inalta et échanger régulièrement avec la structure sur les situations rencontrées pour assurer une complémentarité avec les dispositifs existants.

- *La Prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes :*
  - \* *poursuivre la mise en place de la campagne de sensibilisation et d'information dans les lieux publics, dans les entreprises,*
  - \* *établir un plan d'actions avec le groupe de bénévoles en capacité de relayer l'action du CISPD,*
  - \* *maintenir une semaine d'animations tout public afin de prévenir et informer les usagers.*
- *Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique :*
  - \* *renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale à 2 médiateurs permanents à temps complet.*

### **Infrastructures et maîtrise d'ouvrage publique**

#### **Voirie / Déploiement du très haut débit**

- Maintien du programme annuel de voirie

*La Communauté de communes est en charge de l'entretien de 850 kilomètres de voirie. Elle poursuit l'entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour la somme de 500 000 € TTC (- 60 000 € /2022).*

*Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour la somme de 90 000 € TTC.*

*Le fauchage / débroussaillage sera réalisé pour la somme de 234 000 €. Le curage des fossés par entreprise sera arrêté le 30 juin 2023. La prestation sera réalisée en régie.*

- Poursuite du plan de renouvellement des gros engins

*Le programme de renouvellement du gros matériel de voirie doit être maintenu et lissé dans le temps. La pelle mécanique a été livrée en décembre 2022. Le coût de cette acquisition est de 224 808 € TTC avec une reprise de l'ancien matériel pour 24 000 € TTC.*

*La consultation pour l'acquisition d'un camion 6x4 sera lancée en 2023.*

- Entretien des espaces communautaires

*Le service continue l'entretien des sites remarquables (escalade, plongée, bras de la marbrerie) et s'est doté de matériel pour renforcer les interventions en régie.*

*En 2023, 100 000 € seront alloués pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités communautaires.*

- Déploiement de la fibre par Sarthe Numérique

*Le déploiement de la fibre optique s'est achevé en 2022 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.*

- La future déviation de Sablé : lancement de l'étude origine/destination

Les crédits pour lancer une étude de circulation origine / destination (70 000 €) ne seront pas reconduits sur l'année 2023. Les travaux de la déviation de Sablé n'étant pas financés par les collectivités concernées dans leur Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), l'étude deviendrait caduque.

**Bâtiments**

- Poursuite de la maintenance du patrimoine bâti

Dans le cadre des AP/CP, une enveloppe de 185 000 € est inscrite pour engager des travaux de maintenance et/ou petits travaux neufs sur les bâtiments communautaires.

On peut citer : l'aménagement intérieur des locaux 11 rue de la Martinière, la réfection d'un solin au Manoir de la Cour, un programme de changement des éclairages en leds, ainsi que la pose de réducteur de débit d'eau en lien avec le plan de sobriété...

**Services et charges communs**

- Service commun de production de repas (SCPR)

Le SCPR est géré dans un budget annexe sans autonomie financière et il a produit plus de 300 000 repas sur l'année 2022. Le marché d'assistance avec la société SOGERES a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 18 mois. Les coûts de production de l'entreprise sont en évolution d'environ 30 % ce qui a engendré une augmentation des tarifs de vente par le SCPR de même niveau pour les membres du service commun. Il est à noter le départ du CFSR au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et il est possible qu'un autre plus important suive l'année suivante. Une étude est aussi en cours pour connaître l'avenir du SCPR et du devenir du site actuel rue de l'Arche.

- Maison France Services

La Communauté de communes est labélisée Maison France services par le biais du Guichet Unique. Ce service a pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Deux conseillers numériques, un recruté par le département et l'autre par la Communauté de communes sont présents sur le territoire, pour assurer des permanences dans les communes du territoire, et aider les usagers dans l'utilisation des outils numériques.

L'activité de la Maison France Services a nettement augmenté en 2022 et continuera de croître en 2023 avec la fermeture de certains guichets de service public sur le territoire (CPAM). En 2022, 1 300 demandes ont été traitées.

- Service commun du droit des sols

Au 31 décembre 2022, le service commun d'instruction a pu délivrer 23 certificats d'urbanisme (contre 31 sur l'année 2021), 611 Déclarations Préalables (contre 584 sur l'année 2021), 165 Permis de Construire (contre 226 sur l'année 2021), 6 permis d'aménager (contre 5 sur l'année 2021), et 12 Permis de démolir (contre 16 en 2021).

En 2023, le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera déployé pour toutes les communes de la Communauté de communes. Un bilan de la convention en cours sur le service commun avec les communes sera également réalisé afin de reprendre les contours de celle-ci.

- La contribution aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

En 2023, la CCPS poursuivra la prise en charge des contributions des communes aux SDIS de la Sarthe et de la Mayenne. Elle devrait être légèrement inférieur à celle de 2022.

- Le chenil communautaire

La Communauté de communes va poursuivre son conventionnement avec la fourrière départementale de la Mayenne pour l'accueil des animaux accueillis et non réclamés au chenil communautaire. Le coût de cette prestation sera de 11 000 € TTC.

#### **IV - Les propositions en principales dépenses d'équipement**

Les autorisations de programme (AP) déjà votées en 2021 et les crédits de paiements mis à jour pour les années 2023 à 2026 :

N° d'Opération	Libellé	Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année en cours, cette répartition est indicative)						Total des CP
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	
		Réalisation	Réalisation	BP 2023	Projection			
N° d'AP								
<b>2021-003</b>	<b>Investissements nécessaires au fonctionnement des services communautaires</b>							
N° d'Opération								
20210301	Logiciels et matériels informatiques	295 358	366 455	364 187	200 000	200 000	300 000	<b>1 726 000</b>
20210302	Matériels et mobiliers pour les services	56 241	71 466	247 293	125 000	125 000	125 000	<b>750 000</b>
20210303	Travaux sur les bâtiments communautaires	25 320	166 444	363 236	215 000	220 000	220 000	<b>1 210 000</b>
20210304	Matériels de voirie	46 766	19 092	101 143	50 000	50 000	50 000	<b>317 000</b>
20210305	Réhabilitation du site du Rosay	0	0	250 000				<b>250 000</b>
20210306	Véhicules et engins roulants	0	269 706	185 294	230 000	85 000	200 000	<b>970 000</b>
		<b>423 684</b>	<b>893 164</b>	<b>1 511 152</b>	<b>820 000</b>	<b>680 000</b>	<b>895 000</b>	<b>5 223 000</b>
<b>2021-004</b>	<b>Participations dans le cadre de l'OPAH-RU</b>							
N° d'Opération								
20210401	OPAH-RU - Aides communautaires aux logements	0	13 724	206 276	160 000	160 000	160 000	<b>700 000</b>
		<b>0</b>	<b>13 724</b>	<b>206 276</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>700 000</b>
	<b>Totaux</b>	<b>423 684</b>	<b>906 888</b>	<b>1 717 428</b>	<b>980 000</b>	<b>840 000</b>	<b>1 055 000</b>	<b>5 923 000</b>

Une autorisation de programme (AP) est proposée pour 2023 :

Pour une réalisation sur les années 2023 et 2024

- Virgule, nouvelle implantation 600 000 € TTC
- Zone d'activité du Pont : Aménagements voiries et pistes cyclables 700 000 € TTC
- Rénovation énergétique du centre aquatique 600 000 € TTC

Pour une réalisation d'ici 2025

- Maison de Santé Pluridisciplinaire 6 000 000 € TTC

Pour le financement de ces opérations anciennes et nouvelles, hormis la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), ces dépenses seraient financées par des subventions à obtenir auprès des financeurs (institutionnels notamment) ainsi que par l'autofinancement disponible au 31 décembre 2022 et à l'autofinancement net prévisionnel des 4 années à venir.

En dehors de la MSP, il est ainsi envisagé de ne pas recourir à de nouveaux emprunts en 2023 voire en 2024.

**La construction du budget 2023 voit confirmer l'amointrissement de l'autonomie financière de la Communauté de communes du Pays sabolien avec presque deux tiers des recettes de fonctionnement externes issues de « compensations » de l'État.**

**Dans ce contexte, la Communauté de communes devra élaborer un nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avec ses communes membres et mettre à jour le schéma de mutualisation, avec la ville centre notamment.**

**Les éléments évoqués dans ce rapport doivent nous amener à proposer un budget qui permettra d'assumer la réalisation des opérations programmées tout en optimisant les frais généraux, en préservant les charges de personnels et en tentant de trouver de nouvelles ressources.**

**De plus, il conviendra en 2023 d'écrire le projet de territoire qui permettra de définir collectivement les orientations stratégiques et les choix nécessaires à opérer pour permettre à la collectivité de conforter voire d'élever sensiblement son niveau d'épargne.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il me revient de commencer ce débat par l'aspect général que représente l'introduction et qui rappelle en quelques mots ce qu'est le rapport d'orientations budgétaires. Je ne vais pas vous faire une relecture mot à mot sauf si vous y tenez vraiment. Cela risque d'être un peu long pour tout le monde. Cela dit, si certains sont affutés à l'exercice, d'autres le sont peut-être un peu moins, mais nous comprenons très rapidement que ce budget soit un acte essentiel et que le DOB soit l'acte qui définit ce vers quoi nous voulons aller et montre aussi l'importance de ce DOB. S'il y a un moment à privilégier, c'est bien celui-ci. Il est destiné naturellement à l'information non seulement des élus, mais aussi des citoyens sur la vie communautaire et il tient compte des éléments du contexte général. Il y a toujours une introduction sur le contexte économique. Ce contexte économique, je vais vous en parler en quelques mots. Cela dit, il n'y a aucune surprise. Vous êtes tous des personnes informées dans vos responsabilités d'élus et de citoyens. Ce que je vais vous dire ne va pas vous apprendre beaucoup de choses. En tout cas, je n'en aurais pas la prétention. Notre économie est fragile. Elle est tributaire d'une mondialisation dont l'une des conséquences négatives a été de désindustrialiser notre Pays au risque d'augmenter sa dépendance. De cette dépendance, nous avons vu les craintes qui ont pu surgir face aux différentes crises. Nous sortons de trois années de crise COVID avec ses conséquences, d'une guerre, d'une crise sur l'énergie avec aussi ses conséquences qui sont celles de l'inflation, en particulier. Nous nous la prenons en pleine face. Elle nous rappelle, pour les plus âgés d'entre nous, des moments de notre histoire qui ont

été malgré tout conséquents sur nos vies directes. L'inflation, nous commençons à la sentir. Les plus modestes d'entre nous, les citoyens, le vivent mal et nous le comprenons. Il faut y porter une attention et nous, en tant qu'élus, avons ce rôle à jouer d'accompagnement de tous les citoyens.

Si nous commençons par le contexte international, comme je viens de vous le dire, il a été marqué par la guerre en Ukraine et cette hausse de l'inflation. Nous voyons la projection de la croissance sur les deux schémas. Vous avez eu le temps de voir ces documents. Comme je le disais, je ne vais pas vous en faire une lecture exhaustive. Ce que je retiens du contexte international comme du contexte national, c'est que nous passons par des phases différentes. Nous avons réussi, malgré tout, à avoir une résilience étonnante après ces années de COVID et il nous a été annoncé, au regard des chiffres de l'économie, une année 2021 – 2022 qui était plutôt bonne. Nous sommes arrivés sur 2022 avec un choc énorme qui nous a un peu fait oublier cette croissance qui était hors norme après cette sortie COVID.

Les économistes, que ce soit au niveau mondial ou à moindre échelle à notre niveau, s'interrogent et se projettent sur 2024 – 2025 avec un certain optimisme. Je pense qu'il faut rester prudent, en particulier en ce qui concerne la hausse des taux d'intérêt. L'inflation et la hausse des taux d'intérêt vont aussi aller de pair. Il y a bien sûr une régulation des banques centrales pour ne pas voir s'envoler l'inflation. Néanmoins, la hausse des taux d'intérêt entraînera des conséquences lourdes dans nos futurs investissements aussi. Ce que nous n'avons pas pu faire il y a ne serait-ce que quelques mois, est-ce que nous pourrons le faire dans les mois qui viennent ? L'interrogation se pose. Cela nous invite à être malgré tout très prudents. En même temps que ce constat économique, nous nous disons que si nos entreprises s'en sont plutôt bien sorties après la crise COVID, c'est qu'il y a eu un très fort accompagnement des pouvoirs publics, de l'État en particulier avec les plans de relance. Ces plans ont été relayés au niveau régional et au niveau départemental. Ils nous ont aussi été adressés en tant qu'élus parce que les collectivités ont pu en bénéficier. Ces milliards d'euros qui ont été injectés dans notre économie nous ont permis de continuer nos projets et surtout, ont permis au tissu économique, aux entreprises de vivre cette crise et de s'en sortir plutôt bien. C'est aujourd'hui que les questions se posent. L'année 2023 sera une véritable année test. Elle nous renverra une réalité qui peut être tout autre que celle de la bonne marche de notre État. En tout cas, avec Martine sur le département, nous sommes sur cette logique de continuer avec des aides aux collectivités puisque nous savons que ces aides vont permettre de continuer d'investir. Nous sommes les principaux pourvoyeurs particuliers et donneurs d'ordre de toutes les entreprises de travaux publics. Si nous sommes frileux, si nous arrêtons nos projets, il y aura des conséquences très graves sur notre économie, sur l'emploi directement. Finalement, cet argent que nous n'aurons pas pu ou que nous n'aurons pas su investir au bon moment, nous devons le consacrer à l'accompagnement social. En effet, ces entreprises arrêteront et nous aurons un taux de chômage qui sera en augmentation. Nous nous en sommes bien tirés. Souhaitons que ce modèle puisse être préservé un certain temps pour nous amener à nous transformer dans un second temps. Il faudra bien se transformer. Nous mesurons l'importance de production en local. Je parle de l'industrialisation. Faire loin parce que cela coûte moins cher pour être plus concurrentiel sur le marché mondial a peut-être du sens. Il y en a sûrement. Toutefois, c'est aussi aller vers une fragilité de nos entreprises et au travers de cette fragilité, celle de notre économie nationale.

Sur le contexte national, le ralentissement a été marqué dès cet hiver. Si nous attendons une reprise de l'expansion économique 2024, je vous répète qu'il faut malgré tout être très prudents. La croissance est plus basse de deux points. L'inflation augmente et tend vers les 5 %. L'augmentation des taux d'intérêt, je ne peux pas le prédire. Le dernier point corrélé à tout cela et qui est étrange malgré tout, c'est que le taux de chômage poursuit son recul et que nous avons toujours autant de mal à pourvoir aux postes, que ce soit dans la fonction publique ou dans le privé. Il y a une corrélation que nous comprenons mal. Souhaitons malgré tout que nous puissions continuer à offrir de l'emploi, mais du vrai emploi à un maximum de personnes.

Sur le projet de loi de finances pour 2023, je ne vous rappellerais pas, vous avez pu le lire, les bases de la loi de finances précédente. Ce que nous percevons en particulier sur la suppression de la CVAE, vous savez que ces modifications ont rendu rigides nos financements propres, nos budgets puisqu'il n'y a plus d'entrées sur lesquelles nous pouvons agir. C'est l'État qui décide pour nous et nous en sommes de plus en plus et complètement dépendants. Nous ne nous en sortons pas trop mal sur ce budget. C'est lié au plan de relance du gouvernement, bien sûr. Il y a une part de la TVA qui va nous être reversée et comme

l'économie s'est plutôt bien portée la dernière année, nous allons en récolter les fruits. La valeur locative des locaux d'habitation va évoluer aussi, suivant l'indice des prix à la consommation. Pour le FPIC, il y a une création de garanties pérennes de sortie progressive sur les quatre années et un reversement à l'année précédant la perte d'éligibilité. La DGF bénéficie d'une reconduction de l'enveloppe pour 2023 avec l'un parmi les derniers points, le filet de sécurité qui est, par rapport aux charges qui augmentent (électricité, chauffage), une sécurité apportée aux collectivités par l'État, en particulier sur l'amortisseur d'électricité.

Que retenir de ce panorama sur le contexte international et national ? Nous sommes sortis d'années très difficiles plutôt honorablement par les efforts apportés par l'État et retransmis aussi aux collectivités vers nos entreprises. C'est un premier point indéniable. Nous sommes dans une économie favorable avec un contexte fragile d'un point de vue mondial. Quels seront nos marchés vers l'étranger demain avec cette crise qui dure en Ukraine ? Elle n'est malheureusement pas terminée. Quel va être l'impact sur l'énergie quand nous apprenons que la Russie va réduire sa production de pétrole de manière drastique ? C'est une décision qui date d'hier et qui aura forcément un impact sur le coût de l'énergie. Le coût de l'énergie va donc encore augmenter. Il va falloir avoir la capacité de l'amortir. Je pense qu'à notre échelle, il faudra être prudents. Nous pouvons garder un certain optimisme face à cette situation financière, budgétaire pour la Communauté de communes qui est tout à fait correcte, mais restons prudents. Je n'ai pas de boule de cristal. Je ne peux pas vous dire que l'avenir sera tel que nous aimerions qu'il soit. Je vais laisser les Vice-Présidents, selon leurs compétences, nous décliner ce ROB. Je ne vous rappellerai pas la qualité nécessaire de synthèse qu'il faut parce que le risque est de vous endormir. Je sais que vous avez pu prendre connaissance de ce document. Cela dit, certains points sont à revoir et expliquer. C'est aussi l'occasion de partager. N'hésitez pas à intervenir. Cela rend nos débats un peu plus vivants, même si je sais que le principal des débats a été fait en commission, sous l'égide des Vice-Présidents. Je pense que Dominique commence en premier par les orientations budgétaires en fonctionnement.

☞ Monsieur Dominique LEROY : Merci, Daniel. Concernant les recettes de fonctionnement, globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2023 ressortiraient environ 31,3 millions euros contre 30,4 au BP 2022. La Communauté de communes est de plus en plus dépendante du maintien des dotations et compensations de l'État qui représentent une part très importante, 19,6 millions avec la CVAE en 2023, des recettes globales dont elle dispose. Elle est tributaire des décisions prises par l'État.

Concernant les produits de fiscalité directe et les dotations et compensations de l'État, pour 2023, le produit de la fiscalité directe peut être estimé à 8 190 000, en diminution de presque 2 880 000 à la suite de la suppression progressive de la CVAE sur 2023 et 2024. Ce produit de la fiscalité directe est désormais inférieur au montant total des attributions de compensations reversé aux communes : 8 528 000 euros.

En synthèse, le montant des produits fiscaux, des dotations et compensations fiscales représenterait plus de 27 450 000 euros en 2023 si nous en déduisons le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes, 10 600 000 en valeur comparable. Cette dernière dispose de plus de 16 850 000 euros pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées. Il faut rappeler les baisses des attributions des compensations opérées depuis 2011, dont 2 millions, en 2019 pour le schéma de mutualisation.

Les produits liés aux activités de la collectivité sont évalués pour 2023 à 2 765 000 euros, en hausse par rapport à 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges réelles de fonctionnement de la Communauté de communes pour 2023 s'établiraient globalement à 21 825 000 euros, 20 682 000 euros au BP 2022, hors l'attribution de compensation.

Dans les frais généraux, les charges à caractère général correspondent aux dépenses dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues, pour 2023, pour un montant de 5 900 000 euros, contre 4 966 000 euros au BP 2022. Voilà Monsieur le Président.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Dominique, de ces quelques chiffres. Vous n'avez pas manqué de remarquer et d'être surpris que le produit soit désormais inférieur aux attributions de compensations. C'est une courbe qui n'est pas sans nous inquiéter, mais malheureusement, c'est la réalité. Martine, pour la partie RH en particulier.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Au niveau des charges de fonctionnement, je souhaite simplement vous rappeler que le poste principal de dépenses de notre Communauté de communes est la masse salariale et qu'elle représente 52 % de nos dépenses de fonctionnement. C'est quelque chose d'important. Elles ont subi une revalorisation importante qui ne dépend pas de nous. Nous rappelons que l'année dernière, nous avons eu 3,5 % de plus sur le point d'indice qui passe maintenant à 4,85 euros. Nous avons aussi le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Nos agents vieillissent, ce qui vient également rehausser ce chapitre. Une attention particulière est portée à contenir ces dépenses, malgré les mesures nationales que nous ne maîtrisons pas. Nous prévoyons une constance dans les dépenses de personnel puis une croissance adossée uniquement à l'effet GVT à hauteur de 2,46. Autant dire que nous voulons contenir cette croissance. Cette contention porterait les dépenses de personnel à 11 203 000 euros pour 2023.

Vous vous rappelez peut-être un peu la mutualisation des services. C'est dans la partie administration. Nous fonctionnons avec des services dédiés (la communication, la culture, le centre aquatique, l'environnement, la petite enfance, CISPD, tourisme, économie, voirie), des services mutualisés (l'accueil général, le courrier, le bureau d'étude, la régie bâtiment, France services ) et des services communs créés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 que vous connaissez et dont je ne vous fais pas lecture. C'est un rappel de notre façon de travailler.

Au niveau de nos effectifs, je peux vous dire que nous avons 263 femmes et 126 hommes en postes pourvus (il y a des postes non pourvus). Aujourd'hui, nous avons 289 postes pourvus avec une part de titulaires et de répartition dans les filières que vous avez dû regarder.

La prévision de la paie chargée pour 2023 nous donne une enveloppe plutôt conséquente.

Petit rappel sur l'évolution des dépenses de personnel réalisées en 2022. Il faut que nous les prenions encore en charge puisqu'elles vont arriver en 2023. J'en parlais tout à l'heure : la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet. La GIPA est d'un montant de 7 400 en 2022 alors qu'il était de 3 600 en 2021. Vous voyez qu'il a presque doublé. Il est prolongé en 2023. Le taux patronal de CNRACL est stable et il restera quand même à 30,65 %. Le taux patronal de CNFPT est évalué à 0,90 au 1<sup>er</sup> janvier et nous avons une majoration de la cotisation liée à l'apprentissage évaluée à 0,10. Vous voyez que nous allons encore avoir des augmentations.

L'impact des avancements et des promotions sur l'année 2022 serait de 20 800 euros. Le complément indiciaire annuel (CIA) annuel que nous versons aux agents qui sont amenés à assumer des activités supplémentaires ou avec une grande technicité s'élèverait pour 2022 à 21 000 euros. Il faudra que nous le prenions en compte. À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, nous avons aussi vu une croissance du SMIC. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,80 % pour s'établir à 11,27 au lieu de 11,07 euros, soit 1 707,28 euros brut mensuels au lieu de 1 678,95.

Pour éviter que certains agents de la fonction publique soient rémunérés en dessous du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé au niveau du SMIC. Il s'agit donc d'une dépense à prendre en compte aussi chez nous.

Au niveau du plan de formation, nous mettons en place un plan qui sera sur 2023-2024 autour de trois grands axes stratégiques : le management et la communication interpersonnelle, la sécurité, l'hygiène et la prévention des risques et la gestion de projet en transversalité. Pour rappel, ce plan de deux ans s'articule pour sécuriser nos compétences avec des actions de formations statutaires (celle que nous appelons la formation d'intégration pour les nouveaux arrivants) prises dans notre cotisation CNFPT, les formations obligatoires liées aux postes, payantes et assurées par des cabinets extérieurs (habilitations électriques, CACES, maniement d'extincteurs et autres FCO) et les actions d'amélioration des conditions de vie au travail, avec le soutien actif du pôle prévention. Je voudrais le noter. Nous nous sommes engagés

à faire la formation de nos agents en interne. Par exemple, c'est en interne que nous formons toutes les personnes au PSC1, les premiers secours. Nous ne faisons plus appel à des personnes extérieures. Nous avons voulu mettre un accent sur la formation en interne. C'est plutôt bien. Nous n'avons pas de dépenses à payer et les agents sont contents de le faire sur place. Nous réalisons cela dans le cadre de la prévention.

Pour favoriser l'évolution professionnelle, nous aidons toujours les agents dans la préparation au concours et aux examens professionnels. Nous faisons aussi des formations de remise à niveau. Nous participons au financement des bilans de compétence et d'accompagnement à la VAE. Nous aidons à acquérir des compétences en finançant trois BAFA par an. Par ailleurs, le département aide les personnes à passer le BAFA. Si vous connaissez donc des personnes qui souhaitent le passer, n'hésitez pas à faire une demande auprès du Département ou rapprochez-vous de moi ou de Daniel. Le Département aide au BAFA, BAFA et autres examens.

Nous faisons également des choses en matière d'action sociale et des conditions de travail. Nous avons l'accès à la restauration collective pour les agents au sein du CFSR. Pour rappel, les agents paient entre 4,11 et 4,40 selon leurs catégories. Le repas nous est facturé, depuis février 2022 à 13,40 euros. C'est un vrai effort que fait la collectivité pour que l'agent puisse avoir un repas plutôt correct.

La participation très active au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est actionnée par notre DRH et notamment notre conseiller en prévention.

Par ailleurs, la collectivité adhère au CNAS, qui concerne tous les agents permanents et retraités, avec un montant de cotisation à hauteur de 61 176 euros. Nous versons également une subvention à l'Amicale du personnel (VILDIS), ville, Communauté de communes, CCAS et agents des communes de la Communauté de communes. Cette participation s'élève à 128 374 euros pour 2022. La participation de la Communauté de communes pour la garantie de salaire (MNT) au profit des agents qui y ont souscrit se fait aujourd'hui à hauteur de 11,50 par agent. Cela a représenté, pour 2022, 24 912 euros. Le télétravail a été instauré au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Nous avons mis en œuvre le forfait mobilité durable en février 2022 pour les agents qui peuvent y prétendre. Nous voyons que pour cette année, les conditions ont parfaitement augmenté. Plus les agents pourront le faire et plus ils seront indemnisés.

Je vous fais grâce de l'absentéisme, vous l'avez vu, ainsi que des autres charges de gestion courante. J'ai terminé ma partie, mais je suis à votre écoute si vous avez des questions.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine de ce rapport important, au regard des 52 % de notre budget : 11 223 000 euros. C'est une masse énorme, mais il n'y a pas que l'aspect budgétaire. Tu nous as bien montré d'autres aspects : l'aspect social, la formation. Nous sommes proches de nos agents. Nous sommes à leur écoute, dans la mesure de nos moyens. Les nombreuses réunions que nous menons avec Martine, le maire de Sablé, Nicolas, et les élus qui nous entourent, nous rappellent constamment ces missions. Il y a un effort des collectivités en ce sens où les agents sont vraiment mis au centre, sans oublier cette qualité nécessaire. C'est normal. Ils passent une partie de leur vie pour répondre à leurs missions. Je pense que nous le faisons honorablement et que travailler à Sablé et dans la Communauté de communes a du sens.
- ☞ Monsieur Dominique LEROY : Concernant les reversements opérés par la Communauté de communes, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale par le bloc communal : communes et EPCI. La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer. Elle est évaluée à 955 000 euros en 2023 alors qu'en 2022, elle était de 926 533.

Les autres charges de gestion courante sont constituées des contributions au SDIS, à la compétence GEMAPI, au Pays Vallée de la Sarthe, au CIAS et associations et organismes. À ses différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 950 000 en 2023. Les frais financiers et les intérêts de la dette seraient en baisse, à hauteur de 270 000 alors qu'ils étaient de 300 000 euros au BP 2022. Pour financer notamment la réalisation de l'Apostrophe et des extérieurs, la Communauté de communes a profité de la faiblesse des taux pour emprunter 2 millions d'euros sur 20 ans à 0,89 %, encaissés en 2021 puis 2 nouveaux millions d'euros sur 20 ans à 0,95 % encaissés sur 2022.

Concernant l'épargne brute, l'objectif est de générer une épargne brute d'au moins 1 million d'euros. Cet autofinancement est nécessaire pour rembourser le capital de la dette et autofinancer une part des investissements projetés. Pour la dette, à la fin 2022, l'encours de la dette du budget principal est de 10 823 000 euros contre un encours de 9 602 000 euros un an auparavant.

Sur les prochaines années, l'annuité sera en augmentation, due aux emprunts réalisés en 2021 et 2022. En 2026, l'extinction des emprunts souscrits à l'occasion de la construction du centre aquatique et des ateliers communautaires du Boulay permettra de trouver une plus grande capacité de financement par emprunt.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Dominique. 2026, c'est demain. C'est vrai que pendant ces années, il faut rester prudents en termes d'investissements. Ici, ce sont les projets qui nous portent tous. Cela dit, c'est un avenir qui est proche malgré tout et qui est plutôt satisfaisant. J'ai essayé, mais je n'ai pas réussi ma mission. C'était d'obtenir de la Vice-Présidente du SDIS qu'elle nous fasse une remise sur les 1 950 000. Tu l'as fait ?
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : Excuse-moi, tu es gonflé parce que nous sommes à peu près la seule Communauté de communes pour qui cela baisse. Ce n'est pas parce que je m'en occupe. Voilà.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine. Ensuite, je vais passer la parole pour le développement économique à Pascal LELIÈVRE. Vous savez que notre territoire est caractérisé par son dynamisme économique. Nous sommes tous plus ou moins directement concernés au travers des fonctions que vous occupez. C'est une fierté d'être sur un territoire où il y a un tel esprit d'entreprise. Les collectivités doivent aussi accompagner les entreprises dans leur développement. C'est ce que nous faisons. C'est inscrit dans notre PLU et au-delà, nous menons quelques engagements avec Pascal pour répondre à des demandes qui sont, je pense, tout à fait justifiées. Nous vous donnerons le détail de tout cela plus tard. Pascal à toi.
- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : Merci, Daniel. La mission économique a accompagné un certain nombre de prospects que vous voyez. 2022 reste un moment fort de l'activité. Avec le Club de développement et la mission économique, nous poursuivons le travail d'animation du tissu. Comme vient de le dire Daniel, le tissu économique est un point important. Bien entendu, nous avons retrouvé un rythme normal puisqu'avec les années COVID, cela a été un petit peu ralenti. Vous avez un certain nombre d'ateliers qui ont été organisés. Sept ont été organisés avec les différentes choses que vous voyez qui ont regroupé un certain nombre de personnes. Je ne vais pas vous en faire le détail puisque vous l'avez devant les yeux.

La signature du territoire d'industrie s'est officialisée le 20 septembre sur le site de l'Étoile Routière, sur la zone Ouest-Park. Parmi les actions menées courant 2022, nous pouvons citer l'organisation de la première soirée d'accueil sur le Sablésien qui a regroupé une cinquantaine de participants.

Nous en avons parlé au mois de décembre, la création d'un espace dédié à la l'attractivité économique avec le bâtiment « La Virgule », il avait été suspendu, mais il a repris toute sa place, puisque, après différents échanges avec le Département, une réflexion a été menée pour une nouvelle implantation. Elle est proposée à l'ancienne médiathèque, à côté du collège Reverdy et vous avez l'espace. Cela correspond tout à fait à notre demande puisqu'il y a environ 900 m<sup>2</sup> aménageables. Bien entendu, le cahier des charges avait été défini, nous allons le reprendre et nous allons mettre une enveloppe de 600 000 euros TTC pour ces travaux.

La zone Ouest-Park : le budget du SMAPAD ne prévoit pas la participation des membres. Les travaux d'aménagement de la tranche 7 permettant la viabilisation de plus de 20 ha sont en cours depuis juin 2022. 800 000 euros de travaux ont déjà été réalisés sur un marché d'un montant de plus de 2 millions et la fin des travaux est prévue pour l'été 2023.

La signalétique des zones d'activités avait été vue en 2020. L'installation des panneaux interviendra en 2023 et nous avons choisi de mettre des totems à l'entrée des zones d'activité, pour un montant de 40 000 euros.

La zone du Pont fait partie d'une étude d'aménagement et de requalification. C'est une zone ancienne. C'est la plus ancienne des zones d'activités du pôle sabolien. Elle a vraiment besoin d'un grand réaménagement. Nous avons prévu un crédit pour 2022, une étude sur la zone et une rencontre avec les entreprises avaient été faites avec Daniel. Différentes actions vont être mises à l'étude : réaménagement de la contre-allée Saint-Laurent, révision du stationnement rue de la Mandinière, recherche de foncier pour un parking poids lourds et étude du cheminement rue Saint-Blaise au niveau des sorties de l'entreprise LDC. Tout ceci nécessite un financement. Le montant de 700 000 euros sera proposé pour l'aménagement, en plus d'introduire des pistes cyclables avec les voiries.

Réalisation de la deuxième tranche de travaux, zone des Séguinières. Il restait l'aménagement de cinq lots supplémentaires. Ce sera terminé pour le premier semestre 2023 avec une commercialisation des lots cette même année. Nous n'avons pratiquement plus de terrains à proposer et je rebondis sur la zone des Mandrières.

Pour l'instant, c'est une étude préalable aux aménagements de la future zone des Mandrières qui est suspendue. Il reste aujourd'hui très peu de réserves de terrains à bâtir à destination d'activités économiques sur le pôle de Sablé. Il est donc nécessaire de relancer la production d'une nouvelle offre foncière pour répondre aux besoins des entreprises localement. L'aménagement de la zone des Mandrières sera confié à un aménageur pour permettre de sortir un foncier commercialisable à court terme, ce qui permettra à la Communauté de communes de construire un montage opérationnel pour l'année 2023 pour mobiliser un investisseur en capacité d'aménager une partie de la zone en propriété communautaire en s'appuyant sur l'étude préalable déjà produite. Afin de sécuriser certains sites, le budget de 100 000 euros est inscrit en vue de la démolition de plusieurs bâtiments dans cette même zone des Mandrières.

Les activités agricoles sur le territoire seront mises en valeur avec l'organisation du comice agricole qui se déroulera à Parcé. Comme tous les ans, la Communauté de communes soutiendra le comice agricole qui doit se tenir le 6 août 2023. Ce sont les mêmes dates qui ont été reprises. Nous avons bientôt une AG qui est prévue le 23 février pour commencer à prévoir l'organisation.

Pour finir, la mise en valeur et la communication des productions agricoles du territoire seront souvent relayées par la Communauté de communes.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Pascal. Deux petits points sur ce rapport en commençant par ce que tu viens d'exposer sur la zone des Mandrières.

Effectivement, concernant les zones économiques, nous avons deux solutions. Soit, nous les viabilisons comme nous voulons et nous restons les pilotes de la commercialisation, mais pour cela, il faut avoir la capacité de couvrir d'un point de vue budgétaire la viabilisation et d'attendre que petit à petit, nous vendions les différentes parcelles. C'est un pari sur lequel je ne veux pas que nous nous engageons, tout simplement parce que nous n'avons pas la trésorerie pour. Nous n'avons pas les moyens d'engager pendant un an, deux ans, plusieurs millions d'euros en attendant que cela puisse nous rapporter quelque chose, alors que la demande en terres, en surfaces pour les entreprises est très présente et pressante. Martine va vous en parler, c'est aujourd'hui que les demandes se font. Pourquoi ? C'est parce que les terres se font rares que nous avons, les élus, tous en tête la ZAN, Zéro artificialisation pour 2050. Vous allez me dire que nous allons y aller progressivement et ce progressif, nous le sentons déjà dans nos plans locaux d'urbanisme, dans le PLU. Nous avons un PLUI. Nous avons vu que les Communautés de communes de LBN et Val-de-Sarthe n'en ont pas. Nous avons tous des contraintes là-dessus et ceux qui auront été en capacité d'aménager au plus tôt leurs zones d'activités pourront les proposer. Une entreprise qui vient sur un territoire, si nous lui répondons « super, nous vous accueillons. Notre zone sera prête dans trois ans », cela ne fonctionne pas ainsi. Le temps de l'entreprise et le nôtre n'est pas le même. C'est regrettable, mais c'est une réalité. Il faut être réactif. Il faut pouvoir s'engager dès à présent de façon à pouvoir offrir ces zones aux entreprises et qu'elles n'aillent pas vers d'autres collectivités. C'est quand même un petit peu dommage. Nous avons su le faire jusqu'à présent. Il y a peut-être eu des loupés. Cela arrive, mais cela arrive partout et à tout le monde. Évitions d'être dans ces situations.

Parallèlement, l'autre projet qu'évoquait Pascal était celui de réaménager la zone du Pont. Aller vers du neuf, vers des projets, c'est toujours stimulant. Nous oublions parfois qu'il faut continuer d'entretenir, faire, refaire ce qui commence à présenter des aspects un peu délabrés. Nous pouvons aller jusque-là quand cela n'a pas été aménagé. Pensons à ceux qui ont l'image de l'entreprise avec un environnement qui n'est pas satisfaisant. Nous nous devons aussi d'engager des travaux sur ces zones. Enfin, sur le Ouest-Park, je laisserai à Martine, qui en est Présidente de Ouest-Park, le soin de vous annoncer un point.

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : Ce n'est pas un secret. Vous voyez que nous inscrivons des travaux importants sur la septième tranche. Nous ne le faisons pas par hasard parce que nous avons des prospects en vue. Nous pouvons en parler avec Nicolas qui fait partie du bureau du syndicat qui gère le parc et qui est régulièrement dans les réunions avec moi. D'une façon très concrète, j'ai signé cette semaine une promesse de vente pour une vente de terrains pour un bâtiment logistique de 33 000 m<sup>2</sup> et j'avais signé en fin d'année dernière, une même promesse de vente pour un terrain pour abriter un bâtiment de 45 000 m<sup>2</sup>. De plus, nous avons d'ores et déjà plusieurs autres prospects assez sérieux sur d'autres terrains de la zone. Comme l'a dit Daniel, le foncier d'entreprise est rare maintenant en France. En plus, nous le vendons à des prix très intéressants parce que ce qui est rare est cher. Nous sommes plutôt contents parce que c'est de l'emploi, de la construction, de l'économie. Cela va faire bouger le territoire. Nous effectuons les travaux pour anticiper la septième tranche. Vous avez peut-être pu les voir après Posson en allant sur l'hôpital à droite. Voilà le point sur le Ouest-Park.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine. Nous sommes dans une période où tout s'inverse. Nous avons été pendant longtemps à chercher les prospects, payer pour des cabinets spécialisés. Il le fallait. Ce n'était pas une erreur à l'époque. Aujourd'hui, ce sont les entreprises qui cherchent du foncier et qui s'adressent aux collectivités. Nous n'allons pas compter. Nous n'allons pas nous installer n'importe où. Nous avons cette chance d'être, pour Ouest-Park, près d'une sortie d'autoroute, mais nous avons l'autre sortie qui n'est pas très loin. Nous avons le TGV. Nous avons des atouts. Les entreprises le savent et il faut avoir la capacité d'y répondre. Nicolas, pour le rapport suivant.
- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : Bonsoir à toutes et à tous.  
L'aménagement, habitat, politique de la Ville, accueil des gens du voyage et mobilité.

Concernant le PLUIH, il n'est pas prévu d'apporter de modifications en 2023. Le PLUIH vaut Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026 en matière de politique de l'habitat. Le programme d'Orientations et d'Actions a pour orientations stratégiques :

- Conforter l'attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire,
- Promouvoir un habitat durable et économe en foncier,
- Mobiliser et valoriser le parc de logements existants,
- Mieux répondre aux besoins des populations spécifiques,
- Piloter et animer la politique locale de l'habitat.

Ce programme prévoit plusieurs aides financières aux communes qui viabilisent des terrains pour du logement social, des modalités d'attribution fixées dans un règlement et qui ont été validées au Conseil Communautaire du 8 avril 2022.

L'aide en matière d'habitat évolue ainsi, selon des modalités suivantes :

- Accompagnement de 20 % des dépenses de viabilisation, plafonnées à 20 000 euros par logement, soit une subvention maximale de 4 000 euros par logement. L'objectif est de 10 logements financés par an,
- Subvention jusqu'à 40 % plafonnées à 20 000 euros par logement dans le cas de rénovation énergétique d'un logement vacant, soit un montant maximal de 8 000 euros par logement.

Le programme prévoit également :

- 45 000 euros par an sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Une étude pour favoriser l'accès au logement des jeunes [ce sera un véritable sujet pour l'avenir] dont nous avons déjà parlé,
- La mise en place d'une OPAH-RU et d'une OPAH communautaire pour l'amélioration de l'habitat.

En ce qui concerne l'OPAH-RU, pour répondre aux orientations du programme et dans le cadre du programme d'actions Cœur de ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain [OPAH-RU] a été lancée pour Sablé. Le marché a été attribué à SOLIHA et s'élève à 958 701 euros. Le reste à charge est d'environ 74 000 euros par an pour la Communauté de communes.

220 000 euros sont inscrits aux AP/CP pour 2023. Nous comptons un report de 66 276 euros.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, des primes permettent de financer :

- Les travaux d'isolation (prime « Énergie »),
- Les travaux de remise en état des logements vacants.

Jusqu'en 2026, il sera inscrit 40 000 euros par an.

Depuis le lancement, 596 100 euros ont été sollicités, dont 37 724 euros auprès de la Communauté de communes [17 724 € en 2021 et 20 000 € en 2022]. Nous pouvons donc dire que cela repart plutôt bien.

#### L'OPAH communautaire

Une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire [hors OPAH-RU de Sablé] a été lancée en 2022. Le marché a été attribué à Citémétrie pour un montant de 32 400 euros, dont 16 200 euros d'aide de l'ANAH et 6 480 euros d'aide du Département.

Elle sera réalisée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

#### Plateforme SARHA

La collectivité accompagne également la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique [PTRE] SARHA portée par le Pays Vallée de la Sarthe. Elle participe annuellement à son financement pour environ 4 000 euros.

Ce service de proximité est gratuit, je tiens à le rappeler. Il vient compléter l'OPAH-RU du centre-ville de Sablé et la future OPAH de la Communauté de communes. Une technicienne assure des permanences sur Sablé un jour par semaine depuis fin avril 2021. L'objectif est de 37 travaux réalisés par an suite à l'accompagnement de la PTRE. La plateforme poursuivra le même objectif en 2023.

#### Hébergement temporaire chez l'habitant

Pour répondre à l'orientation stratégique 4, le Programme d'Orientations prévoit des actions pour le logement des jeunes sur le territoire.

Le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » [HTH] a été expérimenté entre 2017 et 2020. Il est reconduit dans le cadre d'une convention 2021-2023 et financé par la Région et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) dans le cadre d'une expérimentation. Il faudra prévoir une enveloppe de 8 000 euros par an maximum pour financer ce dispositif avec Le Flore Habitat Jeune, l'association qui met en œuvre l'HTH. C'est une totale réussite et il y a de plus en plus de demandes sur le territoire. En tout cas, le dernier compte-rendu que nous avons eu est extrêmement positif.

#### Besoin en logements sur le territoire/Résidence jeunes actifs

Une première phase d'enquête va se dérouler au 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour identifier les besoins en logement des salariés. Elle a été confiée à Emprixia pour un montant de 12 219 euros.

Une seconde phase au second semestre définira la faisabilité de la création de la résidence Jeunes Actifs. Nous avons aussi abordé ce sujet afin de savoir où nous pouvons la faire pour que ce soit pertinent. Un budget de 50 000 euros est à prévoir pour cette étude.

#### Gens du voyage

En ce qui concerne les gens du voyage, la cotisation au SMGV 72 est à hauteur de 47 772,80 euros. Elle est reconduite pour 2023.

Les communes de Sablé-sur-Sarthe et Parcé-sur-Sarthe refacturent les frais de scolarité pour un montant de 3 000 euros (montant estimatif).

## Hébergement

Concernant la Résidence Sociale, la convention avec la Croix Rouge est renouvelée par l'acquittement de la taxe foncière, frais de maintenance, assurance, pour un montant de 6 400 euros.

## La Politique de la Ville

À Sablé, les quartiers de la Rocade et de Montreux sont concernés. L'année 2022 a pu être marquée par le contrat de ville et sa prolongation décidée par l'État visant à lui permettre de définir les contours de la nouvelle politique de la ville nationale.

Ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale (sport, citoyenneté, santé, éducation, logement), au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

En 2022, 12 projets ont été soutenus pour un montant de 43 871 euros, dans le cadre de l'Appel à Projets qui est lancé annuellement. Un nouvel appel à projets a été lancé en fin d'année 2022, pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2023. Le budget prévisionnel est de 50 000 euros et sera à reconduire pour l'année 2023.

Vous l'avez vu, l'année 2023 sera marquée par la définition de la nouvelle politique de la ville par l'État. Ce sont des remarques que nous avons faites depuis un certain temps. Nous avons remarqué notamment que l'Éducation nationale n'était pas forcément dans la boucle de ces problématiques concernant des travaux que nous avons à mener dans ces quartiers et que cela allait changer sous cette nouvelle forme en 2023. Cela a été pris en compte. Voilà ce que je pouvais dire.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Nicolas, pour ce dossier. Il est très prégnant. Cela touche directement les habitants. Politique de la ville : c'est Sablé, mais c'est porté par la Communauté de communes parce que cela nous implique tous. Si ces quartiers n'étaient pas à Sablé, ils seraient répartis dans toute la collectivité. Ce n'est pas l'urbanisme qui a été pensé au moment de la construction de ces quartiers. Cet urbanisme, il faut l'améliorer. Il faut continuer à y travailler. Si nous en revenons à cette mesure de zéro artificialisation, nous allons aller vers de l'habitat vertical. Nous ne pouvons pas revenir dessus et finalement, l'habitat vertical n'est acceptable que s'il est de qualité. Si nous avons pointé du doigt à une certaine époque les cités HLM ou les grands ensembles, c'est que nous avons oublié de faire un habitat qualifié et qualifiant. Il faut les réhabiliter, d'une part. Il y a un beau travail qui est fait aussi en collaboration avec la ville, Sarthe habitat. Nous allons être obligés de continuer cela. En revanche, nous ne le verrons pas et c'est là où la mesure ZAN doit s'appliquer d'une manière différenciée (nous en parlions en Conseil départemental) entre le monde rural et les villes. Nous n'allons pas imaginer à Courtiliers, ou à Précigné un immeuble de six étages. L'occupation du sol n'est pas la même. La demande n'est pas la même. Malgré tout, c'est cet idéal pavillonnaire qui encore dans l'esprit de beaucoup « avoir sa maison avec du terrain », même si cela se réduit aujourd'hui. Nous voyons qu'il y a des demandes qui ne sont plus celles d'il y a 20 ans et cela se justifie. La société évolue. Il faut évoluer avec elle et l'accompagner pour que ces mesures ne soient pas ressenties comme des mesures obligées, mais comme une participation de tous au bien-être sur une planète qui est malgré tout fragile. Merci en tout cas de piloter ce dossier. Jean-Louis LEMAÎTRE pour le dossier mobilité.

☞ Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE : Merci, Monsieur le Président. Je rappellerai que la Communauté de communes a pris la compétence le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en matière de mobilité. Cela porte sur six domaines et nous n'avons pas l'obligation de tous les exercer. Le budget 2023 s'élèverait à 590 000 euros, dont 472 000 pour le service transport urbain, 55 000 pour la navette gare-entreprises et 40 000 euros par an pour la réalisation d'un plan de mobilité simplifiée. Ce plan permettra à la collectivité de définir une feuille de route pour l'exercice de la compétence mobilité à travers un diagnostic. Un comité de partenaires a été créé en 2022. Il s'agira de l'animer sur 2023. L'autre projet est le recrutement d'un chargé de mission mobilité mutualisée avec la Communauté de communes du Pays de La Flèche. Il aura en charge le suivi et l'animation des actions engagées dans le cas de la compétence mobilité. Il y a un schéma vélo dont vous avez entendu parler qui est en cours de réalisation par le Pays Vallée de la Sarthe et un plan d'action devrait émerger début 2023. Le service autopartage mis en place en 2021 par la commune du Bailleul est repris à partir du 1<sup>er</sup> janvier par la Communauté de communes. Les véhicules sont cédés par la commune

du Bailleul. Ce service se poursuit par la reprise des conventions avec le locataire Clem' pour la Communauté de communes et la poursuite de l'adhésion à la plateforme Mouv'n Go du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe. Le montant annuel de l'abonnement est de 5 500 euros pour les véhicules du Bailleul. Vous avez en dessous les tarifs. Un nouveau service d'autopartage sera mis en place par la ville de Sablé en avril 2023 avec la mise en location de quatre véhicules suivant les mêmes modalités de celles du Bailleul. Le montant annuel de l'abonnement est de 12 000 euros pour les quatre véhicules de Sablé. Merci à vous.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Jean-Louis, pour ta mobilité. Pierre, tous les dossiers sont importants et demandent beaucoup de travail, mais celui-ci est lourd. Nous le savons, mais ce n'est rien par rapport à ce qu'il sera demain.
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Merci, Daniel. Bonsoir à tous. Effectivement, c'est un sujet ô combien important. Par rapport à la loi de finances 2018, nous sommes contraints avec la TGAP, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui nous implique un coût supplémentaire pour 2023 de 60 000 euros. Le contexte économique général, comme le disait Daniel tout à l'heure, nous en subissons aussi les conséquences sur nos marchés déchetterie puisque le traitement de déchets en déchetterie est à + 30 %, le traitement des ordures ménagères + 50 %, la maintenance et la distribution des bacs +7 %. Ce qui fait que nous avons des dépenses qui sont en nette augmentation.

Par rapport à ces marchés publics, je vais faire une petite parenthèse parce que nos prestataires privés se gavent un peu sur le dos de nos collectivités et nous allons mettre en place une coopération avec les intercommunalités qui nous entourent pour au moins avoir de la quantité et espérer faire baisser nos coûts. Comme vous avez pu le voter en décembre 2022, une augmentation de 18 % de la redevance incitative est actée. Malgré tout, sur 2023, nous allons faire une caractérisation de nos poubelles. Cela peut paraître un peu technique. C'est le fait d'ouvrir des sacs dans différentes zones rurales et urbaines, , et nous regardons tout simplement ce qu'il y a dedans. Au regard de ce que nous pouvons trouver, nous allons mener des actions pour diminuer ce mauvais tri que nous aurons sûrement, malheureusement. Dans le cadre de l'optimisation des services, nous serons obligés de mener des projets importants dans les prochaines années, projets impactants mais nécessaires pour les usagers et le service comme le remplacement des sacs jaunes par les bacs jaunes. C'est une opération qui tournera autour, je le rappelle, de 500 000 euros. Nous devons aussi regarder et analyser les raisons d'une augmentation de nos tonnages en déchetterie, entre 2012 et 2021, augmentation de 60 %. Je crois que nous avons aussi un travail à faire auprès de nos habitants sur ce sujet. Nous pouvons aussi nous féliciter du tri effectué par les usagers. Il convient d'analyser le nombre de passages par usager, plus 10 % en cinq ans en déchetterie afin d'identifier les apports très fréquents, vraisemblablement par des professionnels ayant recours à des cartes de particuliers. Cela fera aussi partie des actions que nous allons mener sur 2023. Comme je le disais tout à l'heure, le 1<sup>er</sup> janvier 2024 verra les bacs jaunes distribués. Le service travaille à l'heure actuelle sur de futurs schémas dans la collecte des ordures ménagères. Nous avons un éco-conseiller qui est là pour faire de la prévention et il intervient dans les écoles. Il intervient auprès d'habitants sur le tri, le recyclage et sur le compostage.

Comme mes collègues maires ont pu le voir dans leur commune, nous mettons en place des scènes d'incivisme. À ce sujet, la réponse sera tolérance zéro.

Par rapport au centre de transfert de Vion, des travaux seront nécessaires sur le transformateur.

Sur 2023, nous allons aussi lancer une étude de marché pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères puisque nous sommes dans un rythme d'amortissement de sept ans. Voilà par rapport au sujet des ordures ménagères.

Pour la ferme solaire de Vion, l'enquête publique s'est terminée. Le permis de construire est affiché à l'entrée du centre de transfert puisque c'est là qu'elle sera construite. L'enquête publique n'a pas montré d'annotation particulière, avis favorable de l'enquêteur. Dans le courant de l'année, nous allons passer devant la commission de régulation de l'énergie. Nous attendrons son avis et nous espérons des travaux au premier semestre 2024 sur ce sujet.

L'eau potable, la Communauté de communes du Pays sabolien en assume la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence au syndicat mixte d'alimentation en eau potable qui s'appelle le SMAEP Sarthe et Loir et L'Aunay la Touche. Elle est représentée au syndicat par les représentants qui ont été désignés par le Conseil Communautaire.

Pour la commune de Bouessay, nous avons intégré le SMAEP Sarthe et Loir au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a été réalisé des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le SMAEP L'Aunay la Touche qui ont été achevés en décembre 2021. Le volume vendu en 2022 est de 336 289 m<sup>3</sup>, les 89 sont importants. Cela représente une recette de 70 654,31 euros hors taxes. Le SMAEP Sarthe et Loir a confié l'exploitation de ses ouvrages d'eau potable, production, stockage et distribution à la société Veolia Eau pour un contrat de concession allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2035. Il est toujours d'actualité de renouveler les conduites en PVC présentant du chlorure de vinyle monomère. Ce renouvellement est entrepris.

La création des différentes interconnexions, la construction du réservoir sur tour au Bailleul et l'équipement de ce dernier d'une station de surpression permettent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de fournir de l'eau adoucie sur l'ensemble du territoire du SMAEP Sarthe et Loir. Vous m'excuserez, c'est un sujet que je ne maîtrise pas forcément.

Par rapport à l'assainissement collectif, pour rappel, c'est une compétence que la collectivité a prise au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il y avait un très gros travail de structuration et de récupération d'informations à faire. Nous commençons à y voir un peu plus clair.

Un contrat de concession du service public d'assainissement collectif des communes d'Auvers-le-Hamon et Parcé-sur-Sarthe a été conclu avec la société STGS pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2027.

Ce contrat pour la prestation d'épuration d'Auvers-le-Hamon prévoit l'aménagement d'une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation. Je crois que nous aurons une autoconsommation avoisinant les 18 %, ce qui n'est pas négligeable.

2022 a vu pour les neuf communes que je ne vous citerai pas, mais que vous pouvez lire, la passation d'un marché de prestation de services avec la société Veolia pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2027 pour un montant de 110 513,30 euros. Ce montant est révisé annuellement.

Pour les communes de Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Vion, nous disposons d'un nouveau schéma directeur.

Pour les 12 communes suivantes, nous avons lancé un schéma directeur en cours de l'année 2022 pour un montant de 995 635,78 euros. Ce montant, comme tous les schémas directeurs, est financé à la hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau. Le département de la Mayenne participe à cette opération à hauteur de 26 640 euros, soit 30 % des dépenses éligibles pour la commune de Bouessay. Pour la commune de Solesmes, pour donner suite au schéma directeur qui a été réalisé en 2022, il a été lancé une mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée à la SAFEGE pour un montant de 63 805 euros pour des travaux parce que nous avons un réseau unitaire, ce qui devient fortement contraint par les services de l'État afin de passer à des réseaux séparatifs. Nous comprenons donc bien que la commune de Solesmes est un peu handicapée dans son urbanisation suite à cela, mais nous progressons.

Les travaux envisagés sur la commune de Parcé-sur-Sarthe, allée du stade, portant sur la mise en séparatif du réseau, ont été ajournés en raison de la coordination nécessaire avec des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Une extension du réseau d'eaux usées, rue de la Charité, à Parcé est à étudier pour desservir le lotissement porté par la commune. Une enveloppe de 100 000 euros hors taxes sera prévue au budget 2023.

Sur le service public d'assainissement non collectif (le SPANC), les communes du Bailleul, Dureil, Louailles ont fait l'objet de contrôles de bon fonctionnement courant de l'année 2022 et la commune de Vion, Courtiliers, Bouessay et Auvers-le-Hamon seront concernées pour l'année 2023-2024. Je crois que j'en ai fini, Monsieur le Président.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Monsieur PATERNE. Antoine d'AMECOURT n'étant pas présent, c'est Mélanie COSNIER qui va présenter le rapport suivant.
- ☞ Madame Mélanie COSNIER : Merci, Monsieur le Président. Le plan climat air énergie territorial. Pour rappel, ce PCAET a été voté en 2020 par le syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe qui est composé des trois communautés de communes, du Pays sabolien, de LBN et de Val-de-Sarthe. Ce plan vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire. Ce PCAET est établi au niveau du Pays sabolien et les élus de notre Communauté de communes ont défini des priorités pour 2023 :
  - Communiquer et mobiliser la population (pour cette année ce sera essentiellement dans les écoles),
  - Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments par le soutien à la plateforme de rénovation énergétique SARHA dont nous avons parlé tout à l'heure qui est mise en place par le Pays Vallée de la Sarthe et par l'aide du conseiller en énergie partagée pour nos bâtiments publics,
  - Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos déplacements, je le répète, mais le Pays sabolien a pris la compétence mobilité pour l'aider dans ce travail (développer les plateformes d'autopartage, élaborer le plan de mobilité, participer à la réalisation du schéma vélo du Pays Vallée de la Sarthe),
  - Pour ce qui est de notre alimentation, la réduction du gaspillage alimentaire sera une priorité pour 2023,
  - Par ailleurs, le Pays Vallée de la Sarthe élabore depuis 2021 un plan agricole et alimentaire du territoire (PAAT) qui est axé sur la résilience alimentaire, la création de nouvelles filières et d'actions innovantes ainsi que la sensibilisation aux enjeux du changement climatique sur l'alimentation,
  - Enfin, afin de profiter des co-bénéfices de l'arbre, il a été décidé de planter un arbre par habitant (au niveau du Pays Vallée de la Sarthe) et au niveau du Pays sabolien, l'idée étant de planter 30 000 arbres sur des parcelles communales et actuellement privées. Le foncier disponible pour une telle action a été répertorié dans un tiers des communes du territoire et en plantant des mini-forêts et des haies bocagères, nous pouvons largement dépasser ces 30 000 arbres plantés sur la Communauté de communes. Un appel à manifestation d'intérêt pour le financement de la plantation de ces arbres a été lancé hier. L'objectif est de réaliser une première tranche de plantation à l'automne 2023 parce que : « à la Sainte-Catherine, tout bois prend racine ». Nous ne pourrons donc commencer qu'au mois de novembre de l'année prochaine.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 15 000 euros pour la réalisation de certaines de ces actions.

Je prends encore la voix d'Antoine sur la GEMAPI, mais je ne maîtrise pas le sujet. Pour mémoire, dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le montant du budget qui y est consacré est de 130 000 euros TTC. Ces crédits couvrent notamment les contributions versées au syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS), au syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG) et au syndicat du bassin de la Sarthe dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau (les CLE) et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Des travaux se sont déroulés en 2021, puis en 2022. Le reste à charge pour la Communauté de communes était légèrement supérieur à ce qui était prévu à la base (1 059 €) et cela fait donc 12 314 euros TTC.

Pour l'année 2023 à venir, les travaux envisagés sur l'Argance concerneront le secteur de la Chapelle d'Aligné et ne concerne donc pas la Communauté de communes du Pays sabolien. Nous n'aurons donc pas à payer pour cela.

Au cours du premier semestre 2023, il sera proposé d'établir une convention d'entente intercommunautaire tripartite avec la Communauté de communes du Pays Fléchois et le syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme pour l'exercice de la gestion des milieux aquatiques sur les rivières restées orphelines : le Rodiveau, le Pré Long et le ruisseau des Roches.

En parallèle et afin de financer les contributions des programmes de travaux, la taxe dite « GEMAPI » a été instaurée par délibération lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021 à compter de l'année 2022, et par décision du bureau communautaire du 23 février 2022, il n'a pas été souhaité de lever la taxe GEMAPI pour l'année 2022. Il est proposé qu'elle ne soit pas non plus levée pour l'année 2023. Merci.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Mélanie, pour ce rapport. Jean-François ZALESNY, pour le tourisme.
- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : Merci, Daniel. En matière de tourisme, concernant l'office de tourisme, à l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2023 pour la Société Publique Locale, la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe qui regroupe le Pays sabolien, Val-de-Sarthe et LBN restera identique à celle de 2022. Nous avons signé une nouvelle convention pour trois ans en 2022 pour toujours participer à cette expérience de Société Publique Locale. Nous avons lancé une étude en 2022 visant à trouver les moyens pour le développement de son Chiffre d'Affaires. C'est un peu résumé. En fait, c'est aussi pour voir un peu les nouvelles attentes des touristes et des clients et voir comment nous pouvons nous développer. Quand nous parlons de développement du Chiffre d'Affaires, vous savez que, depuis deux ans, nous avons repris la boutique du musée de la Faïence et la billetterie. C'est donc pour voir aujourd'hui comment nous pouvons étendre ce service aux différents équipements.

La boucle de vélo, j'en parle depuis 2019, 2020, 2021 en 2022. Cette fois, sur 2023, je la ressors. Les conclusions d'études sur la réalisation du schéma vélos loisirs ont été présentées en 2019. Il avait été proposé la réalisation d'une boucle de vélo sur le territoire communautaire avec un besoin de bacs à chaînes sur la Sarthe, entre Parcé et Avoise. Rassurez-vous, c'est toujours d'actualité. J'ai représenté l'étude de 2019 en commission tourisme dernièrement et vous allez recevoir dans vos boîtes mail prochainement l'étude en question de 2019 sur tout le parcours de Sablé, aller-retour, par le chemin de Beaucé à Solesmes. Le budget de 100 000 euros est repris au budget 2023 et bonne nouvelle, nous allons essayer d'avancer un peu. C'est vrai qu'il y a eu la COVID et ses conséquences. Pour 2023, j'espère que nous vous en reparlerons positivement.

Sentiers, sport, nature : l'entretien des chemins de randonnée concerne 150 km et 21 boucles. Chaque année, un budget est affecté à l'entretien des sentiers et des sites remarquables. Le budget sera de 44 300 euros.

Le tour d'Auvers-le-Hamon a été finalisé en 2022 avec la pose de la signalétique. Les travaux d'entretien seront réalisés sur les tours de la Fontaine sans fond, de la forêt de Pincé et de l'abbaye de Solesmes. Vous aurez un projet pédagogique avec le lycée Raphaël Elizé déjà en place. Nous l'avons déjà essayé l'année dernière et il permettra l'installation d'un éco compteur sur le contre halage (à Cricri plage à Solesmes). Il a pour but de quantifier le nombre de passages. Des tests ont été réalisés en 2022 et se poursuivront en 2023. C'est vrai que l'idée voudrait que nous quantifiions un peu le passage sur toutes nos boucles (11 boucles) et nous voudrions savoir ce qu'il s'y passe. Nous verrons déjà avec l'opération Cricri plage si nous pouvons la développer. En 2023, il est proposé de remettre en état le chemin Le Clos Faubin sur la commune de Précigné qui fait partie du GR 365 de la Chapelle Janson en Ille-et-Vilaine à Durtal en Maine-et-Loire pour une somme de 30 000 euros puisqu'il est particulièrement inondé avec beaucoup d'ornières.

Le Manoir de la Cour a ouvert sa septième saison en 2022. 6 584 visiteurs ont été accueillis. Le Chiffre d'Affaires est de 36 593 euros donc il faut repartir du départ. Nous avons eu une progression constante sur le Chiffre d'Affaires et il est proche aujourd'hui de celui des années avant COVID, soit de l'année 2019. Nous avons eu le recrutement d'un deuxième ETP en mars 2022. Le renouvellement, l'enrichissement de l'exposition permanente ont commencé et vont se poursuivre en 2023. Un budget d'investissement de 15 000 euros est prévu.

Des travaux sur le bâtiment Manoir de la Cour sont à prévoir en 2023 : mise aux normes de la place réservée au PMR, travaux de maçonnerie sur le rond-de-lit du pignon et peintures sur les huisseries de la façade nord, l'installation pérenne de la toile le long de l'appentis, réparation de totems. L'été, nous nous abritons dessous. Éventuellement, il arrive parfois d'avoir une buvette. Voilà, merci.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Jean-François. Jean-Louis LEMARIÉ pour l’Apostrophe.

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : Merci, Monsieur le Président. L’Apostrophe, le nouveau site culturel du Pays sabolien. L’Apostrophe regroupe sur un même site les trois services de la Scène Joël Le Theule/Entracte, de la médiathèque intercommunale, Espace Pierre Reverdy et du département musique du Conservatoire Hélène Affichard. La coordination du site est assurée par le directeur de l’action culturelle. L’Apostrophe a été inauguré le 13 janvier 2023 avec une pléiade de personnalités et surtout le samedi 20, une très belle journée avec plus de mille personnes présentes. Une convention de répartition des charges de fonctionnement est établie entre la ville et la Communauté de communes du Pays sabolien au mois de décembre 2022. Le principe général de cette convention consiste à une prise en charge globale des charges par la Communauté de communes qui refacturera dans un second temps, à la ville au prorata des surfaces occupées, qu’elles soient partagées ou propres à chaque service. Une coordination générale permet à l’ensemble des trois services de mettre en œuvre des actions artistiques et culturelles communes comme cela s’est fait pendant la Nuit de la lecture les 20 et 21 janvier 2023.

Deux autres nouvelles conventions précisent les modalités de location des salles louées par la ville à la Communauté de communes pour le site Gambetta et des salles et bureaux loués par la Communauté de communes à la ville sur le site de l’Apostrophe. Les charges prévisionnelles de fonctionnement pour le BP 2023 augmentent de 538 000 euros dont 101 000 qui seront refacturés à la ville. Cette augmentation s’explique par la mise en service du bâtiment, de sa maintenance, de son entretien, par le transfert d’un agent qui quitte l’équipe de la médiathèque pour rejoindre la direction action culturelle et d’une prévision de fluides gaz et électricité modélisée sur les tarifs du mois d’octobre et novembre 2022. L’entretien du bâtiment ainsi que le nettoyage des grandes baies vitrées ont été attribués respectivement à deux sociétés, Sud Service et Pro Impec.

Le conservatoire de musique, danse, arts plastiques et art dramatique à rayonnement intercommunal continue d’inscrire son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques. En 2023, le conservatoire va poursuivre la mise en place de méthodes pédagogiques collectives et pluridisciplinaires. L’établissement est aussi ressource pour les écoles de musique du Pays de la Vallée de la Sarthe et coordonne des projets inter-secteurs. La mise en place d’un logiciel métier (DUONET) dédié à l’ensemble du fonctionnement administratif, pédagogique et événementiel du conservatoire va faciliter la circulation d’informations au sein de l’établissement et en direction des usagers.

Une équipe administrative et pédagogique se restructure autour d’un nouveau directeur nommé Monsieur François ZERNA. La réintégration de la partie musique dans ces locaux restaurés et augmentés de trois salles, rue Saint-Denis au sein de l’Apostrophe, améliore très nettement les conditions de l’enseignement musical au conservatoire. Cet aménagement a libéré une aile et le bâtiment central de l’école Gambetta ainsi que la maison avenue de la gare. Le site Gambetta reste actif pour les disciplines danse, théâtre, arts plastiques et arts de vivre. Sur ce site Gambetta, une étude sur la faisabilité d’un troisième studio de danse au rez-de-chaussée avec accès PMR et des normes permettant son agrément sera faite en collaboration avec les services du bâtiment. Une étude sera également menée pour sécuriser la circulation piétonne dans la cour d’honneur rue Gambetta.

Concernant le département danse, il fait face à une baisse depuis ces dernières années pour de multiples raisons. Bien sûr, il y a eu la COVID, mais il y a aussi toute l’histoire des locaux. C’est pour cela qu’est mis à l’étude aujourd’hui la mise en œuvre d’une classe de danse en primaire pour créer un vivier nourrissant les classes à horaires aménagés danse du collège Simone Veil ainsi que le redéploiement des esthétiques urbaines.

Sur les Orchestres à l’École (OAE), le dispositif a été reconduit en septembre 2022 pour trois ans dans quatre établissements scolaires : l’école élémentaire de Solesmes, l’école élémentaire du Bailleul et les écoles élémentaires de Gai Levant et Saint-Exupéry à Sablé.

Concernant les interventions en milieu scolaire (IMS), 1 038 enfants du Pays sabolien en bénéficient pour un total de 369 heures pour l’année scolaire 2022-2023.

Malgré des charges à caractère général prévues à la hausse, le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 est de 1 689 000, soit une diminution de 36 000 euros par rapport au BP 2022 sur l'ensemble du Conservatoire.

Au sujet de la lecture publique, la nouvelle médiathèque, espace Pierre Reverdy, a ouvert ses portes comme je vous l'ai dit avec succès et qui perdure. Cela marche très bien. Il y a un nouveau public. Les usagers peuvent découvrir de nouveaux espaces : le Fablab, le petit théâtre, les vitrines ainsi que de nouveaux outils mis à disposition du public tels que les bornes automatiques de prêt qui font sensation, l'imprimante 3D et le salon de jeux vidéo. Bien sûr, la proximité de la médiathèque avec le centre-ville et la gratuité des abonnements sur l'ensemble du réseau rendent encore plus accessible l'offre publique de lecture, participant ainsi à une plus grande attractivité du territoire. Les principales missions et partenariats de la médiathèque seront reconduits (accueil scolaire, animations, CTL). Enfin, à la suite du choix de ne pas recruter deux nouveaux agents, mais un seul (sur le poste Fablab, la création n'a pas été retenue pour l'instant, il faut que l'activité se mette en place) et malgré une nouvelle dépense liée aux activités du Fablab, le budget de fonctionnement devrait globalement rester identique pour le BP 2023.

Soutien aux associations culturelles. La Communauté de communes continue de soutenir certaines associations culturelles qui participent à l'animation culturelle du territoire telles que la compagnie de l'Éventail, l'ensemble vocal Séguido ou bien Maine Sciences, en particulier pour la fête de la science en octobre 2023. Merci.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Jean-Louis pour ce rapport. Claude pour le sport, éducation, loisirs, parentalité et petite enfance.
- ☞ Monsieur Claude DAVY : Bonsoir à tous. Concernant le centre aquatique et notamment sur le plan de la sobriété énergétique, il a été anticipé une mesure qui concerne l'abaissement d'un degré de la température des bassins. Celle du bassin intérieur est passée de 31 à 30° et le bassin extérieur de 27 à 26°. De plus, l'ouverture de l'espace balnéo se fera uniquement sur les créneaux publics et il y aura l'obligation d'utiliser le rideau déroulant sur le bassin extérieur tous les soirs. D'autre part, concernant les charges énergétiques, il est envisagé de lancer des études sur l'installation de panneaux photovoltaïques. Il y a une ligne de crédit de 600 000 qui est lancée. Les travaux ne seront peut-être pas faits cette année, mais l'étude pourrait démarrer en 2023. Dominique nous a dit tout à l'heure que les prêts du centre aquatique se terminent en 2026, avec éventuellement une période d'anticipation pour des travaux sur 2024. Cela pourrait peut-être permettre d'effectuer ces travaux sans problème. Concernant les effectifs et pour faciliter le recrutement de vacataires, il faudrait absolument revenir à une amplitude des horaires avec une amplitude élargie, comme avant le COVID, pour faire face aux problèmes d'absences de longue durée.

Concernant les interventions en milieu scolaire, les actions actuelles seront reconduites et un programme « savoir rouler à vélo » va être lancé dès cette année. Pour finir, sur l'entretien des sites naturels, il est décidé de poursuivre cet entretien sur les trois sites : le bras de la Marbrerie, la Jeune Panne et la carrière de Grez-en-Bouère pour un montant de 1 500 euros pour l'année 2023. Néanmoins, une étude sera réalisée sur la pertinence de maintenir ces espaces naturels au sein de la compétence de la Communauté de communes. Voilà, Président.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Claude. Le centre aquatique fait l'objet de toute notre attention. Bien sûr, c'est une infrastructure, tellement emblématique pour notre collectivité, à la fois touchée par la COVID et par l'augmentation des fluides. Il faut vraiment s'interroger, mais comme toutes nos infrastructures, sur ce que nous pouvons faire comme travaux pour réduire la facture énergétique. Nous serons particulièrement vigilants à suivre tous les dossiers qui concernent ce centre. Après c'est Brigitte TÊTU-ÉDIN.
- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : Pour l'Éducation et Loisirs, nous avons déjà abordé les trois points que vous avez sous les yeux. Sur l'environnement numérique de travail, depuis juillet 2022, la Communauté de communes a renouvelé pour l'ensemble des écoles du territoire la plateforme E-Primo, en partenariat avec l'Éducation nationale. Pour 2023, nous renouvellerons les subventions pour les classes ULIS des

écoles Saint-Exupéry, Sainte-Anne et Auvers-le-Hamon. Nous renouvelerons également l'aide au fonctionnement des structures RASED, c'est-à-dire les psychologues et les professeurs spécialisés pour des élèves en difficulté. Ce sera maintenu pour l'année 2023. Voilà pour la partie scolarité.

Pour la partie animation jeunesse, pour l'année 2023, il y aura des activités en faveur de la jeunesse en plusieurs points. Nous avons déjà, en décembre 2022, acté la revalorisation des tarifs à hauteur de 6 % pour tenir compte de l'inflation. Nous avons créé un forfait sur trois jours en complément des forfaits quatre jours et de la semaine complète. Nous avons créé également, pour l'année 2023, un forfait demi-journée pour les plus jeunes. De plus, il y a la création de tarifs pour les sorties à la journée, au-delà de 30 km avec des tarifs qui varient en fonction de la distance plus ou moins éloignée. Un point concerne la fermeture des centres de loisirs la dernière semaine d'août, excepté pour les enfants de moins de 6 ans. Pour compenser cette fermeture, il y aura une offre complémentaire de stage via les ALSH ou par les tickets loisirs jeunes. C'est la ville qui a cette compétence, mais c'est pour compenser la fermeture de la dernière semaine d'août. Voilà pour le point animation jeunesse.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Nicole.

☞ Madame Nicole FOUCAULT : La Petite enfance et la Parentalité. Comme vous le savez tous, les actions qui sont liées aux services sont fortement subventionnées par la CAF, et depuis 2022, le nouveau cadre partenarial est la CTG qui a été signée par la Communauté de communes, la ville de Sablé et la ville de Parcé. En ce qui concerne les multi-accueils Saint-Exupéry et Bouskidou, ils poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles. Le budget de fonctionnement sera maintenu. Le relais petite enfance intervient sur le territoire de la Communauté de communes, et poursuit ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles en proposant également des temps de permanence aux parents. Le budget de fonctionnement 2023 restera stable par rapport à 2022. Plusieurs événements seront organisés lors de la semaine de la petite enfance qui se tiendra du 18 au 25 mars et il y aura aussi le lancement de la campagne de promotion du métier d'assistante maternelle dont vous verrez bientôt de grandes affiches dans différentes communes et une vidéo sera visible sur le site de la Communauté de communes et sur les réseaux sociaux. En ce qui concerne la parentalité, les actions seront poursuivies en 2023, avec l'accueil des familles sur les deux lieux d'accueil Enfants-Parents qui sont Nidouillet et La Clé des chants. Des conférences « parentalité » seront également organisées en collaboration avec le CISPD.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Nicole. Éric.

☞ Monsieur Éric DAVID : Merci, Monsieur le Président. Sur la Solidarité, prévention, santé et autonomie, depuis janvier 2022, la Direction des solidarités accueille le public dans ses nouveaux locaux situés place Saint-Martin à Sablé-sur-Sarthe. Ses actions : de solidarité, la santé, les aides individuelles, le portage des repas, l'insertion, les subventions et la prévention sur la santé. Une chargée de mission santé est recrutée depuis janvier 2023. Elle aura pour mission de reprendre le travail pour l'élaboration du contrat local de santé sur l'année avec l'objectif d'une contractualisation avec l'ARS en début d'année 2024. Par ailleurs, elle doit accompagner le projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelle dans le cadre de l'axe du contrat local de santé autour de la démographie médicale avec l'accompagnement de la société Crescendo, assistant à maîtrise d'ouvrage sélectionné en 2022. La collectivité poursuivra son travail de construction du programme avec les professionnels de santé et de définition du montage financier : subventions et loyers. L'objectif est de pouvoir permettre à l'AMO de monter un dossier de consultation pour choisir un maître d'œuvre en 2023. À la suite des premières approches financières, le projet est estimé à 6 millions d'euros TTC. En 2023, un crédit de 100 000 euros est inscrit afin de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'éventuelles études de terrain complémentaires.

Sur les aides individuelles, le dispositif d'aide facultative géré par le Centre intercommunal d'action sociale du Pays sabolien a d'ores et déjà vu ses critères d'accès aux aides modifiés en 2022, notamment afin de prendre en compte une nouvelle moyenne économique pour l'attribution des aides. La gestion de ce dispositif et son adaptation aux besoins de la population du territoire font l'objet d'une attention très particulière dans ces moments un peu difficiles. En complément, le CIAS apporte l'instruction des demandes de dossiers du Panier du Pays sabolien. L'articulation se fait en collaboration et en

concertation avec la Communauté de communes et la ville de Sablé-sur-Sarthe pour 2022. Nous continuerons dans ce domaine.

L'animation de la plateforme partenariale d'accompagnement des personnes en situation de grande difficulté au regard du logement sera poursuivie en 2023. A raison de 4 à 5 réunions de coordination annuelle, les acteurs du territoire (logement, santé et action sociale) coordonnent leurs actions pour l'accompagnement des personnes en grande difficulté.

Sur le portage de repas, ce service de portage de repas à domicile demeure stable dans son activité. Il est toujours en recherche d'un équilibre budgétaire permettant de pérenniser ce service à la population.

Au sujet de l'insertion, le territoire de la Communauté de communes connaît, depuis 2021, l'ouverture d'une nouvelle entreprise de travail temporaire d'insertion de l'agence Humando.

Réparties entre les acteurs locaux de l'insertion ainsi que de l'action sociale et médico-sociale, les subventions versées par la Communauté de communes en 2022 s'élèvent à environ 210 000 euros. Sont notamment accordées des subventions au CIAS pour 67 000 euros, à la Mission Locale pour 80 000 euros dont 20 000 euros de participation aux loyers, à la Croix-Rouge pour 44 000 euros et au Panier Sabolien pour 14 000 euros.

En 2023, du fait du déménagement de la Mission locale, la subvention sera réduite de la part des loyers. Il est également envisagé de geler ou réduire cette année la participation au CIAS du fait des résultats antérieurs.

La reconduction des crédits identiques pour le reste sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

Sur le sujet de la prévention, nous allons poursuivre les actions engagées par le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en privilégiant l'axe de prévention de la délinquance jeunesse. Il est demandé au CISPd de poursuivre son travail de maillage territorial et d'accentuer son approche autour de la jeunesse.

Les axes de travail élaborés dans le cadre de cette stratégie territoriale sont :

- Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes,
- Graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives,
- Prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes avec la poursuite de la mise en place de la campagne de sensibilisation et d'information dans les lieux publics, dans les entreprises,
- Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique :
  - Renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale à deux médiateurs permanents à temps complet.

Voilà, Monsieur le Président.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Éric. Michel, pour les infrastructures et la maîtrise d'ouvrage publique.

☞ Monsieur Michel GENDRY :

Le maintien du programme voirie

La Communauté de communes, pour rappel, est en charge de l'entretien de 850 kilomètres de voirie. Elle poursuivra cet entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour la somme de 500 000 euros. Ce budget a été diminué de 60 000 euros par rapport à 2022.

Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour la somme de 90 000 euros.

Le fauchage et débroussaillage seront réalisés pour la somme de 234 000 euros. Le curage des fossés qui était fait en partie par entreprise sera arrêté le 30 juin 2023. En effet, la prestation sera réalisée en régie puisque la collectivité s'est équipée d'une nouvelle pelle.

#### Poursuite du plan de renouvellement des gros engins

Le programme de renouvellement du gros matériel de voirie doit être maintenu et lissé dans le temps. La pelle mécanique a été livrée en décembre dernier. Le coût de cette acquisition est de 224 808 euros TTC avec une reprise de l'ancien matériel pour une somme de 24 000 euros TTC. La consultation pour l'acquisition d'un camion sera lancée en 2023.

#### Entretien des espaces communautaires

Le service continuera l'entretien des sites remarquables que nous avons évoqué à deux reprises tout à l'heure : le site d'escalade, le site de plongée et le site du bras de la Marbrerie. Le service s'est doté de matériel pour renforcer les interventions en régie.

En 2023, 100 000 euros seront alloués pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités communautaires.

#### Déploiement de la fibre par Sarthe Numérique

Le déploiement de la fibre optique s'est achevé sur notre territoire fin 2022 au même titre que sur le département de la Sarthe.

#### La future déviation de Sablé : lancement de l'étude origine/destination

Elle avait déjà été envisagée il y a quelques années. Les crédits pour lancer cette étude qui représentaient une somme de 70 000 euros ne seront pas reconduits pour l'année 2023. Les travaux de la déviation de Sablé n'étant pas financés par les différentes collectivités concernées, il n'y avait pas lieu de lancer cette étude sans avoir de cohérence dans le calendrier des travaux.

Voilà, Monsieur le Président.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Michel. Joël.

☞ Monsieur Joël ETIEMBRE : Merci.

Dans le cadre des Autorisations de Paiement et Crédits de Paiement, une enveloppe de 185 000 euros est attribuée pour des travaux de maintenance et des petits travaux neufs sur l'ensemble des bâtiments communautaires.

Pour 2023, nous pouvons noter l'aménagement des locaux 11 rue de la Martinière que va intégrer la Mission locale. Nous avons notamment remplacé le chauffage et la climatisation par une PAC inversée, la réfection d'un solin au Manoir de la Cour dont mon collègue, responsable de la culture, a parlé tout à l'heure, un programme de changement des éclairages en leds (nous essayons d'équiper tous nos éclairages en leds, dont les éclairages extérieurs du centre aquatique) et la pose de réducteurs de débit d'eau en lien avec le plan de sobriété énergétique. Nous ne nous arrêtons pas à l'énergie.

Nous essayons de contrôler les consommations d'eau. Il y a aussi le remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur inversée, dans le même genre que ce que nous avons mis à la Martinière sur le site du Boulay, dans les bureaux du service technique. C'est tout pour les grandes lignes du service bâtiment. Merci.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Joël. Le dossier est court, mais le travail sur le terrain est important aussi. Je sais que nous pouvons compter sur toi. Martine, pour le service et les charges communs.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Nous vous rappelons que le Service commun de production de repas est géré par un budget annexe qui n'a pas d'autonomie financière. Il a produit l'année dernière plus de 300 000 repas. Le marché d'assistance avec SOGERES a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 18 mois, pour nous permettre de réfléchir au devenir de ce service commun. Les coûts de production de l'entreprise sont en évolution d'environ 30 %, ce qui a engendré une augmentation des tarifs de vente

par notre syndicat au même niveau pour les membres du service commun. Nous pouvons noter le départ du CFSR (l'un de nos clients) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et il est possible qu'un autre plus important suive l'année suivante. Une étude est aussi en cours pour connaître l'avenir de ce service et du devenir du site actuel rue de l'Arche.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Nous sommes labellisés Maison France Services par le biais du Guichet Unique. Nous vous rappelons le service et ses missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne,
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles.

Le Département a recruté un certain nombre de conseillers numériques. Il en a mis gratuitement à disposition de toutes les Communautés de communes du département et il a aussi, dans son appel à projets, pu en mettre à disposition de certains futurs clients qui voudraient en profiter. Cela a été le cas de la Communauté de communes de Sablé. Nous en avons pris un à notre charge que nous avons mis dans la Maison France Services. La différence, j'en profite pour le rappeler, est que le conseiller numérique est là pour apprendre à se servir du numérique, de tout ce qui est dématérialisé. La Maison France Services peut faire à la place des usagers. Ce n'est pas le cas du conseiller numérique. Notre activité augmente d'une façon drastique parce que nous avons la fermeture de certains guichets de services publics comme la CPAM. Apparemment, la CAF risque de suivre. Nous avons de nombreux services de l'État qui arrêtent sur notre territoire et c'est nous qui récupérons cela à France Services car les usagers ne savent pas trop où aller.

Service commun du droit des sols

Le service commun d'instruction est communautaire. Il a pu délivrer 23 CU au 31 décembre (contre 31 sur l'année 2021), 611 Déclarations Préalables, 165 Permis de Construire et quelques permis de démolir.

En 2023, nous mettons en place le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) pour toutes les communes de la Communauté de communes. Un bilan de la convention en cours sur le service commun avec les communes sera également réalisé pour reprendre les contours de celle-ci.

La contribution aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

Nous poursuivons la prise en charge des contributions des communes aux SDIS de la Sarthe et de la Mayenne. Elle devrait être légèrement inférieure à celle de 2022.

Le chenil communautaire

Nous allons poursuivre le conventionnement avec la fourrière départementale de la Mayenne pour l'accueil des animaux accueillis et non réclamés au chenil communautaire. Le coût de cette prestation sera de 11 000 euros TTC.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine. Juste avant de conclure les propositions des principales dépenses d'équipements, je vous rappelle que les autorisations de programme (les AP et les CP) doivent être mises à jour. Les dernières ont été votées en 2021. Pour la période 2023-2024, la nouvelle implantation de La Virgule est estimée à 600 000 euros, les zones d'activités du Pont, aménagements, voiries et pistes cyclables pour 700 000 euros, la rénovation énergétique du centre aquatique, 600 000 euros, pour une réalisation en 2025, la maison de santé pour 6 millions d'euros.

Pour le financement de ces opérations anciennes et nouvelles, hormis la maison de santé, les dépenses seraient financées par des subventions à obtenir auprès des financeurs institutionnels notamment ainsi que par l'autofinancement disponible au 31 décembre 2022 et un autofinancement net prévisionnel des quatre années à venir. En dehors de la MSP, il est envisagé de ne pas recourir à de nouveaux emprunts en 2023, voire en 2024.

Quatre points pour conclure.

La construction du budget voit confirmer l'amointrissement de l'autonomie financière de la Communauté de communes avec presque deux tiers des recettes de fonctionnement externes issues des « compensations » de l'État. Je vous le disais, c'est cette rigidité qui nous empêche d'avoir une vision et de profiter du dynamisme de notre territoire.

Dans ce contexte, la Communauté de communes devra élaborer un nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avec les communes membres et mettre à jour le schéma de mutualisation, en particulier avec la ville de Sablé.

Les éléments évoqués dans ce rapport doivent nous amener à proposer un budget qui permettra d'assumer la réalisation des opérations programmées tout en optimisant les frais généraux, en préservant les charges de personnels et en tentant de trouver de nouvelles ressources.

De plus, il conviendra en 2023 d'écrire le projet de territoire qui permettra de définir collectivement les orientations stratégiques et les choix nécessaires à opérer pour permettre à la collectivité de conforter voire d'élever sensiblement son niveau d'épargne.

Ce projet de territoire aurait naturellement dû être l'un des premiers axes de notre mandat. Nous avons vécu la moitié d'un mandat un peu particulier. Pour ceux qui sont là depuis longtemps, nous n'avons jamais vu de mandat pareil. Ces trois premières années ont été complètement perturbées. Cela dit, nous nous en sortons plutôt bien grâce à la vigilance et au travail de chacun et des services que je tiens particulièrement à remercier. Je les mets en avant, naturellement. Nous avons Patrick parce que nous parlons de budget, mais aussi Mélanie et l'ensemble des autres agents. La véritable appropriation de sa mission par Mélanie ne date pas d'il y a trois ans, vous le savez bien. C'est proche. Nous avons réussi à fonctionner avec ce déséquilibre interne en plus de la conjoncture qui n'était pas favorable. Je trouve qu'il y a eu un très bel effort de fait et compte tenu du résultat, nous pouvons, élus et agents, être fiers de ce rapport d'orientations budgétaires.

Est-ce qu'il y a des observations ou des remarques ? Je vous rappelle que ce n'est pas un débat d'orientations. Il n'est pas à voter non plus. C'est un rapport d'orientation. Néanmoins, toutes vos observations sont les bienvenues.

☞ Monsieur Olivier DUBOIS : J'avais quelques interrogations. Nous avons évoqué le contexte. Il a été assez largement évoqué. Nous voyons que c'est un contexte compliqué. De plus, nous avons vu arriver la nouvelle mouture du projet Virgule assez tôt avec 600 000 euros au budget. Il y a un autre projet qui est très important pour notre territoire, c'est la Maison de santé. J'avais donc quelques questions sur ce point.

Est-ce que cet investissement de 600 000 euros ne risque pas de venir prendre des crédits qui pourraient être utiles pour la future maison de santé ?

Je m'interroge aussi sur le fait d'investir une telle somme dans des locaux qui ne nous appartiennent pas. J'imagine que cela a été réfléchi. Je veux bien avoir un point de vue là-dessus parce que nous sommes sur des bâtiments qui sont au Département.

Enfin, pour revenir sur la MSP, nous voyons qu'en dehors de la MSP, nous finançons avec notre autofinancement et des subventions. Qu'en est-il de la MSP ? Comment est-il prévu de financer ces 6 millions que nous voyons pour 2024 ou 2025 ? Est-ce qu'il s'agit de recourir pleinement à l'emprunt ou de prendre aussi un peu sur l'autofinancement ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Olivier. C'est une question importante. Sur les 600 000 euros fléchés sur la Virgule, nous avons une enveloppe globale qui correspondra à l'aménagement de l'intérieur de la Virgule. Nous avons cette politique un peu générale, mais je pense que dans toutes les collectivités, nous procédons à peu près pareil. Nous prévoyons des dépenses un peu larges et des recettes un peu étroites

pour retrouver des équilibres lorsque les budgets sont réalisés. 600 000 euros, c'est vraiment quelque chose de très large pour l'aménagement intérieur puisqu'il s'agira d'aménagement intérieur sur un bâtiment où nous sommes déjà intervenus en 2015. Nous avons déjà participé, avec le Département, au changement des huisseries. Il y a eu un travail de réalisé puisque nous en étions l'utilisateur par convention. Je réponds à la seconde question sur les raisons d'investir dans un bâtiment qui ne nous appartient pas. C'est parce que cette opportunité nous reviendra beaucoup moins cher puisque le bâtiment nous est mis à disposition à titre gratuit au travers de conventions. Je vous rappelle que le projet originel représentait plus de 3,2 millions pour lesquels nous avons déjà des subventions que nous n'obtiendrons pas, pour la plupart, qui sont perdues, abandonnées. Nous avons mis de côté 1,3 million très précisément. Nous n'en consacrerons pas la moitié au futur projet.

Pour la MSP, c'est un véritable questionnement. Aujourd'hui, notre souhait, serait une participation que je juge normal, mais vous savez que ce n'est pas le cas de tout le monde, des professionnels qui travailleront dedans. J'ai appris récemment que lors de mes vœux, j'avais été très maladroit de rappeler que les médecins étaient des professions libérales. Je ne savais pas que cela pouvait blesser les personnes que d'être qualifié de ce qu'ils sont en réalité. Ce sont des professions libérales. Ils ne sont ni fonctionnaires, ni autre chose. Il paraît que c'est blessant donc j'éviterai à l'avenir de le dire. Monsieur le journaliste, je n'ai pas dit ce soir qu'ils étaient des professions libérales. Ils sont médecins et nous en avons besoin, certes. C'est au travers de la location que nous retrouvons des recettes. Cela dit, nous restons réalistes. Nous avons les pieds sur terre. Même si d'un point de vue éthique, je parle de notre éthique d'élus, l'argent public qui sert à financer du privé, cela nous gêne un peu quand même, tous, les uns et les autres. Sauf si quelqu'un n'est pas gêné ici, qu'il me le dise. Toutefois, nous allons être obligés et nous le savons tous, d'accompagner. Ce n'est pas la peine de se leurrer. En effet, d'autres collectivités le font. Peut-être que d'autres collectivités vont chercher de manière irresponsable les médecins, pour ne pas dire nos médecins en leur proposant de venir sur leurs territoires sans charges et sans loyer. À ce jeu-là, qui est perdant ? C'est nous, élus et citoyens.

Nous sommes en pourparlers aujourd'hui - tu le sais Olivier mais ta question est très juste et c'est bien de l'évoquer ici - pour que ce différentiel entre le choix des médecins de payer le moins possible et le nôtre qui serait de payer l'équivalent de cet investissement, nous allons trouver un terrain d'entente. J'espère que nous allons trouver un terrain d'entente. Oui, comme dit Pierre, tu es optimiste. Il faut en sortir. Il faut la proposer, mais est-ce qu'il faut la proposer cette Maison à tout prix ? C'est la véritable question qu'il faut se poser. Si les médecins nous disent que finalement, votre loyer, même le loyer que nous payons aujourd'hui, il est beaucoup trop élevé. Nous acceptons de venir s'il est divisé par deux. Vos charges, vous allez vous en charger. Nous, nous ne voulons pas de charges. Témoignage, Pierre pourra le confirmer, d'un élu du sud de la France : cette aide de 50 000 euros que nous faisons aux médecins pour la première installation, c'est bien comme aide, surtout quand nous pensons qu'aujourd'hui, la première installation, puisque c'est nous qui prenons en charge les locaux, puisqu'il n'y a plus de patientèle à acheter, 50 000 euros, c'est plutôt bien. Dans sa région, les jeunes disent « non, 50 000 euros cela ne nous suffit plus. C'est 100 000, sinon, nous ne venons plus ». Il y a un risque à tout cela. Est-ce qu'il faut se laisser entraîner ? Je crois qu'il va falloir encadrer tout ça à un moment, sauf que ce n'est pas à nous de légiférer, c'est à l'État. D'ailleurs, c'est la compétence de l'État. C'est l'État qui devrait réglementer tout cela et éviter que les collectivités se fassent concurrence. Nous sommes devant une situation qui est un peu aberrante. Je comprends le maire qui veut absolument avoir un médecin et qui va tout faire pour l'avoir. Je comprends aussi les autres qui disent « nous n'avons pas les moyens donc nous n'aurons jamais de médecin ». Ce n'est pas logique.

Nous nous devons d'apporter à la population, partout sur tout notre territoire, le même service médical. Ce n'est pas facile. Il y aura un coût. Tu as raison. Nous allons essayer que le coût soit le plus raisonnable possible, le plus acceptable. Ce que je voudrais surtout, c'est que la population se rende vraiment compte de cette situation dans laquelle nous sommes pris en otage. Ils ne se rendent pas compte (hormis quelques-uns). Beaucoup pensent que nous ne faisons pas d'efforts, que nous tardons, que nous freinons. Ce n'est pas notre volonté parce que vous comme moi, nous sommes susceptibles d'aller voir un médecin

et j'ai très envie de ne plus aller en Mayenne, même si c'est un très beau département, pour aller me faire soigner. Pourtant, c'est ce que je fais aujourd'hui. Sur ce point, est-ce que je t'ai répondu ?

☞ Monsieur Olivier DUBOIS : Oui. Effectivement, nous verrons la suite, comme tu l'as dit. Nous connaissons bien cette situation. D'un côté, il y a cette profession qui est un peu en position de force. De l'autre côté, il y a bien entendu nos usagers qui ont besoin de se soigner. L'équation n'est donc pas simple.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

☞ Monsieur Benoit LEGAY : Bonsoir. J'aimerais intervenir sur la compétence voirie où il y a une baisse budgétaire du service voirie, - 60 000 euros. En tant qu'élus sabolien, habitant sabolien, toutes les communes sont concernées aussi, je trouve cela très inquiétant étant donné déjà l'état de nos voiries et de nos trottoirs aujourd'hui à Sablé ou sur les demandes qui sont faites chaque année, il nous est dit très clairement qu'il n'y a pas de finances pour pouvoir entretenir et suivre les demandes. J'ai des exemples de travaux réalisés sur des aménagements d'eau potable. Nous avons des routes qui sont devenues accidentogènes et très passantes. Nous avons par exemple la rue Saint-Denis qui a souffert par rapport aux travaux du pôle culturel. J'avais demandé une anticipation de reprise de cette chaussée. Cela n'a pas été pris en compte. Aujourd'hui, elle devient très dégradée. Nous avons du mal aujourd'hui à répondre à la demande. C'est notre quotidien, en tant qu'élus sabolien, de répondre à des kilomètres de trottoirs à reprendre, des chaussées qui sont à reprendre, fortement dégradées. Je le répète. Nous parlons souvent du quartier de la gare parce que nous valorisons ce quartier sur tous les projets comme le projet de la Virgule. Néanmoins, quand nous arrivons à la gare, cela ne donne pas forcément envie d'aller plus loin par rapport à l'état de la rue de la gare en elle-même. C'est un peu inquiétant. J'en ai encore parlé au service ce matin. C'est une réflexion que nous avons eue. Il nous est dit qu'il n'y a pas les moyens.

Ensuite, il y a aussi ce schéma vélo du Pays Vallée de la Sarthe où je trouve que nos collectivités intercommunales voisines prennent le sujet à bras et ne sont pas insensibles à l'avenir de cette mobilité-là, contrairement à nous. J'ai passé plusieurs journées, c'est du temps, à Loué, à Brûlon, à participer à des réunions. Sur le schéma, nous avons fait des propositions. Nous sommes très avancés avec le cabinet CODRA qui est prêt à prendre des itinéraires sur notre territoire et cette année, je ne vois pas d'enveloppe. Il y a un appel à projets, le quatrième, de l'État, qui est sorti et qui est valable jusqu'à fin avril. Nous aurions peut-être pu y mettre une enveloppe et avancer sur ce projet. Toutefois, j'ai l'impression que nous n'en prenons pas conscience. Il y a des priorités aujourd'hui et je n'ai pas l'impression que nous tendions vers ce sens-là. Je vais citer l'avenue Jean Monet. Nous avons parlé d'un éventuel aménagement. L'avenue Jean Monet, ce sont quand même des travailleurs qui sont à pied sur la route. C'est-à-dire qu'à chaque giratoire, nous n'avons même pas de traversée piétonne. C'est quand même un risque. Nous avons un éclairage public, par rapport au prix de l'énergie, il va falloir faire attention. Nous allons nous retrouver dans le noir la nuit. Nous devons quand même mettre ces salariés, ces habitants en sécurité, leur amener des aménagements pour pouvoir se déplacer. C'est vraiment un sujet important. Je sais que cela représente des coûts. Tout ce qui relève de l'aménagement et des voiries représente énormément de coûts. Nous avons du retard. Je parle pour la ville de Sablé, je suis sabolien, mais je pense que tout le monde est concerné dans ce domaine. Nous avons du retard parce que nous n'avons pas forcément utilisé les bons matériaux sur les années précédentes. Je pense que s'il y a un - 60 000 cette année, ce ne sera pas pour l'augmenter les années d'après. Nous allons clairement accentuer la dégradation.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : OK, merci. Michel, veux-tu répondre ?

☞ Monsieur Michel GENDRY : Oui, je peux répondre en partie aux interrogations de Benoit. Concernant cette baisse de 60 000 euros que j'ai annoncée tout à l'heure, il y a une grande partie qui est due à la fin du marché avec le prestataire pour le curage de fossés. En effet, maintenant, nous allons faire ce marché totalement en régie. C'est une partie de la baisse. Ensuite, lorsque nous intervenons sur le domaine de voirie de l'ensemble de la Communauté de communes, nous avons un linéaire très important. Nous veillons à traiter les priorités. Il faudra peut-être que nous redéfinissions l'ordre de priorités que nous nous donnons tous les ans dans le programme pluriannuel de travaux pour tenir compte des attentes des élus de chacune des communes, mais aussi voir ce que le service voirie de son côté voit comme prioritaire.

D'ailleurs, nous allons retravailler ensemble avec le service et les élus pour bien définir les priorités de l'année. Parfois, une commune demande des travaux. Tous les travaux ne sont pas faits l'année N. Ils sont reportés sur l'année N+1. Ce n'est pas pour cela que sur l'année N+1, ils seront faits parce que d'autres nouvelles priorités arrivent et nous traitons les nouvelles urgences. J'ai bien conscience qu'à force de mettre des demandes de côté, nous risquons aussi d'aller vers des dégradations plus importantes et à terme, des coûts de travaux plus importants. En tous les cas, notre volonté est quand même de maintenir le réseau en traitant les grandes priorités.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Martine, pour compléter.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Pour compléter, je me suis occupée pendant treize ans de la voirie communautaire et j'ai réussi à mettre en place, non pas des réunions où chaque commune demandait des travaux, mais où nous regardions les 850 km de voies ainsi que toutes les bornes connexes d'une façon communautaire. C'est-à-dire que nous partions en voiture pendant une journée. Nous allions faire tout le tour des routes. Nous faisons les travaux sur celles qui étaient le plus prioritaires, quel que ce soit la commune où elles se trouvent. Nous traitons cela comme du patrimoine communautaire. Je trouvais que c'était une bonne idée. Personne ne se disputait. Cela me semble important de rappeler cela. Ce n'était pas commune par commune. Nous faisons les routes les plus abimées de notre Communauté de communes. Pour compléter ce qu'a dit Michel par rapport à la baisse, il y a effectivement une partie des travaux qui ne sont plus faits par des entreprises (les 500 000 sont faits par des entreprises, nous avons toute la régie à côté). Nous avons un matériel de PATA, je le rappelle. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui Michel, mais pendant que je m'en occupais, quelle que soit la somme que nous inscrivions, nous n'avions pas le temps de tout réaliser dans l'année. Il y avait des restes à reprendre sur les années suivantes. Cela me semblait être juste parce qu'il y a des intempéries, parce que les entreprises ne peuvent pas toujours répondre. Je pense que c'est beaucoup plus adapté à ce que nous sommes capables de faire. Nous pouvons toujours les inscrire, mais si nous ne sommes pas capables de les réaliser... Même si c'est fait par des entreprises, il faut suivre les travaux. Voilà ce que je voulais ajouter.

☞ Monsieur Michel GENDRY : Dernier complément par rapport à ce que dit Martine. Nous n'avons pas forcément le temps de réaliser tous les travaux, notamment en régie. C'est aussi lié bien sûr à l'effectif du service. Là, nous sommes en train de remonter les effectifs du service à leur niveau opérationnel maximal pour remplacer des départs en retraite ou des arrêts de longue maladie. Nous allons permettre de faire tourner les engins comme il se doit pour apporter un service sur le terrain.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci.

☞ Monsieur Benoit LEGAY : Excuse-moi, Daniel. Pour répondre à Martine, je ne dis pas que la ville de Sablé a été oubliée pendant un certain temps. Je pense certainement que toutes les communes sont concernées par ces soucis-là aujourd'hui. En revanche, nous avons beaucoup plus de circulation de par nos équipements, qu'elle soit piétonne ou par des véhicules. Aller traiter un chemin de ferme pour un 1,5 km pour une maison aux dépens d'une rue où il y a 7 000 voitures par jour... Je ne dis pas que la ville de Sablé a été oubliée un certain temps, loin de là.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est toute la complexité de notre assemblée. Nous avons une ville centre qui a des problématiques urbaines. C'est normal. En parallèle, nous avons 16 communes autour qui ont des problématiques plus ou moins urbaines pour les plus grandes et rurales pour les autres. Un seul chemin de ferme, c'est un chemin qui mène vers une entreprise. Si nous prenons un compteur et que nous mesurons le nombre de passages, c'est peu. Néanmoins, si le gars qui est dans sa ferme ne peut pas sortir avec ses engins pour aller travailler, ce n'est pas acceptable pour lui non plus. Vous savez très bien, les élus de terrains que nous sommes, nous sommes à portée de claques ou de coup de pied aux fesses et cela nous est rappelé. Il ne faut surtout pas opposer l'urbain au rural. Je pense que les commissions sont justement là pour cela où sont représentées les communes. Nous sommes là pour faire que notre territoire continue d'avancer. J'ai toujours ce souvenir de mon prédécesseur Jacques-Henri de Durfort » qui faisait partie des personnes qui ont constitué cette Communauté de communes et qui me disait « lorsque nous sommes arrivés dans la Communauté de communes, c'est comme dans un grand pique-nique. Tout le monde vient, certains avec des paniers pleins et d'autres avec des paniers vides, mais tout

le monde mange ». Il voulait dire par là que les communes qui avaient fait de gros efforts pendant des années sur leurs voiries et les communes qui n'en avaient pas fait beaucoup, du jour au lendemain, se retrouvaient traitées de la même façon. C'est l'aspect communautaire. Maintenant, je compte sur l'intelligence des élus qui sont dans ces commissions et sur les services aussi pour que les cas les plus flagrants soient réglés. Effectivement, nous n'avons absolument pas envie de laisser des rues de Sablé complètement défoncées parce que nous sommes aussi utilisateurs, mais je ne veux pas non plus que des routes de campagnes soient dangereuses parce qu'elles sont aussi utilisées.

En revanche, sur le deuxième point, celui des pistes cyclables ou des chemins de randonnée, c'est vrai que nous avons à travailler dessus. Nous allons consacrer cette année un budget de 700 000 euros. Ce n'est pas rien. C'est un niveau qui n'a jamais été consacré sur la zone du Pont. Il va y avoir une révision des pistes piétonnes et cyclables sur cette zone parce que celle-ci est la plus dégradée. Il n'y a rien eu de fait pendant des années. C'était comme cela, je n'accuse personne. C'est un état de fait. Il faut répondre aux personnes que nous avons en face de nous et qui nous disent « venez dans notre entreprise, nous ne pouvons même pas garer les voitures de ceux qui viennent nous voir. Il y a des camions partout. » Nous avons de véritables problématiques. Nous avons décidé de commencer par celle-ci. Le reste, nous allons aussi nous en emparer et le vélo aura toute sa place. De toute façon, nous ne pouvons plus imaginer la voirie, que ce soit dans les zones d'activités ou ailleurs, sans imaginer de véritables pistes cyclables sécurisées. C'est un coût, certes. Nous en parlions cet après-midi au Conseil départemental où il a été aussi évoqué la voie Louailles-Sablé. C'est quelque chose sur lequel il faut que nous avançons et pour lequel le Département nous accompagnerait. Il faut trouver le reste du financement aussi.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Merci.

### **Suite aux échanges, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2023.**

Nous allons pouvoir continuer.

*Départ de Monsieur Michel GENDRY à 20h21.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 7 concerne l'opération programmée de rénovation de l'habitat et de rénovation urbaine. Nicolas.

#### **7 – Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « énergie » - Dossier Patrice HERMANGE – 8 rue Gilles Ménage**

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : Il s'agit du dossier de Monsieur HERMANGE, 8 rue Gilles Ménage à Sablé-sur-Sarthe qui a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total de ces travaux s'élevait à 59 555,17 euros, dont 11 378,17 euros de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l'ensemble des travaux, Monsieur HERMANGE a déposé des demandes de subventions à hauteur de 42 803 euros, dont une demande de 2 000 euros au titre de la prime « Énergie ». Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000 euros.

Il vous est proposé de bien vouloir accorder une prime de 2 000 euros à Monsieur HERMANGE. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité.

*Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,*

*Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Monsieur Patrice HERMANGE pour des travaux dans le logement situé au 8, rue Gilles Ménage à Sablé-sur-Sarthe,*

*Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.*

*Monsieur Patrice HERMANGE a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 8, rue Gilles Ménage à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 59 555,17 € HT, dont 11 378,17 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).*

*Pour l'ensemble de ces travaux, Monsieur Patrice HERMANGE a déposé des demandes de subventions à hauteur de 42 803,00 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.*

*Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000,00 €.*

*Au regard du reste à charge de Monsieur Patrice HERMANGE, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Monsieur Patrice HERMANGE.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

Je sou mets à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 8, Nicolas.

### **8 – Cotisation 2023 au syndicat mixte des gens du voyage (SMGV)**

☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : Cotisation 2023 au syndicat mixte des Gens du voyage. La cotisation demandée par le SMGV est de 1,35 euro par habitant auquel il faut ajouter 0,25 pour Voyageurs 72, soit une cotisation totale de 1,60 euro par habitant. La cotisation 2023 à verser s'établit donc à 47 073,60 euros. Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire au BP 2023 la somme de 47 073,60 euros et de verser la cotisation. Avis de la commission favorable à l'unanimité.

*Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la demande d'adhésion au syndicat mixte des Gens du Voyage (SMGV) ;*

*Vu l'accord des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Vion ;*

*Vu la délibération du SMGV du 5 octobre 2018 validant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien ;*

*La cotisation demandée par le SMGV est de 1,35 €/habitant auquel il faut ajouter 0,25 € pour Voyageurs 72, soit une cotisation totale de 1,60 €/habitant.*

*La population de la Communauté de communes du Pays sabolien à prendre en compte étant de 29 421 habitants (population INSEE 2022, base 2020), la cotisation 2023 à verser s'établit donc à **47 073,60 €** (idem en 2022).*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- inscrire au BP 2023 la somme de 47 073,60 € ;
- verser la cotisation au SMGV.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Nicolas.

Y-a-t-il des questions ?

Je la soumetts à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée, merci.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Jean-Louis, pour la numéro 9.

## **9 – Mise en place du service d'autopartage**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la prise de compétence mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes doit assurer la gestion de l'autopartage de 2 véhicules de type Zoé de la commune de Le Bailleul à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la mise en place et la gestion d'un nouveau service d'autopartage de 4 véhicules de type Zoé sur la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

La Communauté de communes adhère pour ce service au dispositif Mouv'nGo du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage.

Afin de faciliter la gestion de Mouv'nGo, la Société Clem', opérateur de mobilité, est mandatée par la Communauté de communes du Pays sabolien. Le mandataire de gestion agit également au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien : il perçoit notamment les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage) qu'il reverse à la Communauté de communes, diminuées des frais de gestion, selon les termes d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage.

La tarification du service d'autopartage\* qui s'applique aux abonnés est la suivante :

<b>Tarification par créneaux glissants</b>	<b>Prix en TTC</b>
Durée de réservation : de 0 à 6 heures	8 € + 1 € de frais de réservation
Durée de réservation : de 6 et 12 heures	13 € + 1 € de frais de réservation
Durée de réservation : de 12 heures jusqu'à 21 heures	18 € + 1 € de frais de réservation

\*L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élu(e)s de la CCPS abonnés sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la CCPS.

La Société Clem' a souscrit un contrat d'assurance « Flotte Automobile » auprès de la Société d'assurance MMA afin de mutualiser les coûts d'assurance de ces matériels pour l'ensemble des Collectivités et établissements publics volontaires adhérents à Mouv'nGo. Les véhicules électriques seront intégrés à ce contrat Flotte dès la mise en place du service.

La Société Clem' a également souscrit un contrat d'assurance « Bornes de Recharge » auprès de la Société d'assurance MMA pour l'ensemble des bornes de Recharge implantées dans le cadre du dispositif Mouv'nGo. Les bornes situées sur la CCPS seront intégrées à ce contrat d'assurance.

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *de demander à la plateforme Mouv'nGo de poursuivre la convention déjà signée par la commune du Bailleul pour l'organisation du service d'autopartage pour la station du Bailleul,*
- *de valider la tarification proposée par Mouv'nGo et les modalités de fonctionnement du service pour l'ensemble des véhicules sur la Communauté de communes,*
- *de valider un principe de reversement aux communes concernées des frais de fourniture électrique nécessaire au service par la Communauté de communes,*
- *d'autoriser le Président à signer les conventions, contrats et prestations à intervenir assurant le bon fonctionnement du service de mobilité Mouv'nGo.*

*Cette délibération abroge la délibération n° CdC-227-2022 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifs d'autopartage des véhicules localisés sur la commune du Bailleul.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE : Il s'agit de la reprise des deux véhicules du Bailleul. La Communauté de communes adhère au dispositif Mouv'n Go du Pôle Métropolitain, service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage. Afin de faciliter la gestion de Mouv'nGo, la Société Clem', opérateur de mobilité, est mandatée par la Communauté de communes du Pays sabolien. Le mandataire de gestion agit également au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien : il perçoit notamment les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service qu'il reverse à la Communauté de communes, diminuées des frais de gestion, au titre de la gestion du service d'autopartage. La tarification du service d'autopartage qui s'applique aux abonnés est la suivante :

- Durée des réservations de 0 à 6 heures, 8 euros + 1 euro de frais de réservation,
- Durée de réservation de 6 heures à 12 heures, 13 euros + 1 euro de frais de réservation,
- Durée des réservations de moins de 21 heures, revient à 18 euros + 1 euro de frais de réservation.

La Société Clem' a également souscrit un contrat d'assurance « Bornes de Recharge » auprès de la Société d'assurance MMA pour l'ensemble des bornes de Recharge implantées dans le cadre du dispositif Mouv'nGo. Les bornes situées sur la Communauté de communes seront intégrées à ce contrat d'assurance.

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *De demander à la plateforme Mouv'nGo de poursuivre la convention déjà signée par la commune du Bailleul pour l'organisation du service d'autopartage pour la station du Bailleul,*
- *De valider la tarification,*
- *De valider un principe de reversement aux communes concernées des frais de fourniture électrique,*
- *D'autoriser le Président à signer les conventions, contrats et prestations à intervenir assurant le bon fonctionnement du service de mobilité Mouv'nGo.*

*L'avis de la commission est favorable.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Y-a-t-il des questions ? Vous serez tous intéressés par Mouv'n Go. Cela fonctionne très bien là où c'est déjà en fonctionnement. Il n'y a pas de question. Je la soumetts à vos voix.

Y'a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée. Merci.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Modification de l'effectif communautaire au 15 février. Martine.

### 10 – Modification de l'effectif communautaire au 15 février 2023

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

#### **A - Créations**

Un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (DAC – Lecture publique)

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.**

#### **B - Suppressions**

Un poste d'adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DES – CA)

Un technicien territorial à temps complet (DGS – Communication)

Un poste d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DA)

Un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe (DAC – MAE)

Un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (DGS – CISPD)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2023	NOUVEL EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/02/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	0	0		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	7	7		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	23	22	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	11	11		1 TI 91,43 %
Adjoint administratif	C	13	13		1 TI 90 %
<b>TOTAL (1)</b>		<b>66</b>	<b>65</b>	<b>-1</b>	<b>TI 50 %</b>

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4		
Technicien	B	4	3	-1	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	21	21		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	12	11	-1	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
<b>TOTAL (2)</b>		<b>85</b>	<b>83</b>	<b>-2</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	8	8		
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	3	3		
Educateur des APS territoriale	B	3	3		
Opérateur	C	0	0		
<b>TOTAL (3)</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	I	1	0	-1	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	3	3		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>-1</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	3	3		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 <sup>ère</sup> cl	B	16	15	-1	*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 <sup>ème</sup> cl	B	16	16		
Assistant de conserv du patrim ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	4	+1	
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		
<b>TOTAL (5)</b>		<b>48</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		
Animateur	B	4	4		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	4		

<b>SECTEUR ANIMATION (Suite)</b>					
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	6	6		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>23</b>	<b>23</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)</b>		<b>248</b>	<b>244</b>	<b>-4</b>	

**\*Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2<sup>ème</sup> classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %.

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1<sup>ère</sup> classe : 1 à 50 % ; 1 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % , 2 à 25 % , 1 à 50 %.

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Modification de l'effectif communautaire. C'est une délibération que je vous passe souvent quand nous nous voyons, mais c'est nécessaire au fur et à mesure que fluctuent les emplois dans notre Communauté de communes. Au niveau des créations, c'est un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet. C'est pour la médiathèque. Nous avons embauché une personne supplémentaire. Au niveau des suppressions, vous avez un poste d'adjoint administratif principal première classe, un technicien territorial à temps complet sur la communication, un poste d'adjoint technique principal deuxième classe à temps complet sur l'aménagement, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe sur la MAE et un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet sur le CISP. Là, je vous propose qu'une création et plusieurs suppressions parce que nous ne les faisons pas forcément en même temps. Elles correspondent à des personnes qui ne viennent pas forcément sur le même grade. La vraie création, c'est un poste supplémentaire à la médiathèque. Pour le reste, ce sont des suppressions sur des postes qui ont, parfois, déjà été créés ou vont être créés, mais avec des grades différents.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine. Je soumetts cette délibération à vos voix.

Y'a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 11, c'est l'autorisation de recours au service civique.

**11 – Autorisation de recours au service civique**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Nous avons déjà réalisé des services civiques. Nous vous proposons de poursuivre le dispositif au sein de notre collectivité pour l'année 2023, d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport, et d'autoriser le Président à signer des contrats d'engagement de services civiques. Nous ouvririons des crédits nécessaires pour verser une indemnité complémentaire que nous fixons à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à un indice qui est prévu sur l'indice 244 de la fonction publique. La commission de l'administration générale a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux,*

*Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique.*

*Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.*

*Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.*

*L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.*

*Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.*

*Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.*

*Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.*

*Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.*

*Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- de poursuivre le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'année 2023,*
- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,*
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.*
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes et donc d'ouvrir les crédits nécessaires*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine. Pas de question ?  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Elle est adoptée à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La suivante, Martine.

**12 – Désignation des représentants au Comité social territorial commun et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créés à la Communauté de communes du Pays sabolien**

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est la désignation des représentants des collectivités au comité social territorial commun et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail créés à la Communauté de communes du Pays sabolien. Vous savez qu'à l'issue des élections professionnelles de décembre, les anciens comités techniques et CHSCT disparaissaient et étaient remplacés par un comité social territorial et une formation spécialisée, qui s'occupe plus particulièrement de santé et de sécurité. Dans le cadre de cette création, nous en avons un qui est complètement commun entre la ville, la Communauté de communes et le CCAS. Nous vous proposons de désigner les élus que nous avons déjà dans l'ancien comité technique, pour ne rien vous cacher. En membres titulaires : Daniel CHEVALIER, Martine CRNKOVIC, Pierre PATERNE, Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS et Geneviève POTIER. En membres suppléants : Michel GENDRY, Claude DAVY, Jean-François ZALESNY, Nicolas RENO, Jean-Pierre FERRAND et Alain PONTONNIER. Avis favorable à l'unanimité de la commission que je préside.

*Dans le cadre de la création du Comité Social Territorial commun aux agents des collectivités de Sablé-sur-Sarthe, notamment les agents de la ville, du CCAS et de la Communauté de commune du Pays sabolien, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les élus suivants au CST et à la FSSSCT :*

Membres titulaires

- Daniel CHEVALIER (au titre de la CCPS)
- Martine CRNKOVIC (au titre de la CCPS)
- Pierre PATERNE (au titre de la CCPS)
- Nicolas LEUDIÈRE (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Olivier DUBOIS (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Geneviève POTIER (au titre du CCAS)

Membres suppléants

- Michel GENDRY (au titre de la CCPS)
- Claude DAVY (au titre de la CCPS)
- Jean-François ZALESNY (au titre de la CCPS)
- Nicolas RENO (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Jean-Pierre FERRAND (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Alain PONTONNIER (au titre du CCAS)
- 

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci Martine.  
Y-a-t-il des votes contre ?  
Des abstentions ?  
Elle est adoptée à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 13.

**13 – Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe – Année 2023**

*(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER, en leur qualité d'Administrateurs de l'Association CFSR et d'élu(e)s communautaires, n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).*

*Monsieur le Président rappelle que depuis juillet 2015, une convention annuelle est passée avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.*

*Il propose de reconduire la convention pour l'année 2023 avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Je rappelle que Madame GOURICHON, mais je crois qu'elle n'est pas là, Monsieur RENOU et Monsieur PONTONNIER ne participeront pas au vote et n'assistent normalement pas à la présentation de cette délibération puisqu'ils sont administrateurs de l'association qui gère le CFSR. Il est peut-être inutile de sortir, mais nous ferons comme-ci, si vous permettez. Nous vous rappelons que nous avons une convention annuelle, j'en ai parlé tout à l'heure, qui propose des repas à nos agents. C'est la convention qui permettra à nos agents d'aller prendre leur repas au CFSR. Avis favorable à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pas de question ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro quatorze, Martine.

**14 – Avenant n° 1 à la convention de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour L'Apostrophe**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : En avenant numéro 1, la convention de la répartition des charges entre la ville de Sablé et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'Apostrophe. Nous avons déjà passé ce genre de choses, mais nous n'avons pas, dans les délibérations, précisé exactement qu'il pourrait y avoir des personnes de l'Entracte, de la Communauté de communes. Il fallait que nous citions les collectivités concernées. Nous reprenons cette délibération uniquement pour modifier cela, mais cela ne change rien à l'esprit de ce que nous avons voté précédemment.

*Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 décembre 2022 proposant une convention pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe.*

*Il indique qu'il y a lieu de prévoir dès maintenant un premier avenant à cette convention afin de préciser ce qui suit (le reste sans changement) :*

Article 1 : Objet de la présente convention

*Dans le cadre exposé ci-dessus, la présente convention aura pour objet principal de définir le cadre général de prise en charge du fonctionnement de l'Apostrophe et de préciser les clés de répartition pour les charges et frais inhérents, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien. Il est précisé que la commune de Sablé est locataire pour des locaux du 1<sup>er</sup> étage, pour elle-même, avec une mise à disposition de son usage au profit de l'Association Entracte, et qu'elle est aussi utilisatrice autorisée des espaces communs du rez-de-chaussée (hall, espaces communs, galerie-couloir,...) avec également une mise à disposition au profit de l'Association Entracte.*

Article 5 - Clés de répartition

*Les clés de répartition seront définies sur la base de pourcentages proportionnels qui seront calculés selon les dépenses, en fonction soit :*

- *de l'occupation du site par ville de Sablé-sur-Sarthe et par la Communauté de communes du Pays sabolien, c'est-à-dire les surfaces habitables occupées, soit 36,27 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*
- *du nombre d'agents de la ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays sabolien présents dans ce site (agents de la Scène Joël Le THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte).*
- *des deux ou d'autres clés qui sembleraient pertinentes.*

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant et de l'autoriser, ou son représentant, à le signer.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien merci.  
Des questions ?  
Est-ce qu'il y a des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Elle est adoptée à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 15.

**15 – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Sablé**

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est aussi une convention, mais avec le Trésor Public, la DGFIP, sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Sablé. C'est une convention qui va nous permettre de recouvrer les produits. Cela va être plus facile pour nous parce que là où la trésorerie ne poursuivait pas avant en dessous de 30 €, va pouvoir poursuivre à partir de 20 €. Nous aurons plus de chance de recouvrer. C'est une convention que les communes signent aussi avec la trésorerie pour le recouvrement de sommes dues.

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux est proposée par le comptable public de Sablé-sur-Sarthe. Il rappelle qu'une convention avait déjà été approuvée lors de la séance du 29 septembre 2017.*

*Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable public,*
- *et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien.  
Est-ce qu'il y a des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Elle est adoptée également.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 16.

**16 – Engagement partenarial entre la Communauté de communes, le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe, le conseiller aux décideurs locaux, la Direction Départementale des Finances publiques**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Là aussi, c'est un engagement partenarial entre notre Communauté de communes, le service de gestion comptable de Sablé, et le conseiller aux décideurs locaux. Vous savez que la trésorerie est maintenant organisée. Il y a le trésorier, les conseillers aux décideurs, et la DGFIP. Nous vous demandons d'autoriser le Président à signer cette convention, pour contractualiser des engagements réciproques, pour faciliter la vie de l'ordonnateur, améliorer le service, offrir une meilleure visibilité et développer l'expertise fiscale. C'est aussi une convention que nous avons l'habitude de signer avec la DGFIP.

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une convention portant sur un engagement partenarial entre la Communauté de communes, le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe, le conseiller aux décideurs locaux et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe est proposée.*

*Cette convention a pour but de contractualiser les engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :*

- *faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,*
- *améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,*
- *offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes,*
- *développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.*

*Cette convention sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci Martine.  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Elle est adoptée à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 17.

**17 – Convention 2022-2023 entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour contribution aux frais de personnel**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est encore une convention, cette fois entre la Communauté de communes et le CCAS de Sablé, pour contribution aux frais de personnels. En 2021, la contribution s'était élevée à la somme de 6 640 euros pour deux mois et 38 000 en 2022. Avant, le CCAS avait une personne qui faisait sa comptabilité à temps complet. La personne a intégré notre service comptable et donc nous facturons une partie de ce service pour la différence. Pour 2023, la contribution annuelle prévisionnelle serait de 40 000 euros parce que le temps de travail de l'agent comptable passe à temps complet. Nous vous proposons d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer avec le CCAS et Madame POTIER qui le représente.

*Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien met à la disposition du CCAS de Sablé-sur-Sarthe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les compétences d'un agent communautaire pour la comptabilité du CCAS de Sablé-sur-Sarthe et du CIAS du Pays sabolien (Budget qui n'a pas de personnel)*

*Les prestations fournies par la Communauté de communes au CCAS de Sablé-sur-Sarthe donnent lieu au paiement d'une contribution annuelle par ce dernier à la Communauté de communes. Cette contribution correspond au coût réel de la prestation.*

*Cette contribution s'est élevée pour l'exercice 2021, à la somme de 6 640,39 € pour 2 mois en 2021 et 38 000 € en 2022.*

*Pour 2023, la contribution annuelle prévisionnelle s'élèvera à 40 000 € (temps de travail de l'agent comptable).*

*Une convention est proposée afin de formaliser ces prestations et la contribution globale.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire :*

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le CCAS de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien, merci.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Non ?

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Jean-Louis.

**18 – Mise à disposition de salle de cours à l'Association La Cantonade**

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : Cela concerne une mise à disposition de salles de cours à l'association La Cantonade. Afin de répondre aux objectifs du schéma départemental des enseignements artistiques et aux enjeux du territoire, le CRI du Pays sabolien accompagne le développement des pratiques artistiques en amateurs. Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que l'association la Cantonade, chorale très active sur le territoire, demande que le conservatoire puisse mettre à disposition, au sein du conservatoire Hélène AFFICHARD, la salle XENAKIS à titre gracieux afin de pouvoir répéter chaque lundi de 20 h 30 à 22 h 30 dans les meilleures conditions en dehors des périodes de congés scolaires. Monsieur

le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien réponde favorablement à cette demande afin de soutenir les pratiques artistiques sur le territoire. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer. Avis favorable de la commission tourisme, valorisation du patrimoine et culture.

*Afin de répondre aux objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques et aux enjeux du territoire, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien accompagne le développement des pratiques artistiques en amateur.*

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'association la Cantonade, chorale très active sur le territoire, demande à ce que le Conservatoire puisse lui mettre à disposition, au sein du conservatoire Hélène AFFICHARD, la salle XENAKIS, à titre gracieux afin de pouvoir répéter chaque lundi de 20h00 à 22h00 dans les meilleures conditions (en dehors des périodes de congés scolaires).*

*Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien réponde favorablement à cette demande afin de soutenir les pratiques artistiques sur le territoire.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Jean-Louis.

Je le soumets à vos voix.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Jean-Louis toujours.

### **19 – Mise à disposition de salle de cours à la Fédération Régionale des Pays de la Loire de l'Union des Fanfares**

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : La 19 concerne la mise à disposition d'une salle de cours à la Fédération Régionale des Pays de la Loire de l'Union des Fanfares de France. Afin de répondre aux objectifs du schéma départemental des enseignements artistiques et aux enjeux du territoire, le conservatoire à rayonnement intercommunal accompagne le développement des pratiques en amateurs, comme cela a déjà été dit. La Fédération Régionale des Pays de la Loire de l'Union des Fanfares de France réunit chaque année, le temps d'un stage de deux jours, les musiciens responsables de pupitre des fanfares de la région. Ce stage a pour objectif l'enrichissement du répertoire des fanfares en travaillant de nouvelles pièces musicales. Il donne lieu à une restitution publique du travail effectué. Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Fédération Régionale des Pays de la Loire de l'Union des Fanfares de France demande que le conservatoire puisse lui mettre à disposition des salles de cours à l'Apostrophe afin de pouvoir répéter dans les meilleures conditions le samedi 25, le dimanche 26 février 2023, et cela, à titre gracieux. Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande. La commission a donné un avis favorable.

*Afin de répondre aux objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques et aux enjeux du territoire, le Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Pays sabolien accompagne le développement des pratiques artistiques en amateur.*

*La Fédération Régionale des Pays de Loire de l'Union des Fanfares de France réunit chaque année, le temps d'un stage de deux jours, les musiciens responsables de pupitre des fanfares de la région. Ce stage a pour objectif l'enrichissement du répertoire des fanfares en travaillant de nouvelles pièces musicales. Il donne lieu à une restitution publique du travail effectué.*

*Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Fédération Régionale des Pays de la Loire de l'Union des Fanfares de France demande à ce que le Conservatoire puisse lui mettre à disposition des salles de cours à l'Apostrophe afin de pouvoir répéter dans les meilleures conditions les samedi 25 et dimanche 26 février 2023 et cela, à titre gracieux.*

*Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien réponde favorablement à cette demande participant ainsi au soutien aux pratiques artistiques du territoire.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à la signer.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci Jean-Louis. Je pense que nous suivrons l'avis de la commission.
- Y-a-t-il des abstentions ?
- Des votes contre ?
- C'est adopté.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Éric, pour la numéro 20.

### **20 – Subvention à l'Association du Panier du Pays sabolien**

- ☞ Monsieur Éric DAVID : Oui. Madame FUMALLE ne participera ni à la délibération ni au vote, naturellement. Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'association du Panier du Pays sabolien a déposé une demande de subvention de 9 000 euros pour le renouvellement d'un véhicule frigorifique. Ce nouveau véhicule, avec un plus grand volume, remplace le précédent qui ne répondait plus aux normes réglementaires d'hygiène. Il est utilisé pour le transport et pour l'acheminement des denrées alimentaires de ce service qui a connu une augmentation notable du nombre de paniers délivrés à ses ayants-droit. Monsieur le Président rappelle qu'un premier crédit a été prévu pour cela au budget primitif 2022. Il propose donc au Conseil communautaire de verser une subvention de 9 000 euros à l'association du Panier du Pays sabolien. Avis favorable à l'unanimité de la commission.

*[Madame Christiane FUMALLE en sa qualité de membre du Conseil d'Administration ou administratrice de l'Association du Panier du Pays Sabolien, n'a pris part ni à la délibération ni au vote. Elle n'a pas été intégrée au calcul du quorum].*

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Association du Panier du Pays sabolien a déposé une demande de subvention de 9 000 € pour le renouvellement d'un véhicule frigorifique.*

*Ce nouveau véhicule, avec un plus grand volume, remplace le précédent qui ne répondait plus aux normes réglementaires d'hygiène.*

*Il est utilisé pour le transport et pour l'acheminement des denrées alimentaires de ce service qui a connu une augmentation notable du nombre de paniers délivrés à ses ayants-droits.*

*Monsieur le Président rappelle qu'un premier crédit a été prévu pour cela au budget primitif 2022.*

*Il propose donc au Conseil Communautaire de verser une subvention de 9 000 € à l'Association du Panier du Pays sabolien.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Comme vous l'avez compris, il ne s'agit pas d'une autre subvention. Elle n'a pas été versée sur 2022, elle le sera sur 2023, mais il fallait reprendre cette délibération.  
Est-ce qu'il y a des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Merci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**21 – Subvention de solidarité versée à la Croix-Rouge Française  
pour la Turquie et la Syrie**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Subvention de solidarité versée à la Croix Rouge pour la Turquie et la Syrie, c'est moi qui la présente. Aucun n'est sans savoir les événements dramatiques qui se sont passés au sud de la Turquie avec ce tremblement de terre qui a fait des milliers de morts et a été suivi d'une série de puissantes répliques. La Communauté de communes du Pays sabolien a exprimé son entière solidarité à la Turquie et à la Syrie déjà durement frappées dernièrement par ces puissants séismes. Nous joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, nous souhaitons soutenir l'action de ces associations et des ONG qui se sont mobilisées pour venir en aide aux victimes. Nous aiderons la Croix Rouge française. L'association indique sur son site internet que les fonds collectés seront utilisés par la Croix Rouge française et ses partenaires, la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge turque et le Croissant Rouge syrien. Je vous propose donc d'allouer une subvention de 6 000 euros, soit 0,20 euro par habitant à la Croix Rouge pour venir en aide aux populations turques et syriennes touchées par ce séisme. C'est un geste de solidarité avec ces populations qui sont pour la plupart déjà touchées par des situations soit politiques, soit économiques, difficiles et qui sont fragilisées.

*Un tremblement de terre de magnitude 7,8 a frappé le sud de la Turquie, et a été suivi d'une série de puissantes répliques. Plus tard, un second tremblement de terre de magnitude 7,5 a frappé la Syrie.*

*La Communauté de communes du Pays sabolien tient à exprimer son entière solidarité à la Turquie et la Syrie, durement frappées par ces puissants séismes depuis le 6 février 2023.*

*Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, elle souhaite soutenir l'action des associations et ONG qui sont mobilisées pour venir en aide aux victimes, dont la Croix Rouge française.*

*L'Association indique, sur son site internet, que les fonds collectés seront utilisés par la Croix-Rouge française et ses partenaires, la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), le Croissant-Rouge turc et le Croissant-Rouge syrien.*

*Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle de **6 000 €** (soit 0,20 € par habitant de la Communauté de communes) à la Croix-Rouge Française, pour venir en aide aux populations turque et syrienne touchées par le séisme.*

*Cette subvention sera inscrite au budget 2023 à la fonction 021.1 nature 657.4.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je soumets cela à vos voix, à moins qu'il y ait des observations ?  
Pas d'observations.  
Y-a-t-il des abstentions ?  
Des votes contre ?  
Je vous remercie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le prochain Conseil Communautaire sera le vendredi 7 avril à la salle Madeleine-Marie à Sablé à 18 heures. La séance est levée, je vous remercie de votre participation et je remercie les Maires d'avoir préparé tous ces dossiers ainsi que les services.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.*

# NOTE DE SYNTHÈSE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance  
du  
10 février 2023

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS SABOLIEN**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- ) Appel

- 1) Désignation du secrétaire de séance (D CH)
- 2) Installation d'un élu de la Commune de Sablé-sur-Sarthe au sein du conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT (D CH)
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 (D CH)
- 4) Adoption des attributions déléguées du Président (D CH)
- 5) Désignation des membres de la commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique - Modification (D CH)
- 6) Débat sur les orientations budgétaires 2023 (D CH)
  
- 7) Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « énergie » - Dossier Patrice HERMANGE – 8 rue Gilles Ménage (N L)
- 8) Cotisation 2023 au syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) (N L)
  
- 9) Mise en place du service d'autopartage (JL Lemaître)
  
- 10) Modification de l'effectif communautaire au 15 février 2023 (M C)
- 11) Autorisation de recours au service civique (M C)
- 12) Désignation des représentants au Comité social territorial commun et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créés à la Communauté de communes du Pays sabolien (MC)
- 13) Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe – Année 2023 (M C)
- 14) Avenant n° 1 à la convention de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour L'Apostrophe (M C)
- 15) Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Sablé (M C)
- 16) Engagement partenarial entre la Communauté de communes, le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe, le conseiller aux décideurs locaux, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe (M C)
- 17) Convention 2022-2023 entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour contribution aux frais de personnel (M C)

- 18) Mise à disposition de salle de cours à l'Association La Cantonade (J-L Lemarié)
- 19) Mise à disposition de salle de cours à la Fédération Régionale des Pays de la Loire de l'Union des Fanfares de France (J-L Lemarié)
- 20) Subvention à l'Association Le Panier du Pays sabolien (E D)
- 21) Subvention de solidarité versée à la Croix Rouge Française pour la Turquie et la Syrie (D CH)

\*\*\*\*\*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire pour la séance du 10 février 2023, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX

ou, en cas d'absence, Madame ou Monsieur :

- Madame Manuela GOURICHON
- Monsieur Benoît LEGAY
- Monsieur Olivier DUBOIS

-----

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : INSTALLATION D'UN ÉLU DE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE AU SEIN DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN SUITE À LA DÉMISSION DE  
MADAME MARIE-PAULE FRÉMONT**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT de son mandat d' élu communautaire et qu'il convient de palier à la vacance de poste.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Monsieur Jean DISTEL, suivant sur la liste communautaire Sablé au cœur.

Le Conseil Communautaire est désormais composé de la manière suivante :

\*\*\*\*\*

Communes		Prénoms	NOMS
<b>ASNIÈRES S/ VÈGRE</b>	M.	<b>Jean-Louis</b>	<b>LEMARIÉ</b>
<b>1+1</b>	Mme	Annick	BARTHELAIX
<b>AUVERS LE HAMON</b>	M.	<b>Jean-Louis</b>	<b>LEMAÎTRE</b>
<b>2</b>	Mme	Dominique	HUET
<b>AVOISE</b>	M.	<b>Antoine</b>	<b>d'AMECOURT</b>
<b>1+1</b>	M.	Serge	BASNIER
<b>LE BAILLEUL</b>	M.	<b>Éric</b>	<b>DAVID</b>
<b>2</b>	Mme	Liliane	FOGLIARESÌ
<b>BOUESSAY</b>	M.	<b>Pierre</b>	<b>PATERNE</b>
<b>2</b>	M.	Christophe	FREUSLON
<b>COURTILLERS</b>	M.	<b>Dominique</b>	<b>LEROY</b>
<b>2</b>	M.	Serge	DELOMMEAU
<b>DUREIL</b>	M.	<b>Joël</b>	<b>ETIEMBRE</b>
<b>1+1</b>	Mme	Corinne	KALKER
<b>JUIGNÉ S/ SARTHE</b>	M.	<b>Daniel</b>	<b>CHEVALIER</b>
<b>2</b>	Mme	Laurence	BATAILLE
<b>LOUAILLES</b>	Mme	<b>Martine</b>	<b>CRNKOVIC</b>
<b>1+1</b>	Mme	Nelly	FOUSSIN
<b>NOTRE DAME DU PÉ</b>	M.	<b>Claude</b>	<b>DAVY</b>
<b>1+1</b>	M.	Roland	PINEAU
<b>PARCÉ-SUR-SARTHE</b>	M.	<b>Michel</b>	<b>GENDRY</b>
<b>3</b>	Mme	Emma	VÉRON
	M.	Vincent	HUET
<b>PINCÉ</b>	Mme	<b>Nicole</b>	<b>FOUCAULT</b>
<b>1+1</b>	M.	Gino	ROSSI
<b>PRECIGNÉ</b>	M.	<b>Jean-François</b>	<b>ZALESNY</b>
<b>4</b>	Mme	Christiane	FUMALLE
	M.	Alain	PASQUEREAU
	Mme	Marie-Claude	TALINEAU
<b>SABLÉ SUR SARTHE</b>	M.	<b>Nicolas</b>	<b>LEUDIÈRE</b>
<b>16</b>	Mme	Muriel	PETITGAS
	M.	Benoît	LEGAY
	Mme	Esther	LEBOULEUX
	M.	Olivier	DUBOIS
	Mme	Geneviève	POTIER
	M.	Denis	ROCHER
	Mme	Blandine	LETARD
	M.	Nicolas	RENOU
	Mme	Manuela	GOURICHON
	M.	Jean-Pierre	FERRAND
	M.	Alain	PONTONNIER
	Mme	Anne-Marie	FOUILLEUX
	M.	Philippe	MERCIER
	Mme	Flavie	GUIMBERT
	M.	Jean	DISTEL
<b>SOLESMES</b>	M.	<b>Pascal</b>	<b>LELIEVRE</b>
<b>2</b>	Mme	Myriam	LAMBERT
<b>SOUVIGNÉ S/ SARTHE</b>	Mme	<b>Mélanie</b>	<b>COSNIER</b>
<b>1+1</b>	M.	<b>Christophe</b>	<b>GASNIER</b>
<b>VION</b>	Mme	<b>Brigitte</b>	<b>TÊTU-ÉDIN</b>
<b>2</b>	M.	Daniel	REGNER

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :  
 Contre :  
 Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

*(document joint au dossier)*

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

### **PROJET : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES DU PRÉSIDENT**

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

#### Année 2022

- 161-2022 : Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour l'aménagement de la ZAC des Mandrières – Avenant n° 1 – Fixation du forfait définitif de rémunération
- 162-2022 : Convention avec Lez'Arts Vers pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- 163-2022 : Contrat de prestation de service avec l'opération Clem' pour le service d'autopartage de la Station de Le Bailleul
- 164-2022 : Contrat d'adhésion à la centrale d'achat Resah
- 165-2022 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives
- 166-2022 : Collecte en apport volontaire du verre, des ordures ménagères et des emballages et lavage-désinfection des conteneurs semi-enterrés (CSE)
- 167-2022 : Gestion des déchets issus de la déchèterie
- 168-2022 : Inauguration de l'Apostrophe – Convention avec l'Association Anaya
- 169-2022 : Lecture publique – Convention avec l'Association « Sharewood Anim' »
- 170-2022 : Lecture publique – Convention avec l'association Tête Bêche
- 171-2022 : Inauguration de L'Apostrophe – Convention avec l'Association La Houlala Compagnie
- 172-2022 : Subvention DETR – Aménagements favorisant les mobilités douces des déplacements journaliers à Sablé-sur-Sarthe
- 173-2022 : Convention de prestations de services avec l'Académie de Liesse pour la mise en place de cours de trompette par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
- 174-2022 : Règlement de sinistre – Dégradation d'un panneau de signalisation – Rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe
- 175-2022 : Marché de fournitures de bureau et consommables informatiques

- 176-2022 : Transport, traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles (Abrogé)
- 177-2022 : Entretien et nettoyage du pôle culturel L’Apostrophe
- 178-2022 : Assistance technique pour la restauration
- 179-2022 : Construction d’un équipement dédié à l’attractivité économique – Déclaration sans suite
- 180-2022 : Convention de formation avec l’organisme Consult’enfance – « Accompagnement service petite enfance dans le cadre d’un projet d’élaboration de critères d’attributions des places de crèche »
- 181-2022 : Entretien des espaces verts et espaces publics dans les zones communautaires
- 182-2022 : Inauguration de L’Apostrophe – Convention avec l’Association Asnières Photo 72 (A2P72)

### Année 2023

- 001-2023 : Petite enfance – Contrat de prestation de service avec l’Atelier Zeste
- 002-2023 : Contrat d’utilisation de la plateforme Clem’ d’autopartage
- 003-2023 : Enquête sur les besoins en logement des salariés
- 004-2023 : Location de locaux à l’association Inalta Formation situés 29, rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe
- 005-2023 : Location de locaux à l’association d’insertion sociale et professionnelle (AISP 72) situés 29, rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe
- 006-2023 : Convention d’accompagnement musical avec l’Association Abrazic pour des stages Music’Ado
- 007-2023 : Transport, traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles

=====

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**PROJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT (Commune de Sablé-sur-Sarthe) comme suit.

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Vice-Président</b>	<b>Pascal LELIÈVRE</b>	Cécile DAILLIERES
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Thierry BOUVET	
AUVERS-LE-HAMON	Dominique HUET	Benoît RAGAIGNE
AVOISE	Jean-Louis MORIN	Dominique DUCLOS
LE BAILLEUL	Hervé JANVRIN	Johanna POISSENOT-TOUCHARD
BOUESSAY	Christophe FREUSLON	Brigitte ROCHETEAU
COURTILLERS	Joël MONNIER	Lionel GOYEAU
DUREIL	Joël ETIEMBRE	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jérôme COUDREUSE	Claire GUERINEAU
LOUAILLES	Benoît CLÉMENT	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Alain BRUANT	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Patrice LAURENT	Anaël COSSARD
PINCÉ	Sylvie CHARTIER	Nicole FOUCAULT
PRECIGNÉ	Anthony VEILLARD	Marina DELHOMMEAU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Denis ROCHER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Blandine LETARD	
SABLÉ-SUR-SARTHE	<b>Jean DISTEL</b>	
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Jérôme CHAUVIN	
VION	Alexandre HUBERT	

Abroge la délibération n° CdC-009-2021 du 19 février 2021.

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :  
Contre :  
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Le rapport ci-joint sur les Orientations Budgétaires est présenté en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président fait ensuite débattre l'assemblée sur ces orientations budgétaires 2023.

Ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui en prend acte et qui est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

-----

**VOTE :**

. Nombre de votants :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE DE RÉNOVATION DE L'HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE –  
PRIME « ÉNERGIE » – DOSSIER PATRICE HERMANGE– 8 RUE GILLES MÉNAGE**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Monsieur Patrice HERMANGE pour des travaux dans le logement situé au 8, rue Gilles Ménage à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Monsieur Patrice HERMANGE a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 8, rue Gilles Ménage à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 59 555,17 € HT, dont 11 378,17 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l'ensemble de ces travaux, Monsieur Patrice HERMANGE a déposé des demandes de subventions à hauteur de 42 803,00 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Monsieur Patrice HERMANGE, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Monsieur Patrice HERMANGE.

**Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 24 janvier 2023 : [Favorable à l'unanimité](#)**

**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour :  
Contre :  
Abstention :

**M. Patrice HERMANGE**

**8 rue Gilles Ménage**

**72300 SABLE-SUR-SARTHE**

AVANT TRAVAUX 112



façade côté rue



cabanon



jardin



radiateur en fonte / chaudière hors d'usage



présence importante de champignons



chambre



Chambre, ancienne cheminée inutilisée instable



cuisine



cuisine : fissure entre menuiserie et plancher haut



escalier extérieur d'accès au jardin et à la cave



cave en sous-sol (hauteur sous plafond < à 1,80m)



chaudière au gaz de ville hors d'usage



toilette dans la cave



tableau électrique avec fusible en porcelaine



descente d'eau pluviale non raccordée



point d'eau du logement à l'extérieur

M. HERTANGE - Sable

APRÈS TRAVAUX 1/4



M. HERNANDEZ - Solde

APRÈS TRAVAUX 2/4



M. HERNANDEZ - Salle

APRÈS TRAVAUX 3/4





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : COTISATION 2023 AU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE (SMGV)**

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la demande d'adhésion au syndicat mixte des Gens du Voyage (SMGV) ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Vion ;

Vu la délibération du SMGV du 5 octobre 2018 validant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien ;

La cotisation demandée par le SMGV est de 1,35 €/habitant auquel il faut ajouter 0,25 € pour Voyageurs 72, soit une cotisation totale de 1,60 €/habitant.

La population de la Communauté de communes du Pays sabolien à prendre en compte étant de 29 421 habitants (population INSEE 2022, base 2020), la cotisation 2023 à verser s'établit donc à **47 073,60 €** (idem en 2022).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- inscrire au BP 2023 la somme de 47 073,60 € ;
- verser la cotisation au SMGV.

**Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 24 janvier 2023 : Favorable à l'unanimité**

**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour :  
Contre :  
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : MISE EN PLACE DU SERVICE D'AUTOPARTAGE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la prise de compétence mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes doit assurer la gestion de l'autopartage de 2 véhicules de type Zoé de la commune de Le Bailleul à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la mise en place et la gestion d'un nouveau service d'autopartage de 4 véhicules de type Zoé sur la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

La Communauté de communes adhère pour ce service au dispositif Mouv'nGo du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage.

Afin de faciliter la gestion de Mouv'nGo, la Société Clem', opérateur de mobilité, est mandatée par la Communauté de communes du Pays sabolien. Le mandataire de gestion agit également au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien : il perçoit notamment les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage) qu'il reverse à la Communauté de communes, diminuées des frais de gestion, selon les termes d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage.

La tarification du service d'autopartage\* qui s'applique aux abonnés est la suivante :

<b>Tarification par créneaux glissants</b>	<b>Prix en TTC</b>
Durée de réservation : de 0 à 6 heures	8 € + 1 € de frais de réservation
Durée de réservation : de 6 et 12 heures	13 € + 1 € de frais de réservation
Durée de réservation : de 12 heures jusqu'à 21 heures	18 € + 1 € de frais de réservation

*\*L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élu(e)s de la CCPS abonnés sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la CCPS.*

La Société Clem' a souscrit un contrat d'assurance « Flotte Automobile » auprès de la Société d'assurance MMA afin de mutualiser les coûts d'assurance de ces matériels pour l'ensemble des Collectivités et établissements publics volontaires adhérents à Mouv'nGo. Les véhicules électriques seront intégrés à ce contrat Flotte dès la mise en place du service.

La Société Clem' a également souscrit un contrat d'assurance « Bornes de Recharge » auprès de la Société d'assurance MMA pour l'ensemble des bornes de Recharge implantées dans le cadre du dispositif Mouv'nGo. Les bornes situées sur la CCPS seront intégrées à ce contrat d'assurance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de demander à la plateforme Mouv'nGo de poursuivre la convention déjà signée par la commune du Bailleul pour l'organisation du service d'autopartage pour la station du Bailleul,
- de valider la tarification proposée par Mouv'nGo et les modalités de fonctionnement du service pour l'ensemble des véhicules sur la Communauté de communes,
- de valider un principe de reversement aux communes concernées des frais de fourniture électrique nécessaire au service par la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer les conventions, contrats et prestations à intervenir assurant le bon fonctionnement du service de mobilité Mouv'nGo.

Cette délibération abroge la délibération n° CdC-227-2022 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifs d'autopartage des véhicules localisés sur la commune du Bailleul.

**Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 24 janvier 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

### PROJET : MODIFICATION DE L'EFFECTIF COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

#### A - Créations

Un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (DAC – Lecture publique)

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.**

#### B - Suppressions

Un poste d'adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (DES – CA)

Un technicien territorial à temps complet (DGS – Communication)

Un poste d'adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (DA)

Un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1<sup>ère</sup> classe (DAC – MAE)

Un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (DGS – CISPD)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2023	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/02/2023	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	0	0		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	7	7		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	23	22	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		TI 50 %
<b>TOTAL (1)</b>		<b>66</b>	<b>65</b>	<b>-1</b>	

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4		
Technicien	B	4	3	-1	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	21	21		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	12	11	-1	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
<b>TOTAL (2)</b>		<b>85</b>	<b>83</b>	<b>-2</b>	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	8	8		
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	3	3		
Educateur des APS territorial	B	3	3		
Opérateur	C	0	0		
<b>TOTAL (3)</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	0	-1	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	3	3		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>-1</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	3	3		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 <sup>ère</sup> cl	B	16	15	-1	*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 <sup>ème</sup> cl	B	16	16		
Assistant de conserv du patrim ppal 1 <sup>ère</sup> cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 <sup>ème</sup> cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	4	+1	
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		
<b>TOTAL (5)</b>		<b>48</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2		
Animateur	B	4	4		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	4		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	6	6		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>23</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)</b>		<b>248</b>	<b>244</b>	<b>-4</b>	

**\*Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2<sup>ème</sup> classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %.

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1<sup>ère</sup> classe : 1 à 50 % ; 1 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 2 à 25 % ; 1 à 50 %.

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

## **RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

### **PROJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de poursuivre le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'année 2023,
- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes et donc d'ouvrir les crédits nécessaires.

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**PROJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL CRÉÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

Dans le cadre de la création du Comité Social Territorial commun aux agents des collectivités de Sablé-sur-Sarthe, notamment les agents de la ville, du CCAS et de la Communauté de commune du Pays sabolien, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les élus suivants au CST et à la FSSST :

Membres titulaires

- Daniel CHEVALIER (au titre de la CCPS)
- Martine CRNKOVIC (au titre de la CCPS)
- Pierre PATERNE (au titre de la CCPS)
- Nicolas LEUDIÈRE (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Olivier DUBOIS (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Geneviève POTIER (au titre du CCAS)

Membres suppléants

- Michel GENDRY (au titre de la CCPS)
- Claude DAVY (au titre de la CCPS)
- Jean-François ZALESNY (au titre de la CCPS)
- Nicolas RENOUE (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Jean-Pierre FERRAND (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Alain PONTONNIER (au titre du CCAS)

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS SABOLIENNES AVEC LE CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2023**

*(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER, en leur qualité d'Administrateurs de l'Association CFSR et d'élus communautaires, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).*

Monsieur le Président rappelle que depuis juillet 2015, une convention annuelle est passée avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2023 avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention.

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

## RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**PROJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'APOSTROPHE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 décembre 2022 proposant une convention pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe.

Il indique qu'il y a lieu de prévoir dès maintenant un premier avenant à cette convention afin de préciser ce qui suit (le reste sans changement) :

Article 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre exposé ci-dessus, la présente convention aura pour objet principal de définir le cadre général de prise en charge du fonctionnement de l'Apostrophe et de préciser les clés de répartition pour les charges et frais inhérents, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien. Il est précisé que la commune de Sablé est locataire pour des locaux du 1<sup>er</sup> étage, pour elle-même, avec une mise à disposition de son usage au profit de l'Association Entracte, et qu'elle est aussi utilisatrice autorisée des espaces communs du rez-de-chaussée (hall, espaces communs, galerie-couloir,...) avec également une mise à disposition au profit de l'Association Entracte.

Article 5 - Clés de répartition

Les clés de répartition seront définies sur la base de pourcentages proportionnels qui seront calculés selon les dépenses, en fonction soit :

- de l'occupation du site par ville de Sablé-sur-Sarthe et par la Communauté de communes du Pays sabolien, c'est-à-dire les surfaces habitables occupées, soit 36,27 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- du nombre d'agents de la ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays sabolien présents dans ce site (agents de la Scène Joël Le THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte).
- des deux ou d'autres clés qui sembleraient pertinentes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant et de l'autoriser, ou son représentant, à le signer.

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :  
Contre :  
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS  
LOCAUX AVEC LA TRÉSORERIE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux est proposée par le comptable public de Sablé-sur-Sarthe. Il rappelle qu'une convention avait déjà été approuvée lors de la séance du 29 septembre 2017.

Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable public,
- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE, LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une convention portant sur un engagement partenarial entre la Communauté de communes, le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe, le conseiller aux décideurs locaux et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe est proposée.

Cette convention a pour but de contractualiser les engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes,
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Cette convention sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----  
RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : CONVENTION 2022-2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN  
ET LE CCAS DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR CONTRIBUTION AUX FRAIS DE PERSONNEL**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien met à la disposition du CCAS de Sablé-sur-Sarthe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les compétences d'un agent communautaire pour la comptabilité du CCAS de Sablé-sur-Sarthe et du CIAS du Pays sabolien (Budget qui n'a pas de personnel)

Les prestations fournies par la Communauté de communes au CCAS de Sablé-sur-Sarthe donnent lieu au paiement d'une contribution annuelle par ce dernier à la Communauté de communes. Cette contribution correspond au coût réel de la prestation.

Cette contribution s'est élevée pour l'exercice 2021, à la somme de 6 640,39 € pour 2 mois en 2021 et 38 000 € en 2022.

Pour 2023, la contribution annuelle prévisionnelle s'élèvera à 40 000 € (temps de travail de l'agent comptable).

Une convention est proposée afin de formaliser ces prestations et la contribution globale.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le CCAS de Sablé-sur-Sarthe.

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : MISE À DISPOSITION DE SALLE DE COURS À L'ASSOCIATION LA CANTONNADE**

Afin de répondre aux objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques et aux enjeux du territoire, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien accompagne le développement des pratiques artistiques en amateur.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'association la Cantonade, chorale très active sur le territoire, demande à ce que le Conservatoire puisse lui mettre à disposition, au sein du conservatoire Hélène AFFICHARD, la salle XENAKIS, à titre gracieux afin de pouvoir répéter chaque lundi de 20h00 à 22h00 dans les meilleures conditions (en dehors des périodes de congés scolaires).

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien réponde favorablement à cette demande afin de soutenir les pratiques artistiques sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

**Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 31 janvier 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----  
**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : MISE À DISPOSITION DE SALLE DE COURS À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE DE L'UNION DES FANFARES DE FRANCE**

Afin de répondre aux objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques et aux enjeux du territoire, le Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Pays sabolien accompagne le développement des pratiques artistiques en amateur.

La Fédération Régionale des Pays de Loire de l'Union des Fanfares de France réunit chaque année, le temps d'un stage de deux jours, les musiciens responsables de pupitre des fanfares de la région. Ce stage a pour objectif l'enrichissement du répertoire des fanfares en travaillant de nouvelles pièces musicales. Il donne lieu à une restitution publique du travail effectué.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Fédération Régionale des Pays de la Loire de l'Union des Fanfares de France demande à ce que le Conservatoire puisse lui mettre à disposition des salles de cours à l'Apostrophe afin de pouvoir répéter dans les meilleures conditions les samedi 25 et dimanche 26 février 2023 et cela, à titre gracieux.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien réponde favorablement à cette demande participant ainsi au soutien aux pratiques artistiques du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à la signer.

**Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 31 janvier 2023 : [Favorable à l'unanimité](#)**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**PROJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE PANIER DU PAYS SABOLIEN**

*[Madame Christiane FUMALLE en sa qualité de membre du Conseil d'Administration ou administratrice de l'Association du Panier du Pays Sabolien, n'a pris part ni à la délibération ni au vote. Elle n'a pas été intégrée au calcul du quorum].*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Association du Pays sabolien a déposé une demande de subvention de 9 000 € pour le renouvellement d'un véhicule frigorifique.

Ce nouveau véhicule, avec un plus grand volume, remplace le précédent qui ne répondait plus aux normes réglementaires d'hygiène.

Il est utilisé pour le transport et pour l'acheminement des denrées alimentaires de ce service qui a connu une augmentation notable du nombre de paniers délivrés à ses ayants-droits.

Monsieur le Président rappelle qu'un premier crédit a été prévu pour cela au budget primitif 2022.

Il propose donc au Conseil Communautaire de verser une subvention de 9 000 € à l'Association du Panier du Pays sabolien.

**Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité**

-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL**

**SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023**

**PROJET : SUBVENTION DE SOLIDARITÉ VERSÉE À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR LA TURQUIE ET LA SYRIE**

Un tremblement de terre de magnitude 7,8 a frappé le sud de la Turquie, et a été suivi d'une série de puissantes répliques. Plus tard, un second tremblement de terre de magnitude 7,5 a frappé la Syrie.

La Communauté de communes du Pays sabolien tient à exprimer son entière solidarité à la Turquie et la Syrie, durement frappées par ces puissants séismes depuis le 6 février 2023.

Se joignant à l'élan de solidarité suscité par l'ampleur de cette tragédie, elle souhaite soutenir l'action des associations et ONG qui sont mobilisées pour venir en aide aux victimes, dont la Croix Rouge française.

L'Association indique, sur son site internet, que les fonds collectés seront utilisés par la Croix-Rouge française et ses partenaires, la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), le Croissant-Rouge turc et le Croissant-Rouge syrien.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle de **6 000 €** (soit 0,20 € par habitant de la Communauté de communes) à la Croix-Rouge Française, pour venir en aide aux populations turque et syrienne touchées par le séisme.

Cette subvention sera inscrite au budget 2023 à la fonction 021.1 nature 657.4.

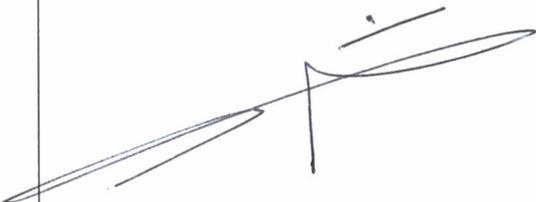
-----

**RÉSULTAT DU VOTE :**

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS SABOLIEN**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 FÉVRIER 2023**

Le Président, Daniel CHEVALIER	
La secrétaire de séance, Esther LEBouleux	

## SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

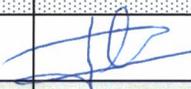
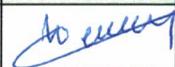
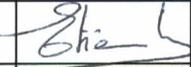
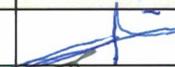
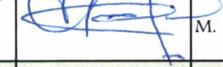
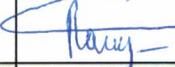
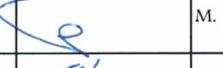
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
<b>4</b> <i>PRECIGNÉ</i>	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme
	Mme	FUMALLE	Christiane		M. - Mme
	M.	PASQUEREAU	Alain		M. - Mme
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude		M. - Mme
<b>16</b> <i>SABLÉ SUR SARTHE</i>	M.	LEUDIÈRE	Nicolas		M. - Mme
	Mme	PETITGAS	Muriel		M. - Mme
	M.	LEGAY	Benoît		M. - Mme
	Mme	LEBOULEUX	Esther		M. - Mme
	M.	DUBOIS	Olivier		M. - Mme
	Mme	POTIER	Geneviève		M. - Mme
	M.	ROCHER	Denis		M. - Mme
	Mme	LÉTARD	Blandine		M. - Mme
	M.	RENOU	Nicolas		M. - Mme
	Mme	GOURICHON	Manuela	Excusée	M. Nicolas RENOU
	M.	FERRAND	Jean-Pierre		M. - Mme
	M.	PONTONNIER	Alain	Excusé	Mme Esther LEBOULEUX
	Mme	GUIMBERT	Flavie		M. - Mme
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie		M. - Mme
	M.	MERCIER	Philippe		M. - Mme
	M.	DISTEL	Jean		M. - Mme
<b>2</b> <i>SOLESMES</i>	M.	LELIÈVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam	Excusée	M. Pascal LELIÈVRE
<b>1+1</b> <i>SOUVIGNÉ S/ SARTHE</i>	Mme	COSNIER	Mélanie		M. - Mme
	M.	GASNIER	Christophe	Excusé	
<b>2</b> <i>VION</i>	Mme	TÊTU-ÉDIN	Brigitte		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme

suppléant

## SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	LEMARIÉ	Jean-Louis		M. - Mme	suppléant
	Mme	BARTHELAIX	Annick	Excusée		
AUVERS LE HAMON 2	M.	LEMAÎTRE	Jean-Louis		M. - Mme	
	Mme	HUET	Dominique	Excusée	M. - Mme	
AVOISE 1+1	M.	d'AMÉCOURT	Antoine	Excusé	M. Daniel CHEVALIER	suppléant
	M.	BASNIER	Serge	Excusé		
LE BAILLEUL 2	M.	DAVID	Eric		M. - Mme	
	Mme	FORGLIARESÌ	Liliane		M. - Mme	
BOUËSSAY 2	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme	
	M.	FREUSLON	Christophe	Excusé	M. - Mme 	
COURTILLERS 2	M.	LEROY	Dominique		M. - Mme	
	M.	DELOMMEAU	Serge	Excusé	M. - Mme	
DUREIL 1+1	M.	ETIEMBRE	Joël		M. - Mme	suppléant
	Mme	KALKER	Corinne	Excusée		
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	CHEVALIER	Daniel		M. - Mme	
	Mme	BATAILLE	Laurence		M. - Mme	
LOUAILLES 1	Mme	CRNKOVIC	Martine		M. - Mme	suppléant
	Mme	POUSSIN	Nelly	Excusée		
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	DAVY	Claude		M. - Mme	suppléant
	M.	PINEAU	Roland	Excusé		
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	GENDRY	Michel		M. - Mme	
	Mme	VÉRON	Emma		M. - Mme	
	M.	HUET	Vincent		M. - Mme	
PINCE 1+1	Mme	FOUCAULT	Nicole		M. - Mme	suppléant
	M.	ROSSI	Gino	Excusé		